



BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 9 juin 2023 – 09h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 2 juin 2023

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 5 mai 2023	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés Publics	3
4. Transferts de compétences	5
5. Actualités	6
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	8
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	8
6. Principales obligations dans le cadre de la passation des marchés publics inférieur à 40 000 € HT	9
7. Gestion des amortissements des immobilisations	9
8. Financement par fonds de concours	12
9. Programmations pluriannuelles d'investissement – AP/CP	12
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ	15
10. Préparation des négociations quinquennales ENEDIS	15
11. avenants aux DSP 2007 et 2008 ANTARGAZ ENERGIES « utilisation du réseau pour raccorder des installations de biométhane, la construction et le financement »	15
12. Conventions de rattachement de trois installations d'injection	16
13. Accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement du traité de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel	17
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	17
14. Soutiens financiers à la rénovation énergétique	17
TRANSITION ENERGETIQUE	19
15. Expérimentation d'une animation renforcée pour réaliser des raccordements mutualisés dans les zones éloignées du réseau gaz ou des projets de maillage	19
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	21
16. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 6ème tranche 2023	21
17. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	21
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	22
18. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT	22
19. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème Tranche de travaux 2023 > 40 k€ HT	23
ENSEMBLE DES COMMISSIONS INTERNES	23
20. Bilan à mi-mandat du plan stratégique 2021-2026	23

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.



Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 5 mai 2023</i>	<i>p 25</i>
Annexe 2 :	<i>Principales obligations marchés < 40 000 € HT</i>	<i>p 44</i>
Annexe 3 :	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 45</i>
Annexe 4 :	<i>Avenants aux DSP 2007 et 2008 ANTARGAZ ENERGIES</i>	<i>p 46</i>
Annexe 5 :	<i>Conventions de rattachement d'une installation d'injection</i>	<i>p 65</i>
Annexe 6 :	<i>Accord de méthode - renouvellement du traité de concession</i>	<i>p 77</i>
Annexe 7 :	<i>Convention d'expérimentation d'une animation renforcée</i>	<i>p 87</i>
Annexe 8 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2023</i>	<i>p 98</i>
Annexe 9 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème Tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT</i>	<i>p 99</i>
Annexe 10 :	<i>Synthèse du bilan à mi-mandat du projet stratégique 2021-2026</i>	<i>p 101</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2023

→ Annexe 1 p 25.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 5 mai 2023, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023 :

Objet			Impact financier
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé Niveau 2	Audit énergétique - Aides financières - Cléville	726,66 €
Mobilité durable		Acquisition de véhicules électriques - Aides financières - Commune de Mézidon-Vallée-d'Auge	5 000,00 €

3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo protection, panneaux à message variables et radars pédagogiques 2024	Appel d'offres ouvert (CAO du 13 juin 2023)
Exploitation et maintenance du système d'aide à la décision du SDEC ÉNERGIE	
Fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA-BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité 2023 -RELANCE Lots 2, 4 et 5 - Groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE	Appel d'offres ouvert (CAO du 4 juillet 2023)
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques en 7 kVa AC et entre 20 et 30 kVa DC	
Achat d'énergie année 2024 pour le compte du groupement de commande Electricité et gaz	Marchés subséquents n°1
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly le Tesson	Procédure adaptée > 40 000 € HT
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé sur Ifs	Procédure adaptée < 40 000 € HT
Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique des sites tertiaires	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour promouvoir l'effacement des consommations	

○ Avenants ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
ITHERM CONSEIL	Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune d'OUILLY-LE-TESSON	Avenant n° 1 – prestations supplémentaires	Modification de faible incidence financière 1 500 € HT
TOTAL ENERGIES	Marché Subséquent n° 2 Lot 3 : « PDL raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) ou en HTA à courbe de charge profilée (C3) »	Avenant n° 1 - Formalisation des modalités de versement de la prime Swap Arenh pour 2023	Article 4.1.3. du marché

○ Reconductions de marchés :

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recon- duction
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier (8m)	SIMON LIGHTING	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	05/08/2021	04/08/2025	2
Maintenance et évolution des solutions logicielles SYECL et X'MAP	SIRAP SASU	12 mois Reconductible 2 x 12 mois	01/09/2021	31/08/2024	2

○ Sous-traitances 2023 :

Lot	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	CITEOS	FRESHMILE SAS	Supervision exploitation et gestion usagers des bornes de recharge pour l'année 2023	43 995 €
Travaux et maintenance EP/SL 2020 Lot 1 : Bessin Lot 2 : Bocage/ Orne et Odon Lot 4 : Pays d'Auge Sud	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 1 533 mats de lampadaires dans le secteur du Calvados	10 000 €

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

➤ Transferts de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 5 mai 2023 :

○ Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Date de la délibération	Convention
LANDES-SUR-AJON	30 mai 2023	Non desservie

○ Transferts de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
TRUNGY	3 avril 2023
VAL DE DRÔME	17 avril 2023
ESQUAY-SUR-SEULLES	9 mai 2023

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Landes-sur-Ajon ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Esquay-sur-Seulles, Trunгы et de Val de Drôme ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Esquay-sur-Seulles, Trunгы et de Val de Drôme s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. ACTUALITES

○ Retour sur la Commission Consultative pour la Transition Energétique du 30 mai 2023

La Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) s'est réunie le 30 mai dernier à 14h dans la salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.

L'ordre du jour de cette réunion qui réunit à part égale un collège d'élus des EPCI et un collège d'élus du syndicat portait sur :

- Des sujets d'actualités (Nouveau cadastre Soleil 14, approbation du SDIRVE, avancement des PCAET, loi d'accélération des ENR),
- La feuille de route 2021-2023 de la commission et l'avancement des groupes de travail (mobilité durable, valorisation des ressources en bois, projets collectifs et participatifs ENR, précarité énergétique, bâtiments publics et trame noire) pour la mise en œuvre des actions prioritaires,
- Le renouvellement de la feuille de route.

Cette réunion aura été l'occasion de faire découvrir le nouvel Escape Game de la Maison de l'Energie.

Un retour sur cette plénière sera présenté en séance.

○ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Pour rappel, par courrier en date du 28 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a informé le SDEC ÉNERGIE de l'ouverture d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour les exercices 2017 à 2021 et le contrôle juridictionnel des comptes pour les exercices 2017 à 2020.

L'examen de la gestion ne se limitait pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen portait sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion.

Les 250 questions posées ont nécessité la production de plusieurs milliers de fichiers et de renseigner de très nombreux tableaux Excel ; tout cela ayant été fait en mai et juin 2022.

Une ordonnance de décharge des deux trésoreries concernées sur la période a été produite par les deux magistrats en charge du contrôle.

Par ailleurs, un contrôle sur place et sur pièces a été organisé toute la journée du 21 septembre 2022.

M. Jacques LELANDAIS, Président du syndicat sur une des périodes du contrôle, et Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, actuelle Présidente, ont eu un premier retour oral, respectivement les 18 et 27 octobre 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé au syndicat un rapport d'observations provisoires (ROP) le 10 janvier 2023, auquel le syndicat a été invité à répondre dans un délai d'un mois.

La réponse à ce rapport provisoire a ainsi été produite le 10 février 2023.

La Chambre Régionale des Comptes a transmis le 16 mai 2023 son rapport d'observations définitives (ROD), auquel une nouvelle réponse peut être apportée par le syndicat, sous un mois.

Le rapport et la réponse devront alors être communiqués au Comité Syndical du 29 juin prochain.

○ Médiation EDF

Pour rappel, à la demande du syndicat et sur conseil du préfet du Calvados, le médiateur des entreprises a été sollicité pour tenter un ultime rapprochement sur le différend avec EDF pour les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, visant l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes que le syndicat coordonne.



Une première rencontre a eu lieu le 23 mars 2023 pour aborder les différents points de blocage (interprétation tarifaire 2022 et 2023, accords possibles). Le SDEC ÉNERGIE était accompagné de son conseil, le Cabinet SEBAN et de son côté EDF était assisté de son médiateur national.

Une seconde réunion aura lieu le 7 juin, à Paris, entre le SDEC ÉNERGIE, EDF et les deux médiations, dans les locaux de la médiation des Entreprises.

Un retour de ces échanges sera proposé au prochain Bureau Syndical.

○ **Fonds vert**

La mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », vise notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Par délibération du Bureau Syndical en date du 17 mars 2023 ? la Présidente a été autorisée à déposer, auprès du préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE, ce qui a permis le dépôt du dossier n° 11462834, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans.

La Préfecture vient de confirmer au SDEC ÉNERGIE que son dossier a été retenu en intégralité, soit près de 2 545 000 € de travaux. Le taux de participation Fonds vert retenu s'élève à 40 %, soit une dotation de près de 1 018 000 €.

Pour rappel, 31 communes sont bénéficiaires du dispositif, à savoir :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
| - Ablon | - Eterville | - Moul-Chicheboville |
| - Anisy | - Evrecy | - Perrières |
| - Argences | - Fleury sur Orne | - Port en Bessin |
| - Arromanches les Bains | - Thury Harcourt le Hom | - Saint-Pierre-en-Auge |
| - Authie | - Le Manoir | - Sannerville |
| - Bernières sur Mer | - Le Mesnil Villement | - Saint Désir |
| - Biéville Beuville | - Lion sur Mer | - Saint Sylvain |
| - Cagny | - Luc sur Mer | - Sainte Marguerite d'Elle |
| - Carpiquet | - Mezidon Vallée D'auge | - Thaon |
| - Courseulles sur Mer | - Moulins en Bessin | - Tilly sur Seulles |
| - Estrées la Campagne | | |

○ **Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 29 juin 2023**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 29 juin 2023 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour est le suivant :

Actualités du syndicat	<ul style="list-style-type: none">- Présentation du nouveau Directeur Général des Services- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2023,- Compte-rendu des décisions de la Présidente,- Etat des adhésions et des transferts de compétences,- Clôture du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes,- Méditation EDF,- Agenda du Comité Syndical.
-------------------------------	---

Intérêt commun	Instances / Gouvernance	- Mise à jour de la composition de la CCSPL.
	Finances	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours, - Durée d'amortissement des biens, - Programmation pluriannuelle d'investissement – AP/CP.
Intérêt spécifique	GAZ	- Présentation des rapports de contrôle ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, - Accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement du traité de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel, - Avenants aux DSP 2007 et 2008 ANTARGAZ ENERGIES relatifs à l'utilisation du réseau pour raccorder des installations de biométhane, la construction et le financement. - Conventions de rattachement d'ouvrage de raccordement des installations d'injection de biométhane

o **Echéances 2023**

Quelques nouveautés, changements de dates ou reports sont à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **ATELIER de la Fabrique Energétique - Le bois dans les projets de rénovation** - Mercredi 14 juin 2023 de 9h30 à 12h00 à Saint-Rémy-sur-Orne.
- **Comité stratégique Mapéo** – Mardi 19 septembre 2023 à 14h (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE) – PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) et lancement du nouveau Mapéo.
- **Conférence des Présidents du TEN** – Mercredi 4 octobre de 14h à 16h (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE),
- **Le Comité Syndical du 12 octobre 2023** se réunira exceptionnellement de 9h30 à 11h dans la Grange aux Dîmes de l'Abbaye d'Ardennes, avant de débiter une journée autour de la présentation du bilan à mi-mandat du plan stratégique et de tables rondes.

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 5 mai dernier.

Le planning mis à jour sera remis en séance.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 23 mai 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Marchés publics

6. PRINCIPALES OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS INFÉRIEUR A 40 000 € HT

Pour rappel, dans le cadre de la gestion de ses commandes, et en tenant compte de l'évolution des seuils de passation des marchés publics, le SDEC ÉNERGIE a souhaité élaborer un document faisant état des principales obligations pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (pièces de la consultation, publicité, délai de consultation, possibilité de négocier, etc....).

Ce document, retraçant les principales obligations en matière de marchés de fournitures, de services et de travaux a été adopté par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022.

Pour faire suite à l'adoption du guide interne des marchés publics par le Bureau Syndical du 5 mai dernier, ayant notamment pour objectif de simplifier la passation des marchés inférieurs à 40 000 € (les marchés supérieurs à 40 000 € suivant les seuils et obligations réglementaires en la matière) il sera proposé au Bureau Syndical de valider la mise à jour des principales obligations des marchés publics inférieurs à 40 000 €, proposée en **annexe 2 p 44**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence », abrogeant et remplaçant les dispositions de la délibération n° 2022-08-BS-DB-06 du Bureau Syndical du 2 décembre 2022 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Finances

7. GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Durée d'amortissement

Pour mémoire, le Comité Syndical a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des biens en propriété du syndicat rattachés au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Il s'agit notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

Afin de renforcer la cohérence des durées d'amortissement entre les budgets et de mettre à jour la liste des biens à amortir, il sera proposé de réunir en une seule délibération l'ensemble des durées d'amortissement des biens du syndicat et de remplacer les délibérations du Comité Syndical en vigueur ci-après :

- Délibération du 30 septembre 2021 pour le budget principal ;
- Délibérations des 12 décembre 2016 et 13 décembre 2018 pour le budget annexe « Energies renouvelables » ;
- Délibérations des 17 décembre 2015 et 13 décembre 2018 pour le budget annexe « Mobilité durable ».

➤ **Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M57 :**

En bleu, l'immobilisation supplémentaire générant une durée d'amortissement de 2 ans.

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études - non suivi de travaux	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
2042x	28042x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privée	1
2051	28051	Concessions et droits similaires - brevets, licences, logiciels	5
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - réseau technique de chaleur	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
2152	28152	Installations de voirie - stations de recharge d'hydrogène	10
21534	281534	Réseaux d'électrification - sécurisation, raccordement, extension, effacement hors éclairage et hors génie civil	40
21538	281538	Autres réseaux - génie civil	20
217534	2817534	Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau d'Eclairage Public	30
217534	2817534	Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau de Signalisation Lumineuse	30
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	2
2188	28188	Autres matériels	5

➤ **Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2138	28138	Autres constructions - Réseau de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition - Panneaux photovoltaïques	20

➤ Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	10
2153	28153	Installations à caractère spécifique - stations de recharge d'hydrogène	10
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

Calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est déterminé selon deux principes :

- a) Le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis pour les immobilisations imputées au budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable qui s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés :

- Jusqu'au 31 décembre 2021, le SDEC ÉNERGIE calcule selon la norme comptable M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien. Les plans d'amortissements commencés sous la norme M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE utilise l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations.

A titre dérogatoire au principe d'amortissement au prorata temporis, il peut être appliqué l'amortissement en année pleine pour des cas particuliers d'immobilisations.

- b) Le principe de l'amortissement en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien, pour les immobilisations imputées aux budgets annexes régies par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Plan d'amortissement

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme en maintenant les principes et les modalités d'amortissement, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation ...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien et par décision du Comité Syndical.

Seuil d'amortissement de faible valeur

Par délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2014, le SDEC ÉNERGIE décide d'appliquer un seuil en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur un an au taux de 100 %. Ce seuil d'amortissement de faible valeur est fixé à 1 500 €.

Prise en compte des immobilisations par composant

Les nomenclatures budgétaires et comptables posent le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Quand les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée, au cas par cas, par le SDEC ÉNERGIE et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre la gestion des amortissements des immobilisations au Comité Syndical du 29 juin 2023 en :

- *abrogeant la délibération n° 2021-04-CS-DB-03 du 30 septembre 2021 portant sur les durées d'amortissements dans le cadre des opérations relevant du budget principal régi en M57 et en la remplaçant par une nouvelle délibération,*
- *intégrant dans cette même nouvelle délibération, celles prises par le Comité Syndical des 17 décembre 2015, 12 décembre 2016, du 13 décembre 2018 portant sur les durées d'amortissements dans le cadre des opérations relevant des budgets annexes régis en M4.*

8. FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 29 juin prochain devra se prononcer sur les 40 nouveaux projets présentés par 31 communes depuis le Comité Syndical du 30 mars 2023, proposés en **annexe 3 p 45**, pour un montant total de 1 623 786,78 €.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 29 juin 2023.

9. PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT – AP/CP

Pour rappel, l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable « M57 » par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021 encourage la gestion pluriannuelle des investissements et c'est dans ce contexte que le Comité Syndical du 9 février 2023 a décidé, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, d'engager des programmes pluriannuels d'investissement.

Il s'agit, par ailleurs, d'une préconisation de la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle des éléments budgétaires et financiers du syndicat 2023.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La mise en place de la procédure des Autorisations de Paiement (AP) / Crédits de Paiement (CP) porterait sur les 4 programmes suivants, sur la période 2023-2026 (soit 4 ans) :

1. Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité – PPI 2023/2026,
2. Programme de travaux d'effacement des réseaux,
3. Programme de déploiement d'IRVE,
4. Programme d'efficacité énergétique.

Les montants des AP et CP exprimés en HT et en millions d'euros se répartissent comme suit :

Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession – PPI 2023/2026

Finalité - Nature des travaux		Montant HT en M€					Financement
		AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
A	Renforcement du réseau BT*	10	2,5	2,5	2,5	2,5	SDEC ÉNERGIE
B	Sécurisation du réseau BT* fils nus communes rurales	8	1	2.5	2.5	2	SDEC ÉNERGIE
C	Sécurisation BT* fils nus au titre de l'effacement - communes urbaines	8	2	2	2	2	SDEC ÉNERGIE Collectivités
D	Effacement du réseau BT* autre que BT* fils nus communes urbaines et rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	5	2	1	1	1	SDEC ÉNERGIE Collectivités
TOTAL		31	7,5	8	8	7,5	

* BT = Basse tension

Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)

Nature des travaux	Montant HT en M€					Financement
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication hors effacements finalités B, C ou D	36	9	9	9	9	SDEC ÉNERGIE Collectivités

Programme de déploiement d'IRVE selon le Schéma Directeur des IRVE

Intitulé du programme	Montant HT en M€					Financement
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Fourniture et pose d'IRVE*	6	1	1,7	1,7	1,6	Etat SDEC ÉNERGIE

* IRVE = Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Programme d'efficacité énergétique

Intitulé du programme			Montant HT en M€					Financement
			AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Efficacité énergétique	Eclairage public	Renouvellement des foyers > 30 ans	7	1,5	1,8	1,8	1,9	SDEC ÉNERGIE Collectivités Etat
		Fonds Vert	2,5	1	1	0,5	0	
	Bâtiments publics	Eclairage intérieur	1,5	0,25	0,30	0,45	0,5	
		Bâti : « PROGRES et CEP 3 »	4	0,3	1	1,2	1,5	
Production d'EnR	Photovoltaïques		2,5	0,3	0,5	0,7	1	
	Réseau de chaleur		3,7	0,7	1	1	1	
TOTAL			21.2	4.05	5.60	5.65	5,90	

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition de programmations pluriannuelles au Comité Syndical du 29 juin 2023.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 23 mai 2023 et qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

10. PREPARATION DES NEGOCIATIONS QUINQUENNALES ENEDIS

L'article 2 de la convention de concession en date du 29 juin 2018 dispose que les parties (SDEC ÉNERGIE, ENEDIS et EDF) se rencontrent en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, de manière systématique, tous les cinq ans.

Le 29 juin 2023, cette clause de revoyure doit donc être mise en œuvre.

La commission concessions a approuvé les 4 objectifs principaux de ces 1^{ères} négociations, à savoir :

- Améliorer la qualité de la continuité en zones rurales en resserrant l'écart existant entre le critère B de ces zones et celui des zones urbaines,
- Diminuer le critère B moyen concessif sur la durée du dernier PPI,
- Diminuer la sensibilité du réseau aux incidents climatique,
- Obtenir une répartition de la maîtrise d'ouvrage équivalente en termes d'investissements réalisés suite à la réforme du financement des extensions.

➤ Concessions Gaz

11. AVENANTS AUX DSP 2007 ET 2008 ANTARGAZ ENERGIES « UTILISATION DU RESEAU POUR RACCORDER DES INSTALLATIONS DE BIOMETHANE, LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a concédé à ANTARGAZ ENERGIES la distribution publique de gaz sur la Commune de Grainville sur Odon.

Au cours de l'année 2021, un projet de création d'une installation de production de biométhane a été porté à la connaissance du SDEC ÉNERGIE (Seulline).

Les gestionnaires de réseaux de distribution sont tenus de procéder aux travaux de renforcement nécessaires pour assurer le raccordement de ces unités.

L'installation de production sera raccordée au réseau situé sur la commune de Villers Bocage (convention historique) mais ce réseau doit être maillé à l'exutoire de Caen afin d'absorber la production de biogaz.

La solution la plus pertinente du point de vue technico-économique afin de lier les exutoires de Villers Bocage et de Caen implique la réalisation d'une extension de réseau sur Grainville sur Odon.

Le 11 janvier 2022, les membres de la commission ont émis un avis favorable à :

- La réalisation de cette extension sous la maîtrise d'ouvrage d'ANTARGAZ ENERGIES,
- Le versement d'une participation financière par le Syndicat à hauteur du coût des travaux, aucune recette commerciale n'étant prévue par le Concessionnaire.

Depuis lors, la CRE a validé la réalisation des investissements projetés par les deux gestionnaires de réseaux de distribution en novembre 2022.

L'estimation financière des travaux évaluée à 118 k€ HT en 2022, a été revalorisée à hauteur de 125 k€ HT en mars 2023, soit 150 k€ TTC (évolution des prix et attendus techniques du Conseil Départemental).

Deux avenants aux conventions de délégations de services publics ont été rédigés :

Le premier vise à modifier les dispositions de la concession 2007 liant le SDEC ÉNERGIE et ANTARGAZ ENERGIES (avenant n°6). Il a pour objet :

- de décrire les ouvrages de maillage qui seront établis et exploités par la société GRDF sur le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage (commune déléguée de Val d'Arry) ainsi que leur tracé,
- d'autoriser et organiser le passage des dites canalisations,
- d'apporter les modifications nécessaires aux dispositions de la convention.

Le second, vise à modifier les dispositions de la concession 2008 liant les mêmes parties (avenant n°7). Il a pour objet :

- de décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire ainsi que leur tracé,
- de définir les conditions dans lesquelles l'autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages. L'estimation du montant de la participation financière à verser par le Syndicat s'élève à 150 k€ TTC,
- de préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

Les projets d'avenants, joints en **annexe 4 p 46**, seront communiqués aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces avenants à l'approbation du Comité Syndical du 29 juin 2023.

12. CONVENTIONS DE RATTACHEMENT DE TROIS INSTALLATIONS D'INJECTION

Les conventions de rattachement ont pour objet de rattacher à la convention de distribution de gaz naturel en date du 15 décembre 1997, les ouvrages nécessaires au raccordement des installations d'injection, situées à l'extérieur du périmètre de ladite convention.

Les deux conventions qui seront soumises au prochain Comité Syndical ont pour objet d'acter de ce rattachement suite à la création de trois installations d'injection de biogaz situées sur les communes d'Etreham, de Val d'Arry et de Landes sur Ajon (**annexe 5 p 65**).

Ces conventions déterminent les conditions dans lesquelles les ouvrages de raccordement et de renforcement de ces installations d'injection seront réalisés et exploités sur le territoire des communes d'Etreham, Sully, Maisons, Val d'Arry et Landes sur Ajon.

Pour rappel, dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz et en valorisant le biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

La conclusion de ces conventions, conclues pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés, participe à l'atteinte de cet objectif.

Les projets de convention seront communiqués aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces projets de conventions de rattachement à l'approbation du Comité Syndical du 29 juin 2023.

13. ACCORD DE METHODE RELATIF AUX DISCUSSIONS A ENGAGER EN VUE DU RENOUELEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Le SIGAZ, auquel le SDEC ÉNERGIE s'est substitué, et GRDF ont signé une Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour plusieurs communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz naturel au syndicat, le 15 décembre 1997, à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes, pour une durée de 30 ans.

En outre, le SDEC ÉNERGIE s'est substitué aux communes de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge, communes situées dans la zone de desserte exclusive de GRDF, au titre des droits et obligations découlant des conventions de concession conclues par ces communes avec GRDF, en date respectivement du 27 janvier 1997, 28 septembre 1998 et du 22 novembre 2000, auxquelles sont annexés un cahier des charges et des annexes.

A l'approche du terme de certains de ces contrats, les parties ont décidé de se rapprocher, conformément à l'article 31 des cahiers des charges de la concession, en vue de d'établir un état des lieux et de préparer le renouvellement des traités de concession ou d'en adapter les termes sans en modifier la durée.

L'accord de méthode proposé (joint en **annexe 6 p 77**) a pour objet d'encadrer les discussions entre les parties en vue :

- d'une part, de préparer le bilan commun des Traités de concession en vigueur ;
- et d'autre part,
 - o soit de préparer les termes d'un nouveau Traité de concession,
 - o soit d'adapter les termes du Traité de concession syndical et des Traités de concession communaux en vigueur, sans en modifier la durée.

Le projet d'accord de méthode sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 13 juin 2023.

Il sera proposé au Bureau Syndical de présenter cet accord de méthode au Comité Syndical du 29 juin 2023.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 25 mai 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

14. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT et de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
						Avant Tvx	Après Tvx	
CDHAT	VIRE NORMANDIE (Vire)	35	- Isolation des combles perdus et des murs - Remplacement de quelques menuiseries - Installation d'un poêle à bois	17 202 €	36 %	E	D	1 300 €
	VIRE NORMANDIE (Truttemer-le-Grand)	36	- Remplacement des menuiseries - Isolation des combles perdus - Remplacement du ballon d'eau chaude - Installation d'un poêle à bois	21 601 €	55 %	G	D	1 825 €
	SOUS TOTAL							
SOLIHA	LIVAROT-PAYS-D'AUGE (Le Mesnil-Bacley)	107	- Isolation des murs par l'extérieur - Installation d'une chaudière gaz à condensation, en remplacement de l'ancienne chaudière	35 743 €	40 %	F	D	2 250 €
	ARGENCES	108	- Remplacement des menuiseries (fenêtres et porte) - Installation d'une VMC - Isolation des parois par l'extérieur	35 428 €	43 %	E	D	2 250 €
	SOUS TOTAL							
TOTAL								7 625 €

* Frais de gestion de 250 € des opérateurs CDHAT et SOLIHA inclus.

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'aides à hauteur de 3 125 € au total pour les dossiers déposés par le CDHAT ;
- d'approuver l'attribution d'aides à hauteur de 4 500 € au total pour les dossiers déposés par SOLIHA ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat liant respectivement le SDEC ÉNERGIE et le CDHAT et le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 6 février 2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la transition énergétique, présentera les travaux de la commission réunie le 24 mai 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

15. EXPERIMENTATION D'UNE ANIMATION RENFORCEE POUR REALISER DES RACCORDEMENTS MUTUALISES DANS LES ZONES ELOIGNEES DU RESEAU GAZ OU DES PROJETS DE MAILLAGE

Le droit à l'injection (art 94 de la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite EGALIM) et le décret d'application n° 2019-665 du 28 juin 2019 instaurent un dispositif de partage des coûts des ouvrages mutualisés entre les producteurs d'une même zone, qui ne seraient pas constitutifs d'un renforcement.

Le SDEC ÉNERGIE et GRDF ont ainsi identifiés des secteurs éloignés du réseau gaz naturel actuel et des projets de renforcement programmés dans le cadre des zonages, pour le maillage du territoire.

Les coûts de raccordement, au-delà de 7 km, peuvent être un frein à l'émergence de nouveaux projets de méthanisation en injection, c'est pourquoi le SDEC ÉNERGIE et GRDF se sont rapprochés de la Chambre d'Agriculture et de Biomasse Normandie, partenaires du Plan Métha'Normandie, pour expérimenter une animation renforcée dans un territoire du Calvados propice à la méthanisation, à savoir le tiers Nord-Ouest du Calvados, sur le Bessin et le Nord de Pré-Bocage Intercom.

L'animation qui sera mise en œuvre s'appuie sur les principes suivants :

- Privilégier la valorisation des gisements présents sur les exploitations des agriculteurs mobilisés, les collectivités et les industriels du territoire.
- Un fort ancrage territorial, avec l'implication des EPCI porteurs de plans climat (pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin).

Les cibles sont les agriculteurs mais aussi les élus locaux et les entreprises agroalimentaires du périmètre retenu.

L'animation renforcée se déroulera en 4 étapes :

1. Réunion collective de lancement,
2. Atelier collectif participatif sur les ressources méthanisables disponibles par les participants,
3. Etudes de préfaisabilité d'unités de méthanisation et de leur raccordement au réseau
4. Synthèse des mutualisations possibles et présentation de la poursuite de l'accompagnement proposé par le Plan Métha'Normandie.

Les objectifs fixés en termes d'études individuelles, à savoir au maximum :

- ✓ 10 agriculteurs accompagnés (dont jusque 2 avec une vision de valorisation des biodéchets),
- ✓ 1 projet d'industriel,
- ✓ 1 projet de valorisation des boues de station d'épuration.

Le montant prévisionnel total des dépenses pour les 4 partenaires s'élève à 33 150 €, dont :

- 18 000 € de temps de travail d'agents interne pour l'animation,
- 13 250 € de dépenses d'études individuelles, montant variable fonction du nombre de participants effectivement intéressés,
- 1 900 € de dépenses externes de visites et frais d'accueil.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Animation (temps agents)	18 000 €	Plan méthanisation	8 000 €
		SDEC ENERGIE*	6 000 €
		GRDF	4 000 €
Études individuelles	13 250 €	SDEC ENERGIE*	7 500 €
		AGRICULTEURS	5 000 €
		GRDF	750 €
Visites et frais d'accueil	1 900 €	GRDF	1 000 €
		SDEC ENERGIE	900 €
TOTAL	33 150 €		33 150 €

* Montant maximum de la contribution du SDEC ENERGIE qui sera réduit à hauteur de la contribution des territoires au dispositif.

La convention précisant les moyens mis en œuvre est jointe en **annexe 7 p 87**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider le contenu de l'expérimentation et l'engagement du SDEC ÉNERGIE aux côtés des 3 partenaires du Plan Métha'Normandie : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Biomasse Normandie et GRDF ;
- d'adopter la convention quadripartite correspondante qui précise les moyens mis en œuvre ;
- de décider d'allouer les moyens nécessaires à la réalisation de cette expérimentation, soit un montant de dépenses prévisionnelles maximum de 10 400 €, hors travail en interne (évalué à 4 000€) ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget principal ;
- de décider de proposer à Ter'Bessin et Pré-Bocage Intercom de s'impliquer techniquement et financièrement à hauteur de 50 % des frais d'études et d'animation prises en charge par le SDEC ENERGIE hors temps de travail interne, à savoir au maximum 4 750 € à répartir entre les 2 territoires en fonction des publics impliqués ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

16. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 6EME TRANCHE 2023

La commission proposera au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 11 projets, pour un montant de 211 028 € HT, dont 56 948 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 154 080 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

→ **Annexe 8 p 98** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la sixième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (11 projets, pour un montant de 211 028 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

17. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA déléguée	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CRESSERONS	La Delle du Bellas Tranche I 41 lots	SASU Claude Jean Investissement	Pose de 788 ml de réseau BT souterrain	152 283,94 €
	La Delle du Bellas Tranche II 49 lots	SASU Claude Jean Investissement	Pose de 1 142 ml de réseau BT souterrain	

GRAYE-SUR-MER	Le Martrait (T1 et T2) 46 lots	SAS FONCIM	Pose de 867 ml de réseau BT souterrain	73 149,14 €
VILLONS-LES-BUISSONS	Les Bas Marquets 5 lots	SAS VIABILIS	Pose de 74 ml de réseau électrique BT souterrain et coffrets de sectionnements	10 942,88 €
TOTAL				236 375,96 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 236 375,96 € HT ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrage délégué prévues à l'article 6 desdites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

18. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 5 mai 2023 et dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 9 p 99**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public (EP)	EP extension renouvellement	61	286 818 €
	Efficacité énergétique (DG)	1	3 597 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	29	79 697 €
Signalisation lumineuse (SL)		2	2 872 €
Eclairage intérieur des bâtiments publics		1	39 710 €
Total		94	412 695 €

19. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 > 40 K€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
" Extension / renouvellement "	DIVES-SUR-MER	Renouvellement de l'éclairage du stade	148 392,79 €
	EVRECY	Mise en place vidéo-protection centralisée	90 047,88 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		96 279,17 €
Efficacité énergétique	BIEVILLE-BEUVILLE	Travaux liés au programme efficacité énergétique-- Tranche 2023	79 181,00 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	TROUVILLE-SUR-MER	Travaux liés au programme R30 Tranche 2023	160 413,95 €
	FALAISE		310 233,53 €
TOTAL			884 548,32 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la quatrième tranche 2023 du programme d'extension, de renouvellement d'éclairage public » pour un montant total de 884 548,32 € TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

ENSEMBLE DES COMMISSIONS INTERNES
--

20. BILAN A MI-MANDAT DU PLAN STRATEGIQUE 2021-2026

Un travail d'évaluation du projet stratégique du syndicat 2021-2026 a été proposé à chacun des membres du Bureau Syndical dans le cadre des différentes commissions internes d'avril et mai 2023.

Pour rappel, ce projet adopté, pour la période 2021/2026, par le Comité Syndical du 17 décembre 2020, est l'engagement de la direction à conduire les projets et constitue la feuille de route des services pour les mettre en œuvre.

Il est structuré en quatre parties :

- Le contexte général, portant à la fois sur le devenir des réseaux d'énergie, l'enjeu pour le syndicat de la transition énergétique, l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique annoncée,
- Le rappel de la raison d'être du SDEC ÉNERGIE au travers de sa vision et de ses valeurs,
- Le plan stratégique proprement dit décliné en 5 orientations principales pour les 6 années à venir :
 - o Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable,
 - o Être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique,
 - o Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
 - o Renforcer les relations avec les usagers,
 - o Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.
- Une dernière partie consacrée aux moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication, du système d'information et de démarche qualité.

Il avait été acté qu'une évaluation soit réalisée à mi-mandat.

Une synthèse du travail ainsi réalisé en commissions internes est jointe en **annexe 10 p 101**.

Il sera proposé au Bureau Syndical de présenter ce bilan à mi-mandat du plan stratégique 2021-2026 au Comité Syndical du 29 juin 2023.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 5 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 mai à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 avril 2023, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ENERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc (arrivé après la délibération n°2023-03-BS-DB-06), Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Etaient également présents, Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services et Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur du Département Transition Energétique.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, dont 24 en exercice dans l'attente du remplacement de Madame LAMBINET-PELLE Nadine ayant démissionné, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 18 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 17 mars 2023
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Commande publique
- Transferts de compétences
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Guide interne des marchés publics
- Demandes de subventions – ESF, Biomasse Normandie, OT du Pays de Falaise, OT de Bayeux Intercom et Amfreville
- Bilan de la phase d'expérimentation du télétravail
- Ajustement du tableau des effectifs au 1er juin 2023

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Bilans des rapports de contrôle 2022 – Données 2021 – ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ
- Convention d'occupation temporaire du domaine public - Merville Franceville-Plage

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés
- Aide pour un déplacement d'ouvrage – Villerville



RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2ème tranche 2023
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 5ème tranche 2023
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2023
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- Convention pluriannuelle pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens avec Val d'Arry

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 3ème tranche de Travaux 2023 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 3ème Tranche de travaux 2023 > 40 k€ HT
- Fonds Vert

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2023

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2023, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2023 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 17 mars dernier, en vertu des délégations du Comité Syndical du 16 juin 2022 et du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésions des communes de Bavent et Fontenay le Marmion
		Niveau 2	Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom (annule et remplace les dispositions de la décision N°2023-DEC-15 relatives à cette collectivité) et des communes de Bayeux (annule et remplace les dispositions de la décision N°2023-DEC-16 relatives à cette commune), des Monts-d'Aunay et de Bénerville-sur-Mer
			Audit énergétique - Aides financières - Trévières
	Contribution à la Transition Énergétique		Validation du financement des plans d'actions 2023 de Valdallière et de Trévières

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 17 mars 2023.

COMMANDE PUBLIQUE

○ **Consultations en cours**

Objet	Type de procédure
Travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo protection, panneaux à message variables et radars pédagogiques 2024	Appel d'offres ouvert
Fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public	Procédure adaptée
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé sur Ifs	
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson	

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

○ **Résultats de consultations, nécessitant délibération (procédure adaptée)**

Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, présente les résultats de consultations analysées depuis le dernier Bureau Syndical, à savoir :

Objet	Attributaire
Traitement des poteaux bois électriques déposés 2023	SRB
Fourniture de carburants par cartes accréditives et les services associés (nettoyage véhicule, gonflage...)	TOTAL MARKETING FRANCE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE les rapports de la Présidente présentés en séance ;
- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SRB, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour 12 mois supplémentaires ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 du budget principal ;
- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise TOTAL MARKETING FRANCE, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour 12 mois supplémentaires ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 60622 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (< 25 000 € ou appel d'offres)**

Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, présente les résultats de consultations suivants :

< 25 000 € :

Objet	Attributaire
Location et maintenance d'une solution de pesée & d'affranchissement du courrier	QUADIENT
Etude type « Urbanisation du SI Transition Énergétique »	NEXT DECISION

Appels d'offres :

▪ **Commission du 18 avril 2023 :**

Objet	Lot	Attributaires	
Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés	1	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	TOTAL DIRECT ENERGIE XELAN SAS
	2	ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : - Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) - En HTA à courbe de charge profilée (C3) - En HTA à courbe de charge mesurée (C2)	TOTAL DIRECT ENERGIE XELAN SAS
	3	GAZ - Points de comptage et d'estimation gaz	TOTAL DIRECT ENERGIE GAZ DE BORDEAUX
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés		EDENRED France	

▪ **Commission du 5 mai 2023 :**

Fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA-BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité 2023 - RELANCE	1	Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA en 15 ou 20 KV	EPSYS
	2	Transformateur HTA/BT - TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 100, 160 et 250 Kva en 15 ou 20 KV Transformateur HTA/BT - non TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 160, 250, 400, 630 et 1000 kVA en 15 ou 20 KV Transformateurs TPC haut de poteau de type H61 de puissance 100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV	INFRUCTUEUX
Groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE	3	Poste de transformation de type PRCS de puissance 100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV	TRANSFIX
	4	Armoires de coupure HTA évolutives	INFRUCTUEUX
	5	Enveloppe de type PAC non équipé de transformateur	INFRUCTUEUX

Le Bureau Syndical prend acte de ces résultats de consultations et des décisions de la CAO.

○ **Avenants, ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
La Poste	Contrat de collecte annuelle	Avenant - révision des montants	Avec incidence financière (moins-valeur)
SCUTUM	Prestations de sécurité	Avenant - renouvellement des prestations	Sans incidence financière

Le Bureau Syndical prend acte de ces avenants.

○ Avenants, nécessitant délibérations

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES	Marché subséquent n° 4 « électricité 2020 »	Avenant de transfert vers OCTOPUS ENERGY FRANCE	Sans incidence financière
PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES	Marché subséquent n° 2 « électricité 2020 »	Avenant de transfert vers OCTOPUS ENERGY FRANCE	

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre des marchés subséquents n° 2 et 4 « Electricité 202 », le transfert de la société PLUM ENERGY ENTREPRISES & COLLECTIVITES vers la société OCTOPUS ENERGY FRANCE – BUSINESS.
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

 ○ Reconductions de marchés :

Marchés / Lots		Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice	Lot 1 - Droit de l'énergie	SCP SEBAN ASSOCIES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	27/07/2020	26/07/2024	3
	Lot 2 - Droit des collectivités	CLAISSE 75 + CLASSE 93				
	Lot 3 - Droit fiscal	EARTH AVOCATS				
	Lot 4 - Droit de la commande publique	GB2A				
	Lot 5 - Droit du numérique et des technologies avancées	SCP SEBAN ASSOCIES + LEFEVRE AVOCATS				
Etude, fourniture, pose de luminaires LED, y compris câblage, dans les enceintes sportives couvertes 2022		DBEG	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	18/07/2022	17/07/2024	1

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

 ○ Sous-traitances 2023 :

Dans le cadre de ses marchés de travaux aériens et souterrains et d'effacement des réseaux 2022 (travaux souterrains), le SDEC ENERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €	
Lot 3 CC Isigny -Omaha Intercom	STURNO + TEIM	IATST	Travaux de forage dirigé	40 000	
		Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées et travaux divers de génie civil	50 000	
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000	
Lot 4 CC Bayeux Intercom		Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées et travaux divers de génie civil	50 000	
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000	
Lot 15 CC Intercom de la Vire au Noireau		IATST	Travaux de forage dirigé	20 000	
		Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées et travaux divers de génie civil	50 000	
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000	
Lot 6 CC Cœur de Nacre		GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	NORMANDIE ASPIRATIONS	Evacuation - nettoyage sur les chantiers de réseaux aériens et souterrains	2 000
Lot 7 CC Normandie-Cabourg	2 000				
Lot 12 CC Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	TOPO ETUDES	Réalisation d'études pour l'année 2023	13 000	
Lot 5 CC Seulle Terre et Mer	STEPELEC	GB FORAGES DIRIGES	Forage et micro-forage	30 000	
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	160 000	
GB FORAGES DIRIGES		Forage et micro-forage	60 000		
EIFFAGE ROUTE		Réfection de voirie	400 000		
Lot 10 CA Lisieux Normandie		TOPO ETUDES	Etude d'effacement des réseaux Boulevard Herbert Fournet LISIEUX T1		40 000
			Etude d'effacement des réseaux RD4A Route d'Orbec LIVAROT		22 000
Lot 13 CC Cingal Suisse Normandie		GB FORAGES DIRIGES	Forage et micro-forage	45 000	
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	215 000	
Lot 16 CC Pré-Bocage Intercom		GB FORAGES DIRIGES	Forage et micro-forage	10 000	
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	90 000	
Lot 11A CC Val Es Dunes -CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	France RABOTAGE	Fraisage d'enrobés sur chaussée	5 000	

Le Bureau Syndical prend acte de la mise en œuvre de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 :

o **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
SULLY	25 mars 2023	Non desservie

o **Transferts de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
NONANT	22 novembre 2022
AMFREVILLE	19 décembre 2022
SAINT-MARCOUF	30 janvier 2023
LA BAZOQUE	24 mars 2023
GUERON	27 mars 2023
SALLEN	29 mars 2023
GRAYE-SUR-MER	31 mars 2023
ABLON	3 avril 2023
AURSEULLES	5 avril 2023

Aucune de ces communes ne possédant d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Sully ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Ablon, Amfréville, Aurseulles, Graye-sur-Mer, Guéron, La Bazoque, Nonant, Saint-Marcouf et Sallen ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Ablon, Amfréville, Aurseulles, Graye-sur-Mer, Guéron, La Bazoque, Nonant, Saint-Marcouf et Sallen s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Directeur Général rappelle que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégués (art. L.1413-1 du CGCT).

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

A l'issue du renouvellement général des mandats de 2020, le Comité Syndical du 13 octobre 2020 a ainsi nommé ses représentants à la CCSPL et installé les représentants proposés par les associations locales.

Suite à plusieurs démissions, la composition de cette commission a été revue lors des Comités Syndicaux des 3 février et 15 décembre 2022.

Considérant la démission de Madame Nadine LAMBINET-PELLE du Conseil Municipal de Saint-Gatien-des-Bois le 1^{er} février dernier, et par conséquent de ses mandats au sein du SDEC ÉNERGIE et notamment de son mandat de représentante suppléante du SDEC ÉNERGIE et de Monsieur Jean DUMORTIER, représentant titulaire de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de Caen, il est proposé d'acter le remplacement de ce dernier par Monsieur Guy BERNAGOU, et de soumettre au Comité Syndical du 29 juin prochain, la composition de la CCSPL comme suit :

Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE	Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE*
M. Philippe LAGALLE	M. Patrice GERMAIN
M. Cédric POISSON	Mme Catherine FLEURY
M. Jean-Luc GUILLOUARD	M. Denis CHÉRON
Mme Anne-Marie BAREAU	
M. Rémi BOUGAULT	

* Une fois les résultats de l'élection proclamés, il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir »	M. Guy BERNAGOU	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Bruno CHOIX	M. Laurent CHERON
CCI Caen Normandie	Mme Frédérique BLONDEL	

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition de mise à jour de la composition de la CCSPL à l'approbation du Comité Syndical du 29 juin 2023.

ACTUALITES

○ **Inauguration de l'Escape Game**

Comme annoncé à l'occasion du Bureau Syndical du 17 mars dernier, Madame la Présidente rappelle que l'inauguration officielle de « Mission Énergie », le nouvel Escape Game de la Maison de l'Énergie, aura lieu le mardi 9 mai à 11h dans les locaux du SDEC ÉNERGIE. Elle sera suivie d'un cocktail déjeunatoire.

Cette inauguration aura lieu en présence de Monsieur Yann ARTHUS-BERTRAND.

Ont été invités notamment, les représentants de l'éducation Nationale, les partenaires du syndicat, l'ensemble des membres du Bureau Syndical et du Comité ainsi que les parlementaires et maires du Calvados ; à noter la participation des élèves de l'École de Mandela d'Hérouville St Clair.

La découverte de l'espace sera également proposée en petits groupes, jusqu'à 14h30.

Il s'agit d'un évènement important pour le Syndicat ; cet Escape Game étant le quatrième opus depuis la création de la Maison de l'Énergie. Il succède au « Logement économe » (2005-2010), au « Parcours de l'Énergie (2010-2015) » et à « 2050 » (2015 - 2022).

Comme les précédentes éditions, son concept marque une nouvelle évolution dans la façon dont le syndicat souhaite aborder les enjeux de la transition énergétique pour un public particulièrement réceptif aux nouvelles technologies et formes de communication.

Les premiers retours des enseignants et des enfants sont particulièrement enthousiasmants, tant sur le fond que sur la forme.

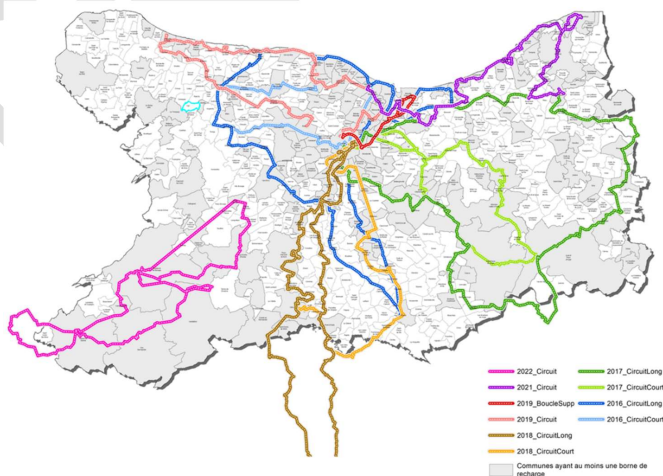
Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Normandie Energies Tour 2023**

Madame la Présidente propose l'organisation de la 7ème édition du Normandie Energies Tour (NET) le samedi 16 septembre prochain.

Après le Rallye des Conquêteurs en 2016, puis le Rallye des Gourmands en 2017, le Rallye des Marins d'eau douce en 2018, le Rallye des Libérateurs en 2019, le Rallye Pommes et Crevettes en 2021 et le Rallye des Bocains l'an dernier, cette nouvelle édition conduira les équipages sur les routes du Bessin.

La carte des différents circuits précédents est présentée à l'écran :



Le budget prévisionnel, calqué sur celui de 2022, se présente comme suit :

RECETTES 6 000 €	DEPENSES 26 000 €
Inscriptions = 2 000 €	Location de salles / restauration = 12 000 €
Partenariats = 4 000 €	Visites / animations = 5 000 €
	Communication = 4 000 €
	Goodies = 2 500 €
	Assurances = 500 €
	Photos vidéos = 1 000 €
	Prix / récompenses = 1 000 €

Les 1ères inscriptions pourront être enregistrées début juin.

Pour ce faire, Madame la Présidente propose de maintenir les tarifs d'inscription au Normandie Energies Tour au niveau de ceux appliqués en 2019, 2021 et 2022 à savoir :

- Tarif unique pour tous (particuliers, collectivités, services publics, entreprises, associations, ...) de 60 €, comprenant l'engagement d'un véhicule et d'un équipage de 2 personnes, les pause-café, le déjeuner buffet, le cocktail apéritif et les visites.
- Tarif passager supplémentaire de 30 € par personne - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- de fixer trois tarifs d'offres de partenariats différents, suivant le niveau de participation à l'évènement, à savoir :

		Partenaire	Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
Communication	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Energies Tour 2023 »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mise à disposition des goodies recyclables du partenaire dans le « paquetage » des concurrents	-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Logo sur tous les supports de communication : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>
Internet et réseaux sociaux	Sur normandie-energies-tour.fr: présence du logo et lien vers votre site internet sur la page partenaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sur normandie-energies-tour.fr : texte de présentation de votre structure	-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>
Événementiel	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	2	5	10
	Participation au Rallye comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix, cocktail	-	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de la structure partenaire le samedi soir			<input checked="" type="checkbox"/>
Montant HT		500 €	1 000 €	1 500 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du 7ème Normandie Energies Tour en 2023, dans les conditions exposées ci-avant ;
- APPROUVE les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour 2023 ;
- APPROUVE les trois types de tarifs « partenaires » pour cette 7ème édition ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

o Journée du personnel 2023

Madame la Présidente rappelle que la traditionnelle journée du personnel, annoncée dans l'échéancier 2023, est confirmée le vendredi 16 juin prochain.

Cette journée, à destination de l'ensemble des agents du syndicat et des élus du Bureau Syndical, se déroulera sur le site de Normandie Luge au viaduc de la Souleuvre, selon le timing suivant :

- 8h00 : Départ en bus ou en co-voiturage du SDEC ENERGIE
- 9h00 – 9h30 : Accueil café à Normandie Luge
- 9h30 – 12h00 : Interventions
 - Messages introductifs de la Présidente et du DGS
 - Focus RH
 - Trame noire : éteindre la lumière pour protéger la vie nocturne
 - Groupements d'achats d'énergie : une force pour alléger la facture
 - Schéma directeur des infrastructures de recharge : une écriture concertée pour un déploiement jusqu'en 2027
 - Conclusion : Présidente
- 12h00 – 12h30 : Remise des médailles d'honneur aux agents
- 12h30 – 12h45 : Photo de groupe
- 12h45 – 14h00 : Apéritif et déjeuner
- 14h00 - 17h00 : Luges en duo / Jardin pieds nus / Circuit tyroliennes (*prévoir la tenue adéquat*)

Les élus du Bureau syndical sont invités à faire connaître leur intention de participation.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o Médiation EDF

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle qu'à la demande du syndicat et sur conseil du préfet du Calvados, le médiateur des entreprises a été sollicité pour tenter un ultime rapprochement sur le différend avec EDF pour les lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, visant l'achat d'énergie dans le cadre du groupement de commandes que le syndicat coordonne.

Une première rencontre a eu lieu le 23 mars 2023 pour aborder les différents points de blocage (interprétation tarifaire 2022 et 2023, accords possibles). Le SDEC ÉNERGIE était accompagné de son conseil, le Cabinet SEBAN et de son côté EDF était assisté de son médiateur national.

Une seconde réunion aura lieu le 7 juin, à Paris, entre le SDEC ÉNERGIE, EDF et les deux médiations, dans les locaux de la médiation des Entreprises. Un retour de ces échanges sera proposé au prochain Bureau Syndical.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF.

o CLE de novembre 2023

Comme annoncé au dernier Bureau Syndical, les prochaines Commissions Locales d'Énergie auront lieu mi-novembre 2023.

Suite au bilan positif dressé au Bureau Syndical du 4 novembre 2022 sur le nouveau format des CLE expérimentées en octobre 2022, Monsieur le Directeur Général des Services propose de réitérer, dans les mêmes conditions, l'organisation des CLE 2023, à savoir :

- 6 à 7 réunions réunissant chacune une ou plusieurs CLE, qui se tiendront en matinée.
- Quelles que soient les CLE, une thématique générale sera dupliquée localement, sous forme de visites sur sites, permettant des partages d'expérience et de susciter l'envie de monter de nouveaux projets ; cette année, la thématique fédératrice pourrait être la production photovoltaïque ;
- Chaque visite sera prolongée d'une réunion de courte durée en salle, qui permettra d'aborder des sujets d'actualité ;
- En marge des visites et des moments de convivialité, des temps d'échanges personnalisés avec les équipes seront organisés (espaces travaux, mobilité, énergie...).

Par ailleurs, ces réunions permettront l'organisation d'élections intermédiaires suite à démissions de représentants au Comité Syndical, entraînant la vacance de postes.

Est concerné, à ce jour, le secteur suivant :

CLE	Elu à remplacer	Commune
CŒUR COTE FLEURIE	Jean-Claude GAUDE	TOUQUES
	Nadine LAMBINET-PELLE	SAINT-GATIEN-DES-BOIS

Pour revenir sur la précédente série de CLE, Monsieur Gilles MALOISEL précise que dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET), pouvoir quantifier la production des chaufferies installées est très important.

Les élus échangent sur le développement des installations photovoltaïques, notamment l'agrivoltaïsme et les différentes expérimentations en cours et à venir.

En outre Monsieur Patrice GERMAIN évoque l'alerte des pompiers lancée auprès des élus locaux, concernant la sécurité incendie pour les installations photovoltaïques sur bâtiment.

Monsieur Bruno DELIQUE précise que le Syndicat est en contact avec le SDIS et que des protocoles de coupures existent.

Madame la Présidente propose que, si nécessaire, un courrier soit adressé aux parlementaires.

Toutefois, après vérification auprès des services du syndicat, il est à noter que les normes et réglementations en vigueur intègrent des dispositions relatives à la sécurité incendie pour les installations photovoltaïques raccordées au réseau, en particulier au niveau de la sécurité électrique (norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau et norme NF C 15-100 pour les canalisations et câbles).

En outre, le guide UTE C15-712-1 précise au §12.4 - Coupure pour intervention des services de secours, que si une coupure est exigée pour permettre l'intervention des services de secours, celle-ci doit pouvoir couper :

- L'alimentation de la consommation du bâtiment,
- Le circuit AC des onduleurs au plus près du point de livraison,
- Le circuit DC au plus près des modules PV.
- Les organes de commande de coupure doivent être regroupés, leurs nombres doit être limité à deux et le séquençement de leurs manœuvres indifférents.

Cette coupure peut être exigée en cas de mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur un bâtiment recevant du public (ERP) dont le permis de construire est instruit par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du secteur.

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD s'interrogeant sur les nuisances éventuelles (sonores et ondes) des onduleurs photovoltaïques installés dans une école, il est à noter que ces installations ne font pas de bruit. Seul l'onduleur est ventilé et peut être source d'inconfort. En général, il est placé à l'extérieur du bâtiment ou dans le TGBT du bâtiment à aménager (local fermé).

Pour ce qui concerne le niveau d'électro-sensibilité, en courant continu, c'est de même nature que le champ terrestre. Le champ électro-magnétique s'atténue fortement en s'éloignant du câble positionné en général en toiture.

Par ailleurs, les champs électriques sont bloqués ou atténués par la plupart des matériaux et des objets (parois, murs, bâtiments, arbres, ...) alors que les champs magnétiques traversent, quant à eux, la plupart des matériaux. La stratégie d'écran est donc efficace pour les champs électriques mais plus compliquée à mettre en œuvre pour les champs magnétiques. Ainsi, le boîtier métallique de l'onduleur protège du champ électrique ; il est moins efficace pour le champ magnétique.

Il est recommandé dans tous les cas, que l'onduleur ne soit pas situé dans une pièce à vivre (source photovoltaïque.info).

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Dotations et redevances 2023**

Monsieur Bruno DELIQUE présente le niveau des dotations et subventions structurelles du syndicat pour l'année 2023, notamment les redevances R1 et R2 en gaz et électricité, les subventions FACÉ et le Fonds vert.

			CFU 2022	2023
Redevances	R1 gaz	GRDF/Antargaz/Primagaz	431 059	456 949
	R1 Electricité	Enedis	1 345 012	1 406 034
	R2 Electricité	Enedis	2 913 553	2 993 799
Location de génie civil de télécommunication		ORANGE	278 082	280 000
FACE	Dotations	Enedis	4 813 713	3 951 900
	Mandatées	Enedis	4 165 151	3 800 000
PCT - Part couverte par le Tarif		Enedis	1 750 123	2 000 000
Article 8 - Effacement		Enedis	650 000	400 000
Fonds vert		Etat	0	380 000
TCCFE (TICFE en 2023)		Fournisseur d'énergie électrique	11 346 311	11 500 000

Madame la Présidente salue le travail important des services réalisé dans le cadre du Fonds vert. Pour ce qui concerne le FACÉ, toujours en baisse, le sujet a de nouveau été évoqué au dernier Conseil d'Administration de la FNCCR ; aucune prise de décision et aucune garantie sur l'impact des communes nouvelles.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Echéances 2023**

Madame la Présidente invite les élus à prendre connaissance des nouveautés, changements de dates ou reports pour les prochaines échéances du 1^{er} semestre 2023, à savoir :

Commission Travaux sur les réseaux d'électricité	Annulée
Accueil de la cérémonie de labellisation E3D (Etablissement en démarche de développement durable) des écoles du Calvados, en présence de la Directrice académique Mme Armelle FELLAHI	Mercredi 7 juin - 14h00
Commission d'Appel d'Offres	Mardi 13 juin - 9h30 - 8h45
Comité Social Territorial	Mardi 27 juin 2023 Mardi 13 juin - 10h
Commission Développement Economique	Jeudi 22 juin - 09h30 SDEC ENERGIE 10h00 - Zoo de CERZA à HERMIVAL-LES-VAUX réunion, suivie d'un déjeuner et d'une visite des travaux d'extension et de renforcement et du zoo
Commission Travaux sur les réseaux d'électricité	Vendredi 23 juin - 09h30 SDEC ENERGIE 9h30 - Goustranville Normandie Equine Vallée
Commission Développement Economique	Jeudi 16 novembre - 09h30 Jeudi 23 novembre - 09h30

A noter également, suite à une erreur dans la planification des échéances communiquée à l'occasion du dernier Bureau Syndical, que la tenue des commissions de la semaine 47 de novembre s'établit comme suit :

Commission Administration-Générale-Finances Cartographie et Usages Numériques	Lundi 20 novembre 2023 - 09h30 Mardi 21 novembre - 09h30
Commission Concessions Electricité et Gaz	Lundi 20 novembre 2023 - 14h00 Mardi 21 novembre - 14h00
Commission Transition Energétique	Mardi 21 novembre - 09h30 Mercredi 22 novembre - 09h30
Commission Mobilités bas carbone	Mardi 21 novembre - 14h00 Mercredi 22 novembre - 14h00

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 17 mars dernier.

Le planning de l'année complète, a été remis en séance et sa nouvelle mise à jour sera transmise par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical à l'issue de la séance.

Le Bureau Syndical valide ces modifications d'agenda.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 18 avril 2023, et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Marchés publics

GUIDE INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Dans une démarche de maîtrise des risques liés à l'activité d'achat, le service des marchés publics du SDEC ÉNERGIE a élaboré un guide interne à destination des élus et agents.

Les objectifs de ce document sont :

- de présenter la politique d'achat du SDEC ÉNERGIE et la décliner en actions,
- de prendre en compte les évolutions réglementaires et les recommandations nationales,
- d'accompagner et d'assister les services acheteurs,
- de sécuriser la mise en œuvre des procédures pour se prémunir des risques contentieux.

Ce guide, joint en annexe 4 de la note de synthèse, adressée aux élus avec leur convocation, est divisé en deux parties : la politique d'achat du SDEC ÉNERGIE et sa mise en œuvre.

Dans la première partie, il est présenté le cadre général de l'achat au SDEC ÉNERGIE, qui s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement durable.

Il fixe les objectifs de sa politique d'achat public durable, en cohérence avec les orientations du plan stratégique.

Enfin, il fixe trois axes majeurs pour l'achat : la prise en compte de la transition énergétique et écologique dans les achats du syndicat, le développement de la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable et le soutien au développement économique du territoire.

Sur un plan plus opérationnel (deuxième partie du document), ce guide permet notamment de répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce qu'un pouvoir adjudicateur ? Qu'est-ce qu'un marché ? Quels types d'achats sont concernés par les marchés publics ? Quelles sont les grandes familles de marchés publics ?

Il permet également de rappeler les grands principes de la commande publique, de présenter l'achat durable, de lister les différentes étapes à suivre pour passer un marché public.

Un chapitre relatif à la déontologie dans les marchés publics complète ce guide.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ Finances

DEMANDES DE SUBVENTIONS – ESF, BIOMASSE NORMANDIE, OT DU PAYS DE FALAISE, OT DE BAYEUX INTERCOM ET AMFREVILLE

○ Electriciens sans frontières - ESF

Par délibération en date du 26 janvier 2007, le Bureau Syndical a conclu une convention de partenariat avec l'association Electriciens sans frontières de Basse-Normandie (ONG de solidarité internationale) afin que le SDEC ÉNERGIE apporte sa contribution à des projets d'électrification de pays les plus défavorisés.

La base légale de cette coopération décentralisée est définie par l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Electriciens Sans Frontières, a sollicité le SDEC ÉNERGIE fin 2021 pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € visant à améliorer les structures scolaires sur l'île de la Tortue, à proximité d'Haïti. Il s'agit de financer l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques pour électrifier des bâtiments scolaires (salles de classe et salles de réunion).

La Présidente proposait, dans un premier temps, de revoir la convention initiale liant le SDEC ÉNERGIE à Electriciens Sans Frontières et le dossier de demande de subvention afin qu'il soit plus étayé avant de revenir vers le Bureau Syndical.

Ce travail ayant été réalisé, Madame la Présidente propose la signature d'une nouvelle convention (annexe 5 de la note de présentation jointe à la convocation des élus) et l'attribution d'une aide à hauteur de 5 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE les termes de la convention proposée ;*
- *DECIDE d'accorder une subvention de 5 000 € à Electriciens Sans Frontières pour le financement du projet d'électrification des structures scolaires de l'île de la Tortue ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2023 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

○ Biomasse Normandie - « Printemps de la transition » 2023

L'association régionale Biomasse Normandie sollicite un partenariat dans le cadre du festival « Printemps de la transition » 2023.

Cet événement à destination des acteurs normands, vise à renforcer l'engagement des territoires dans la transition.

Il comprend, sous différentes formes, de nombreux temps d'échanges organisés sur l'ensemble de la région entre mars et juin 2023 (visite, ateliers participatifs...). Un colloque de clôture sera organisé le 22 juin 2023 à Caen (CCI Caen Normandie) pour rassembler l'ensemble des acteurs.

Compte tenu de l'objet de cet événement, en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ÉNERGIE, et pour permettre l'accueil gratuit des participants, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 2 000 € à Biomasse Normandie, au titre de l'organisation et de l'animation du « Printemps de la transition » en Normandie.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'accorder une subvention de 2 000 € à Biomasse Normandie pour le financement du projet « Printemps de la Transition » ;*

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2023 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Office de Tourisme de Bayeux Intercom - « Rendez-vous à la Cathédrale »**

L'office de tourisme de Bayeux Intercom donne rendez-vous aux visiteurs estivaux autour de la Cathédrale pour un spectacle unique. Devenus incontournables les « Rendez-vous à la Cathédrale » rassemblent chaque année, trois soirs par semaine, des milliers de visiteurs.

Pour ce nouveau rendez-vous, l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €.

Compte tenu de l'objet de cet événement, s'appuyant sur les technologies innovantes de lumières leds et laser, technologies dont les activités d'exploitant de réseaux d'éclairage public du SDEC ÉNERGIE ont, pour partie, recours, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une aide financière de 10 000€ à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation de la nouvelle édition des « Rendez-vous à la Cathédrale » ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2023 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Office de Tourisme du Pays de Falaise - Festival « Les ExtraVerties »**

L'Office de Tourisme du Pays de Falaise sollicite un partenariat dans le cadre du festival « Les extraverties » qui se déroulera du 18 au 20 mai 2023 à Pont-d'OUILLY, sur le site de La Roche d'Oëtre.

Les ExtraVerties regroupent un ensemble d'activités, dont un espace éco-mobilité pour découvrir des solutions de mobilités alternatives : autopartage, covoiturage, location de vélos à assistance électrique.

Depuis 2019, le syndicat apporte une aide de 1 000 € (cette manifestation ayant toutefois été annulée en 2020 et 2021 pour cause de crise sanitaire).

Pour 2023, il est demandé la somme de 1 000 €.

L'événement est basé sur des activités de plein air en famille et sur la sensibilisation à l'environnement.

Madame la Présidente, après avoir recueilli l'avis défavorable de la commission, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide, à savoir de suivre l'avis défavorable de la commission (vote pour) ou de ne pas suivre cet avis (vote contre).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- DECIDE de refuser d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'office de tourisme du Pays de Falaise pour le financement du projet « Les Extraverties » ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Association de sauvegarde de l'église d'Amfreville - Rénovation de l'église Saint-Martin**

L'association pour la sauvegarde de l'église d'Amfreville a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide de 3 000 € pour le financement du programme de rénovation de l'église Saint-Martin d'Amfreville : façades, transept, perron, dont le coût total s'élève à 263 193,43 €.

Compte tenu de l'objet de cette demande de subvention, n'ayant aucune correspondance avec les compétences du SDEC ÉNERGIE, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de suivre l'avis défavorable de la commission et de rejeter cette demande.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association de sauvegarde de l'église d'Amfreville pour le financement du programme de rénovation de l'église Saint-Martin d'Amfreville ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

A noter que, suite aux divers échanges relatifs à la multiplicité des demandes et des événements de sensibilisation aux mobilités douces, à la transition énergétique, au développement durable ..., les élus du Bureau Syndical décident qu'une réflexion générale soit menée pour définir des critères spécifiques d'attributions des prochaines subventions.

➤ **Ressources Humaines**

BILAN DE LA PHASE D'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que, par délibération du Bureau Syndical du 29 avril 2022, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à mettre en place, sur la base du volontariat, le télétravail dans un contexte hors situation exceptionnelle, en deux temps :

1. phase d'expérimentation de juillet à décembre 2022, avec évaluation quantitative et qualitative en janvier 2023 ;
2. phase de consolidation à partir de janvier 2023.

Des enquêtes ont été adressées à tous les agents et aux directeurs de département et responsables de service à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

47 retours ont ainsi pu être réceptionnés (41 enquêtes « agents » et 6 enquêtes « cadres ») permettant de dresser le bilan suivant :

Bilan quantitatif :

- Concerne 37 agents (20 agents sur 1 jour et 17 agents sur 2 jours), répartis dans tous les services sans exception,
- Concerne les deux filières administrative (23 agents) et technique (14 agents),
- Concerne toutes les catégories : A (13 agents), B (16 agents) et C (8 agents).

Bilan qualitatif :

Points positifs		Points de vigilance
Environnement de travail	<ul style="list-style-type: none"> o davantage de calme renforçant l'efficacité des missions o davantage de temps pour réaliser des activités compliquées à mener dans les locaux du syndicat (veille réglementaire et technique, lecture approfondie de documentation ...) o meilleure concentration o moins d'interruptions et de sollicitations dans la journée de travail 	<ul style="list-style-type: none"> o Applicatif téléphonique « Rainbow » o Utilisation d'ordinateurs professionnels non dédiés à l'agent habituellement o Performance de la connexion au domicile de l'agent pour travailler sur des fichiers très volumineux o Quelques soucis de connexions (logiciels, visio) o Isolement des agents o Adaptation de l'organisation du travail et de son planning o Gestion des situations exceptionnelles (article 11 du règlement)
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> o Performances des outils bureautiques et informatiques (accès au réseau, utilisation des logiciels, accès internet ...) o Solution pour travailler plus sereinement dans les open-space 	
Considérations financières et écologiques	<ul style="list-style-type: none"> o Moins de déplacements domicile/travail donc moins de frais de transports 	

Demandes des agents :

Demandes spécifiques des agents	Réponses de la Direction Générale (mail aux agents) et de la commission AFIC
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de matériels dédiés par agent 	<ul style="list-style-type: none"> • Coexistence de deux mises à disposition de matériels : matériels dédiés à un agent et matériels relevant du parc remis aux agents lors des jours de télétravail
<ul style="list-style-type: none"> • Modifier les horaires de travail lors du/des jour(s) de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents sont autorisés en télétravail à effectuer des horaires de travail différents de ceux pratiqués lors des jours de travail en présence, conformément à la fiche de poste et le respect des 38h par semaine
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir la possibilité de changer les jours de télétravail ponctuellement • Pouvoir télétravailler par ½ journée 	<ul style="list-style-type: none"> • Il reste refusé de : <ul style="list-style-type: none"> - changer de jour de télétravail en fonction de l'activité de la semaine - télétravailler par ½ journée - télétravailler au motif de la garde d'enfants malades
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir le dispositif de « jours flottants » à d'autres missions et à tous les agents 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité offerte aux agents de bénéficier de jours flottants (article 3.5 du règlement du télétravail) par une demande écrite de l'agent et accord de la Direction générale
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier de l'indemnité forfaitaire de télétravail (2,88 € pour jour de télétravail, dans la limite de 253,44 € par an) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis défavorable de la commission considérant que l'agent en télétravail bénéficie du maintien des titres restaurant, réduit le montant des frais de déplacements professionnels et optimise les conditions de travail (moins de temps de transport, moins de stress relatif à la circulation ...).

Le Bureau syndical prend acte de ces communications.

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2023

Le SDEC ÉNERGIE a nécessité à ajuster le tableau des effectifs, ayant fait l'objet d'une délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023, compte tenu des mouvements du personnel et notamment :

- de l'adaptation de l'organigramme des services et plus particulièrement de la préparation du départ en retraite de l'actuel Directeur Général des Services et de la nomination de son remplaçant :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie	Service	Ouverture Fermeture	Date de prise d'effet
Directeur de Département	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	A	Transition énergétique	Ouverture	1 ^{er} juillet 2023

- de la prise en compte de départs d'agents :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie	Service	Ouverture Fermeture	Date de prise d'effet
Responsable de service	Attaché	A	Ressources Humaines	Fermeture	1 ^{er} juin 2023
Technicien	Technicien	B	SIG	Fermeture	1 ^{er} juin 2023
Responsable de service	Ingénieur principal	A	EP/SL	Fermeture	1 ^{er} juin 2023

- de la nécessité de prendre en charge le développement de l'activité des services :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie	Service	Ouverture Fermeture	Date de prise d'effet
Responsable de service	Attaché	A	Ressources Humaines	Fermeture	1 ^{er} juin 2023
Technicien	Technicien	B	SIG	Fermeture	1 ^{er} juin 2023
Responsable de service	Ingénieur principal	A	EP/SL	Fermeture	1 ^{er} juin 2023

- de l'accompagnement de l'évolution de carrière des agents par les dispositifs de la promotion interne et de l'avancement de grade :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie	Service	Ouverture Fermeture	Date de prise d'effet
Responsable de service	Attaché	A	Secrétariat Général et assemblées	Ouverture	1 ^{er} juin 2023
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B		Fermeture	12 décembre 2023
Mainteneur	Agent de maîtrise	C	EP/SL	Ouverture	1 ^{er} juin 2023
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C		Fermeture	
Responsable administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	EP/SL	Ouverture	1 ^{er} juin 2023
	Rédacteur	B		Fermeture	

Gestionnaire compétences	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Ressources Humaines	Ouverture	23 juillet 2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		Fermeture	
Gestionnaire comptable	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Finances	Ouverture	1 ^{er} juin 2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		Fermeture	
Assistante technique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Réseaux Electricité	Ouverture	1 ^{er} juin 2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		Fermeture	

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de modifier le tableau des effectifs en clôturant et en ouvrant les postes concernés.

Le tableau des effectifs mis à jour a été joint en annexe 6 de la note de synthèse, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDER** de l'adaptation de l'organigramme des services et :
 - o d'ouvrir un poste permanent de directeur de Département de catégorie A, à temps complet, au département Transition énergétique au grade d'ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DECIDER** de prendre en compte le départ d'agents et :
 - o de clôturer le poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet au service Ressources Humaines, au grade d'attaché, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer le poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service SIG, au grade de technicien, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer le poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **DECIDER** de prendre en charge le développement de l'activité des services et :
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service Efficacité énergétique et production EnR, au grade de technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet, au service Eclairage public / Signalisation lumineuse au grade de technicien, de technicien principal 2^{ème} classe, de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de technicien de catégorie B, à temps complet au service Mobilité Durable, au grade technicien principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

- **DECIDER** de l'accompagnement de l'évolution des carrières des agents et :
 - o d'ouvrir un poste permanent de responsable de service de catégorie A, à temps complet au service du Secrétariat Général et des Assemblées, au grade d'attaché à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de responsable de service de catégorie B, à temps complet au service du Secrétariat Général et des Assemblées, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 12 décembre 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de mainteneur de catégorie C, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de responsable administratif de catégorie B, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de responsable administratif de catégorie B, à temps complet au service Eclairage public / Signalisation lumineuse, au grade de rédacteur, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire compétences de catégorie B, à temps complet au service Ressources humaines, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 23 juillet 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de gestionnaire compétences de catégorie B, à temps complet au service Ressources humaines, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 23 juillet 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire comptable de catégorie B, à temps complet au service Finances, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent de gestionnaire comptable de catégorie B, à temps complet au service Finances, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o d'ouvrir un poste permanent d'assistante technique de catégorie B, à temps complet au service Réseaux Electricité, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
 - o de clôturer un poste permanent d'assistante technique de catégorie B, à temps complet au service Réseaux Electricité, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **DECIDER** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal 2023 ;
- **DECIDER** d'adapter en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023 ;
- **CHARGER** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 11 avril 2023, et qui nécessitent délibération du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concessions Gaz

BILANS DES RAPPORTS DE CONTROLE 2022 – DONNEES 2021 – ANTARGAZ ENERGIES ET PRIMAGAZ

Comme chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, ces contrôles réalisés en 2022 portaient sur les données 2021 des contrats de concession :

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ces bilans (annexe 7 de la note explicative) est proposée en séance.

➤ ANTARGAZ ENERGIES :

Synthèse des contrats à fin 2021	Gaz propane		Gaz naturel
	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Communes ou communes déléguées	Dozulé, Le Molay-Littry, Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados), Saint-Sylvain et Ver-sur-Mer	Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Éventé), Grandcamp-Maisy, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Saint-Martin-de-la-Lieue, Thaon et Thury-Harcourt-le-Hom (Thury-Harcourt)	Cricqueboeuf, Grainville-sur-Odon et Mondrainville
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane		Distribution Gaz naturel
Durée du contrat	30 ans		
Fin du contrat	2035	2037	2038
Nombre d'usagers	438	507	180
Quantité acheminée (GWh)	9,6	8,1	8,3
R1 en €	7 835	10 954	4 988
Patrimoine en km (hors linéaire de branchement)	17,5	16,8	8,6
Valeur brute en k€	2 148	2 197	717
Régime des biens concédés	Retour gratuit au terme du contrat		Retour moyennant une indemnité

▪ Bilan – Usagers :

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> Situation particulière de la commune de BASLY : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à date au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospectes n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité Concédante et la Commune.
---------------------	--

Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> La consolidation des tarifs sociaux doit être réalisée à un rythme au moins annuel, Forte augmentation des reliquats et déstructuration de la pyramide des tarifs, Augmentation du nombre de fournisseurs de gaz naturel pour les particuliers, Stagnation du nombre de réclamations et un délai moyen de traitement des réclamations qui progresse.
Points non conformes ou en attente récurrente	<ul style="list-style-type: none"> Impossibilité de suivre le respect des délais standards de réalisation des prestations annexes, Absence de communication du nombre d'usagers bénéficiant du relevé confiance, Régularisation des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations, Mise en place d'un indicateur de suivi du nombre d'usagers utilisant le chèque énergie et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des usagers bénéficiant de ce titre.

▪ Bilan – Travaux :

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> Effort de clarification dans le cadre de la communication des études de faisabilité technico-économique.
Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> Les longueurs d'extension sont en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019, Le nombre de raccordements créés est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019, Le taux de PCE inactifs reste important, Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des concessions et poussent à s'interroger sur la politique commerciale du délégataire et les moyens qu'il met en œuvre au titre de la promotion du gaz.
Points non conformes ou en attente récurrente	<ul style="list-style-type: none"> Le SDEC ENERGIE n'a été informé d'aucun des 7 rendez-vous organisés avec les communes, Antargaz doit étendre l'organisation de rencontres annuelles à l'ensemble des communes des concessions en y associant le syndicat, afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux.

▪ Bilan – Ouvrages :

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire, Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines, Amélioration de la proportion de linéaire de canalisations en classe A sur les communes de Noues de Sienne (Saint Sever Calvados) et de Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé).
Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser) Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les compteurs.

▪ Bilan – Qualité de fourniture et sécurité :

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'incident majeur constaté. Pour la première fois, le concessionnaire a communiqué les conséquences des incidents (nombre d'usagers coupés). Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016. Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.
---------------------	---

Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> Le recensement des incidents dus à une fuite de gaz. Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux sont à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.
Points non conformes ou en attente récurrente	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage (demande récurrente).

▪ **Bilan – Comptable :**

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites, Les résultats d'exploitation cumulés de la concession 2008 restent excédentaires.
Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> L'Autorité concédante reste en l'attente de plusieurs pièces comptables liées aux mises en service 2021. Les dépenses d'investissements sont pour la troisième année consécutive en fort retrait par rapport à 2019. Les résultats d'exploitation cumulés des concessions 2005 et 2007 sont déficitaires ou fortement déficitaires.
Points non conformes ou en attente récurrente	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs lignes d'inventaires non valorisées doivent faire l'objet d'une valorisation (remarque récurrente). Les remises gratuites doivent être comptabilisées dans les inventaires (remarque récurrente). Les retraits d'ouvrages doivent être valorisés (remarque récurrente). Le Concessionnaire doit communiquer sa méthode permettant de distinguer les charges et les immobilisations (remarque récurrente). L'Autorité concédante signale que la pratique des amortissements est à parfaire (remarque récurrente). Le calcul des droits du concédant est erroné et doit être corrigé (remarque récurrente). L'Autorité concédante souligne que les résultats d'exploitation des concessions 2005 et 2007 doivent être appréhendés avec prudence compte-tenu d'une part de l'impossibilité de reconstituer les recettes de ventes d'énergie et d'autre part de l'opacité du prix d'achat du gaz : La lisibilité de ces données doit être améliorée.

➤ **PRIMAGAZ :**

- ✓ Concession 2005 : Colomby-Anguery (Anguery), Anisy, Laize-Clinchamps (Clinchamps-sur-Orne et Laize-la Ville), Souleuvre-en-Bocage (Saint-Martin-des-Besaces), Trévières,
- ✓ Concession 2007 : Basly, Thue et Mue (Cheux), Orbec, La Vespière-Friardel (La Vespière),
- ✓ Concession 2012 : Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnaière.

A noter la situation particulière de la commune de BASLY : l'article 8 de l'annexe 1 du cahier des charges de la Concession impose la réalisation de 700 m de réseau de 1^{er} établissement sur cette commune. Ce réseau n'a pas été réalisé à date au motif qu'aucun site de stockage à proximité des prospects n'a pu faire l'objet d'un consensus entre le Concessionnaire, l'Autorité Concédante et la Commune.

▪ **Bilan – Usagers :**

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> Tous les usagers bénéficient des tarifs négociés dans le cadre des Concessions qu'ils soient raccordés ou non au réseau, Le bon taux de non-relève, Baisse du nombre de réclamations.
Points faibles (remarques récurrentes)	<ul style="list-style-type: none"> Les opérations promotionnelles organisées par le Concessionnaire afin de favoriser le raccordement des usagers au réseau de distribution contrevient aux dispositions des cahiers des charges : elles doivent faire l'objet d'un échange avec le Concessionnaire afin de faire évoluer éventuellement les dispositions des cahiers des charges. L'absence de suivi de la garantie des services.
Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'usagers consommateurs stagne, PRIMAGAZ doit s'assurer que la consommation de tous les usagers est relevée lors de chaque relève, L'évolution des consommations des usagers P6 est en fort retrait, Les tarifs du propane sur la Concession 2012 doivent être clarifiés et revus à la baisse, L'évolution du nombre d'usagers mensualisés est à mesurer lors de la prochaine mission de contrôle à la suite de sa forte baisse en 2021, Le conseil tarifaire doit être automatisé et mis en œuvre plus rapidement, La consolidation des tarifs doit être mise en œuvre rapidement afin que l'utilisateur se voit facturer le tarif issu de la consolidation au plus tôt, PRIMAGAZ doit mettre en place un système de suivi spécifique de la relève des consommations importantes (usagers P5/P6), Le SDEC ENERGIE relève l'existence d'un nombre limité d'erreurs de tarification liées à des erreurs humaines, La mise en place d'indicateurs de satisfaction des usagers serait pertinente.

▪ **Bilan – Travaux :**

Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> Fournir au SDEC ENERGIE des données relatives aux travaux réalisés, fiabilisées et en concordance entre fichiers. Parfaire la complétude des procès-verbaux d'essai et de réception, Reprendre l'organisation des rencontres annuelles des communes des Concessions afin d'étudier toutes les opportunités de densifier et/ou étendre les réseaux en coordination avec les projets communaux, en y associant le Concédant et lui communiquant la synthèse des échanges. Les taux de pénétration stagnent. Les proportions de PCE sans consommation restent importantes. Les autres indicateurs permettant de mesurer le dynamisme de l'activité de PRIMAGAZ s'améliorent très (ou trop) lentement ou stagnent : le Concessionnaire doit intensifier les démarches commerciales en vue de développer (densifier, voire étendre) le réseau de distribution de gaz.
--	---

▪ **Bilan – Ouvrages :**

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages communiquées par le Concessionnaire, Taux de réseau en classe A à 100% ou relevant des exceptions réglementaires pour les trois communes situées en unités urbaines, Amélioration de la proportion de linéaire de canalisation en classe A sur les communes de Colomby-Anguery (Anguery) et Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville).
---------------------	--

Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiabiliser les données avant leur transmission au concédant (cohérence entre inventaires techniques, cartographique et comptable) : <ul style="list-style-type: none"> > canalisations posées (années de pose et caractéristiques), > citernes de stockage (années de fabrication) > inventaire cartographique (codes INSEE et libellés de la commune).
--	--

▪ **Bilan – Qualité de fourniture et sécurité :**

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'incident majeur constaté, pas de fuite, ni de dommage aux ouvrages. ▪ Un volume d'incidents (5) affectant les ouvrages concédés maîtrisé. ▪ Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure ▪ Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation ▪ Formation sur la sécurité des installations en concession (2021).
Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des imprécisions de complétude des rapports de visites annuelles (mesures de pressions, contrôle des extincteurs) et un suivi des actions à mener à l'issue des visites annuelles à parfaire. ▪ L'information des communes concernées par des incidents avec intervention de l'entreprise d'intervention d'urgence. ▪ Délais de dépannage à diminuer pour les concessions 2005 et 2007.
Points non conformes ou en attente récurrente	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage (demande récurrente).

▪ **Bilan – Comptable :**

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre des comptes-rendus d'activité sont globalement satisfaites. ▪ Les tests de traçabilité relatifs aux mises en services sont satisfaisants. ▪ Les tests sur les dotations aux amortissements techniques sur les biens de retour et les biens de reprise sont satisfaisants.
Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évolution de la valeurs brutes des ouvrages de l'ensemble des concessions est l'une des moins importantes constatées depuis 10 ans. ▪ Le sous-amortissement des remises gratuites doit être corrigé. ▪ La construction des variations de stock de gaz doit être clarifiée. ▪ La rentabilité de la Concession 2007 apparait en net recul.
Points non conformes ou en attente récurrente	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les méthodes d'amortissement pratiquées par le concessionnaire sont à parfaire. ▪ La valeur nette des ouvrages doit être corrigée afin d'intégrer les amortissements des biens remis gratuitement. ▪ Le calcul des droits du concédant doit être corrigé. ▪ La significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

Le Bureau Syndical prend acte de ces bilans qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 29 juin 2023.

➤ **Concessions Electricité**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - MERVILLE FRANCEVILLE-PLAGE

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.

En application des dispositions combinées des articles, L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, L.322-8 du Code de l'Énergie et, 6, 7, 8 du Cahier des charges, annexé à ladite Convention de Concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité est répartie entre le SDEC ÉNERGIE et Enedis en fonction de la finalité, de la nature des travaux et de la catégorie des communes concernée.

Les ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE sont remis à ENEDIS à compter de la notification de l'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage (AMEO), le concessionnaire en assure dès lors la responsabilité et les exploite conformément aux dispositions de l'article 10 dudit cahier des charges.

Le Gestionnaire de la Redoute, sur la commune de Merville-Franceville-Plage, a sollicité, par courrier en date du 10 février 2022, l'autorisation d'implanter sur le domaine public du Conservatoire du Littoral une canalisation basse tension souterraine et la pose de deux coffrets de réseau. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, conformément aux dispositions de la Convention de Concession mentionnée ci-dessus.

La convention proposée (annexe 8 de la note de synthèse jointe à la convocation des élus), a pour objet d'autoriser les bénéficiaires à occuper le domaine public du Conservatoire du littoral :

- Pour ce qui concerne le SDEC ÉNERGIE, jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages électriques,
- Pour ce qui concerne ENEDIS, à compter de la mise en exploitation des ouvrages électriques et pendant toute la durée de leur exploitation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE* le contenu de la convention d'occupation temporaire du domaine public, passage de ligne électrique souterraine, site de l'estuaire de l'Orne n° 14-181 commune de Merville-Franceville-Plage, annexée à la présente délibération ;
- *AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes les formalités tendant à la rendre exécutoire ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 20 avril 2023 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 9 de la note de synthèse explicative).

Pour les 13 projets, d'un montant de 238 752,14 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 153 593,93 € HT pour les extensions du réseau et à 109 384,08 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 13 projets proposés pour un montant de 153 593,93 € HT pour les extensions du réseau et de 109 384,08 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 10 de la note de synthèse explicative).

Pour les 16 projets, d'un montant de 155 382,16 € pour les extensions du réseau et de 45 083,69 € pour le renforcement du réseau, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 110 845,53 € pour les extensions du réseau et de 45 083,69 € pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 16 projets proposés pour un montant respectivement de 110 845,53 € pour les extensions du réseau et de 45 083,69 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 30 mars 2023 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AIDE POUR UN DEPLACEMENT D'OUVRAGES ELECTRIQUES – VILLERVILLE

Madame la Présidente propose d'apporter une aide de 30 % à la commune de Villerville pour le déplacement d'ouvrages électriques, soit un montant maximum de 2 369,50 € :

COMMUNE	CAT.	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	COUT en € HT	FINANCEMENT en € HT EXTENSION	
								SDEC ENERGIE	COLLECTIVITE
VILLERVILLE	B2	Simple avis	Déplacement coffrets et raccordement sanitaires publics	Commune	Déplacement d'ouvrage ENEDIS	125	7 898,32	2 369,50	5 528,82

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter une aide de 30 % à la commune de Villerville, soit 2 369,50 € maximum pour le déplacement de ces ouvrages électriques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 12 avril 2023, et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, la commission propose aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT et de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, Madame la Présidente propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	N° dossier	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
						Aven tTx	Après Tx	
CDHAT	Vire Normandie (St-Germain-de-Tallevende)	32	- Installation d'une pompe à chaleur Géothermie - Forage (travaux induits) - Installation d'un plancher chauffant au rez-de-chaussée - Remplacement des menuiseries extérieures	50 142 €	43 %	F	D	Rejeté**
	Vire Normandie (Vire)	33	- Installation d'une pompe à chaleur - Isolation du plancher bas - Remplacement des menuiseries extérieures	27 380 €	55 %	G	D	2 250 €
SOUS TOTAL								2 250 €

SOLIHA	Cagny	99	- Isolation des parois extérieures - Remplacement de 3 menuiseries	29 113 €	40 %	D	C	1 900 €
	Emieville	100	- Installation pompe à chaleur air / eau, en remplacement de la chaudière fioul - Isolation des murs par l'intérieur - Remplacement de 4 menuiseries - Installation d'un insert à buches	61 761 €	69 %	F	B	1 975 €
	Courseulles-sur-Mer	102	- Installation d'une chaudière gaz naturel et d'un poêle à bûches - Isolation des combles perdus - Installation d'une VMC - Remplacement des menuiseries	48 332 €	43 %	G	E	Rejeté**
	Lingèvres	103	- Installation d'une pompe à chaleur air / eau, en remplacement de la chaudière fioul - Isolation des combles et des murs par l'extérieur - Installation d'une VMC hygro B	43 901 €	74 %	G	C	2 250 €
	St-Philbert des Champs	104	- Installation d'un poêle à pellets en remplacement des radiateurs électriques chaleur douce - Remplacement de 5 fenêtres et 3 portes	16 451 €	41 %	F	D	1 825 €
	St-Martin-de-Mailloc	105	- Isolation des combles perdues - Remplacement de quelques menuiseries - Mise en place d'un poêle à bûches	22 706 €	42 %	F	D	2 350 €
	Mézidon-Vallée-d'Auge (Mézidon-Canon)	106	- Isolation des combles rampants (combles aménagés) - Installation d'une VMC	21 346 €	39 %	G	E	1 750 €
	SOUS TOTAL							
TOTAL								14 300 €

* Frais de gestion de 250 € des opérateurs CDHAT et SOLIHA inclus.

** Pas d'urgence sociale.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution de l'aide ci-dessus, pour un montant de 2 250 € pour le dossier déposé par le CDHAT sur la commune de Vire Normandie (Vire) ;
- APPROUVE l'attribution des 6 aides ci-dessus, pour un montant total de 12 050 € pour les dossiers déposés par SOLIHA ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat liant respectivement le SDEC ÉNERGIE et INHARI et le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA en date du 6 février 2023 ;
- CHARGE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 21 avril 2023, et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 2EME TRANCHE 2023

La deuxième tranche de travaux 2023, pour l'effacement coordonné des réseaux concerne 13 projets, pour un montant de 2 732 774 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 11 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux 2023 d'effacement coordonné des réseaux (13 projets, pour un montant de 2 732 774 € TTC) ;
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme travaux d'effacement de réseaux 2023 ;
- DIT qu'une partie de ces investissements relève des finalités du second PPI, en cours d'établissement : finalités A Renforcement réseau BT en zone rurale, B Sécurisation BT fils nus en zone rurale, C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine et D Enfouissement de réseau BT autre que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h
- DIT que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal :
 - pour les travaux Electricité - 2315,
 - pour les travaux Eclairage Public - 2317 et dans le cadre d'opérations sous mandat - 4581,
 - pour les travaux de Génie Civil - 2315 et dans le cadre d'opérations sous mandat - 4581
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 5EME TRANCHE 2023

La cinquième tranche de travaux 2023, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 43 projets, pour un montant de 983 829 € HT, dont 282 214 € HT de renforcement nécessaire à 8 projets d'extension et 701 615 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 12 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la cinquième tranche de travaux 2023 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (43 projets, pour un montant de 983 829 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;

- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2023

La deuxième tranche de travaux 2023, pour le renforcement du réseau public d'électricité concerne 11 projets, pour un montant de 445 162 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 13 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux 2023 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (11 projets, pour un montant de 445 162 € HT) ;
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2023 du 2ème PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
ASNELLES	C	RUE DE LA MARINE	EP	32 990,86 €	8 970,26 €	27 %

Le projet de convention a été joint en annexe 14 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune d'Asnelles (Rue de la Marine) ;

- ADOPTE la convention correspondante ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
GRANDCAMP-MAISY	La Colombe	SAS LA COLOMBE DE MAISY	Pose de 182 ml de réseaux électriques BT, création de 21 branchements	28 859,16 €
SUBLES	Les longs Sillons	SARL TERRE D'AVENIR	Pose de 432 ml de réseaux électriques BT et coffrets de sectionnements de branchements	31 544, 79 €
TREVIERES	Le Val des Hironnelles	SARL ARKETYPE IMMOBILIER	Pose de 367 ml de réseaux électriques BT avec coffrets de sectionnements de branchements	32 116,79 €
TOTAL				92 520,74 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant total de 92 520,74 € HT ;
- DIT que la contribution du maître d'ouvrage délégué prévue à l'article 6 desdites conventions sera imputée à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION PLURIANNUELLE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS AVEC VAL D'ARRY

Dans le cadre du mandat 2020 - 2026, la commune nouvelle de VAL D'ARRY a souhaité mettre en valeur son environnement et a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire composé des communes déléguées de Noyers-Bocage, Tournay-sur-Odon, Missy et Le Locheur.

Considérant ainsi l'importance des travaux à réaliser et la volonté de la commune et du SDEC ÉNERGIE d'engager un programme prévisionnel autour de 11 projets sur les 6 années à venir (4,5 km de voirie, dont 0,8 km de fils nus basse tension), la commission propose la signature d'une convention spécifique (annexe 15 de la note explicative de synthèse).

Le montant financier de l'investissement est estimé à 1,5 M€ TTC, avec une participation de la commune de 596 K€, tenant compte qu'à la date de signature de la présente convention :

- les communes déléguées de VAL d'ARRY relèvent du régime rural de l'électrification,
- la commune nouvelle est classée en catégorie C au regard du mode de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

La convention proposée, d'une durée de 3 ans, a pour objet de définir l'engagement des parties pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens.

Elle s'organise en deux périodes :

- Une première période ferme de trois ans - du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026 portant sur la réalisation de 6 projets. Les dossiers programmés en 2026 seront actés en 2025, conformément à l'article 4.2. de la convention.
- Une seconde période de trois ans supplémentaires - du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028 dans le cadre d'une clause de revoyure. Avant l'échéance du 30 juin 2026, les parties examineront les conditions de renouvellement de cette convention qui prendra alors en compte les dossiers envisagés sur les années 2027 et au-delà.

Les 11 projets sont les suivants :

N° de dossier	Commune déléguée	Désignation du projet	Lg de voirie	Lg fils nus	Estimation financière APS TTC	Participation commune estimée sur la base des aides votées pour 2022*	Année de programmation souhaitée
			en ml	en ml			
14AME0170	MISSY	RUE DU CHATEAU	220	0	34 321 €	15 210 €	2023
20AME0026		LE BAS DES FORGES	530	0	197 811 €	86 537 €	2023
21AME0134	TOURNAY-SUR-ODON	VILLODON	740	0	244 701 €	107 344 €	2024
21AME0137		LE PETIT VILLAGE	350	0	86 529 €	38 092 €	2024
18AME0193	NOYERS-BOCAGE	RUE DU 13 JUIN 1944 et RUE DES CANADIENS	530	200	158 457 €	54 715 €	2025
22AME0105		ROUTE DE BRETAGNE - RUE DES LILLAS	166	0	37 022 €	16 137 €	2025
Programme indicatif - clause de revoyure							
22AME0100	NOYERS-BOCAGE	RUE DU CARRELET	370	258	142 241 €	27 655 €	2026
22AME0101		ROUTE DE BRETAGNE - LE PONT LATU	400	320	172 414 €	43 096 €	2026
17AME0056	LE LOCHEUR	HAMEAU LA CAMPAGNE	270	0	110 100 €	47 863 €	2027
22AME0102	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - HAMEAU NEUF	540	0	241 052 €	117 104 €	2027
22AME0103		ROUTE DE BRETAGNE - LA CROIX PICARD	355	0	96 473 €	42 637 €	2028
Total projets			4471	778	1 521 121 €	596 391 €	

* Les aides financières sont votées annuellement par le Comité Syndical et peuvent donc varier. Dans le cas des effacements de réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du dossier.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention entre la commune nouvelle de Val d'Arry et le SDEC ÉNERGIE pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, pour les années de travaux de 2023 à 2026 ;
- ACTE que les travaux programmés en 2026 seront actés en 2025 conformément à l'article 4.2. de la convention ;
- VALIDER la planification du programme pluriannuel et les modalités d'engagement proposées ;
- DIT que la commune de Val d'Arry et le SDEC ÉNERGIE examineront les conditions de renouvellement de cette convention avant l'échéance du 30 juin 2026, pour prendre en compte, les dossiers envisagés sur les années 2027 et au-delà ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 21 avril 2023, et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 < 40 K€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 17 mars 2023 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) - annexe 16 de la note de synthèse explicative.

	Programme travaux	Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	88	162 451 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	9	62 389 €
	Eclairage intérieur des bâtiments publics	1	21 189 €
Total		98	246 029 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2023 > 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2023, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme d'investissement	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / Renouvellement Eclairage Public	LUC-SUR-MER	Renouvellement éclairage public de l'armoire 02 « rue de la Mer »	71 242 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	CAGNY	Programme de renouvellement des luminaires	101 851€
TOTAL			173 093 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la troisième tranche 2023 du programme d'extension, de renouvellement d'éclairage public » pour un montant total de 173 093 € TTC ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition pour le programme d'extension et de renouvellement « Eclairage Public » ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

FONDS VERT

Il est rappelé que la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », vise notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

La circulaire du Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2023 précise le rôle du syndicat en matière d'appui local aux collectivités pour le dépôt des dossiers de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Par délibération du Bureau Syndical, en date du 17 mars 2023 la Présidente a été autorisée à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ENERGIE, ce qui a permis le dépôt du dossier n° 11462834, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans.

La Préfecture a informé téléphoniquement le SDEC ENERGIE que son dossier a été retenu en intégralité, soit 2 545 000 € de travaux. La participation Fonds vert serait de 40 %, soit une dotation de 1 018 000 €.

Considérant que le programme Fonds Verts offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers compris entre 25 ans et moins de 30 ans, Madame la Présidente propose de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du programme Fonds vert, d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ENERGIE pour les foyers de moins de 30 ans. Si le taux d'aide Fonds Vert est inférieur au taux d'aide appliqué par le SDEC ENERGIE pour les foyers de moins de 30 ans, le taux d'aide du SDEC ENERGIE s'appliquera.

Les aides financières validées par le Comité Syndical du 30 mars dernier sont rappelées à l'écran :

Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40 %	50 %	60 %
De moins de 30 ans	20 %	25 %	30 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le principe de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du Fonds vert – rénovation éclairage public, d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ENERGIE pour les foyers de moins de 30 ans ;
- DIT que si le taux d'aide Fonds vert est inférieur au taux d'aide appliqué par le SDEC ENERGIE pour les foyers de moins de 30 ans, le taux d'aide du SDEC ENERGIE s'appliquera ;
- CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.
Sans observations particulières, Madame la Présidente lève la séance à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE





PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS
MARCHÉS DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX

Adopté par le Bureau Syndical du 9 juin 2023

Appréciation des seuils	<ul style="list-style-type: none"> • si fournitures ou services : en fonction du caractère homogène • si travaux : notion d'opération ou d'ouvrage 		
Seuils	De 25 000 à 39 999 € HT (marchés publics de fournitures et de services) ET De 25 000 à 99 999 € HT (marchés publics de travaux)		
Etapes	De 0 à 4 999 € HT	De 5 000 à 24 999 € HT	
PIÈCES DE LA CONSULTATION (DCE)	<p>Composition variable, selon le besoin à satisfaire</p> <p>Au minimum, les pièces font apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description du besoin (<u>ex</u> : un acte d'engagement) • Délai d'exécution ou durée du marché • Modalités et délai pour répondre 		
PUBLICITÉ	<p>Publicité non obligatoire</p> <p>L'acheteur veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir une offre pertinente • Faire une bonne utilisation des deniers publics • Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin <p>Dès que cela est possible et utile, l'acheteur établit des devis auprès de plusieurs entreprises. Lorsque le marché public porte sur des prestations simples et standardisées ou si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique, l'achat peut être réalisé sans démarches préalables.</p>		
DÉLAI DE CONSULTATION	<p align="center">Le délai de consultation doit être adapté à la consultation.</p> <p align="center">Si la consultation couvre tout ou partie des trois premières semaines d'août, le délai de consultation est majoré d'autant.</p> <p>L'allongement du délai est obligatoire lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur site. La durée de cet allongement est égale au nombre de jours calendaires entre la date de publication de la consultation et la date de la visite sur site.</p>		
NÉGOCIATION	OUI		
DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> • Information du Bureau Syndical 	<p>Si des devis ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Information du Bureau Syndical 	<p>Si des devis ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Rapport du service acheteur à la Présidente • Décision de la Présidente & information du Bureau Syndical

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Bureau Syndical du 9 Juin 2023							
-----------------	---	--	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
20AME0082	AMFREVILLE		RD 37B - RUE DU MOUTIER - RUE MESAISE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	271 585,94	70 501,47	70 501,47	
22EXT0133	MALERBE SUR AJON	BANNEVILLE-SUR-AJON	BT BAS BANNEVILLE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	11 794,20	4 717,68	4 717,68	
22EPI0706	BAYEUX		MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE POUR UN PASSAGE PIETONS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 290,45	4 232,36	3 967,84	264,52
23EPI0315			RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES 71.004 ET 71.005 HORS SERVICES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 317,54	5 854,03	5 488,16	365,88
23SIL0006			RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE FEU TRICOLERE A1 (SAUF A1FP) + A2SP , CARREFOUR DE FEUX 22	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 488,98	1 991,18	1 866,74	124,45
23EPI0313	BENOUVILLE		TERRASSEMENT ET DEROUlage DES RESEAUX	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 189,90	5 392,43	5 392,43	
22AME0056	CABOURG		RD 513 - AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	432 230,15	321 233,11	321 233,11	
22EPI0295	COURSEULLES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES BORNES 22-092-093-096 ET DEPLACEMENT DU 22-096	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 879,17	2 159,38	2 159,38	
22EPI0378	DIVES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	123 660,66	98 928,53	92 745,50	6 183,04
20AME0103	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		RUE VARIN PARTIE ECLAIRAGE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	40 390,29	24 234,17	24 234,17	
22EPI0294			CREATION ECLAIRAGE DU NOUVEAU TENNIS COUVERT - HOMOLOGABLE NIVEAU REGIONAL	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 247,82	20 247,82	15 185,87	5 061,96
21EXT0245	ESQUAY-NOTRE-DAME		BT BON REPOS 249-06 EXTENSION BT PROPRIETE LEBRETHON	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	7 375,86	3 241,04	3 241,04	
18AME0176	FRESNEY-LE-PUCEUX		RD238 B ROUTE DE BOULON	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	163 419,86	36 969,21	36 969,21	
21AME0157	HOULGATE		D513 - ROUTE DE TROUVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	358 526,37	122 323,49	122 323,49	
23SIL0004			DEPLACEMENT DE DEUX FEUX PIETONS ET CREATION D'UN FEU VELO	SIGNALISATION LUMINEUSE	9 151,50	6 406,05	6 406,05	
21AME0087	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	AVENUE DE LA TOUR DU PIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	79 113,00	36 458,21	36 458,21	
22EXT0127	LA CAMBE		BT CARRIERES 124-14 - EXTENSION BT DEPARTEMENT DU CALVADOS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	22 466,85	4 792,35	4 792,35	
20AME0153	ROTS	LASSON	HAMEAU DE BRAY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	24 532,99	13 010,59	13 010,59	
21AME0136	LOUVIGNY		RUE FENITON T1	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	116 194,51	61 804,86	61 804,86	
23EPI0098	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE		RENOUVELLEMENT FOYERS +30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	84 523,09	42 261,54	42 261,54	
23EPI0099			RENOUVELLEMENT DE FOYER -30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	25 305,37	16 448,50	16 448,50	
23EPI0047			PROGRAMME 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 473,49	17 605,12	17 605,12	
23EPI0096			RENOUVELLEMENT FOYER + 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 381,08	6 828,65	6 828,65	
23EPI0097			RENOUVELLEMENT FOYER -30ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	25 358,81	19 019,11	19 019,11	
20AME0092	MONDEVILLE		RUE JEAN JAURES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	451 346,69	323 308,80	323 308,80	
17AME0063	MOULINES		RUE DU TAILLIS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	36 084,49	9 021,12	9 021,12	
19AME0102	VALAMBRAZ	POUSSY-LA-CAMPAGNE	BOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	147 336,61	73 668,31	73 668,31	
21EXT0194	PREAUX-BOCAGE		REPLACEMENT H61 BIJUDE 519-01 50KVA PAR PSSA 160KVA - EXTENSION BT LOT.PRIVE COURTEAM	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	21 460,70	2 234,19	2 234,19	
22EPI0855	ROTS	ROTS	ROUTE DE BAYEUX REMPLACEMENT DE 17 LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 224,89	31 379,91	29 418,67	1 961,24
23EXT0017	VIRE NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE-LA-LANDE-VAU	BT MAHERE 584-87 DESSERTTE BT LOT.COMMUNAL RUE ST-SEVER	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	13 459,84	6 729,91	6 729,91	
20AME0071	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE		HAMEAU DE FRANQUEVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	82 927,11	48 236,53	48 236,53	
23EPI0054	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON		RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES EN LED R30 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 981,69	9 992,68	9 992,68	
22EXT0119	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC		BT ST MARTIN - 626-01 - VIABILISATION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	14 502,57	5 258,66	5 258,66	
21AME0059	SAINT-PIERRE-CANIVET		RD 247 - HAUT DES CESNES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	88 906,44	44 459,08	44 459,08	
22EPI0733	SAINT-PIERRE-DU-BU		REPLACEMENT DES FOYERS EN LED DANS LE BOURG	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	28 395,06	19 876,54	19 876,54	
22EPI0761			DEPOSE D'UN CABLE EP AERIEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 230,32	5 999,71	5 999,71	
23EPI0301	SAINT-SYLVAIN		MISE EN PLACE PMV PARC DE LA VALLEE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 678,61	10 841,10	10 841,10	
22EPI0641	TROUVILLE-SUR-MER		PROGRAMME R30 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	133 678,29	80 206,97	80 206,97	
20AME0124	VARAVILLE		RUE ARTHUR MARTINE ET RUE CLEMENT HOBSON	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	110 016,21	14 657,23	14 657,23	
21EXT0227	VILLONS-LES-BUISSONS		BT EGLISE 758-05 EXTENSION BT LOT.PRIVE 'LES BAS MARQUETS'	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	13 040,58	5 216,23	5 216,23	
TOTAL					3 107 167,98	1 637 747,85	1 623 786,78	13 961,08



**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ CONCLUE LE 26 OCTOBRE 2007**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe CS75046 - 14077 Caen cedex 5, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine Gourney-Leconte, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 29 juin 2023 visée par le contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados le 4 juillet 2023.

Ci-après, dénommé « le **SDEC ENERGIE** » ou « l'**Autorité concédante** »,

D'une part,

Et,

La société Antargaz, usuellement dénommée **Antargaz Energies**, SAS au capital de 7.749.159 euros dont le siège social est situé 4, place Victor Hugo Immeuble Reflex Les Renardières, 92 400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, représentée par Franck TILLY, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « le **Concessionnaire ou Antargaz Energies** »,

D'autre part,

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) « **Partie(s)** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention signée le 26 octobre 2007 (ci-après, « la Convention ») constituée d'une convention de concession, d'un cahier des charges annexé à la convention et d'annexes audit cahier des charges, l'Autorité concédante a concédé au Concessionnaire la distribution publique de gaz sur le territoire de Caumont l'Eventé (commune déléguée de la commune nouvelle de Caumont-sur-Aure), Grandcamp-Maisy, Noyers-Bocage (commune déléguée de la commune nouvelle de Val d'Arry), Saint Martin de la Lieue, Thaon et Thury Harcourt (commune déléguée de la commune nouvelle du Hom), et ce pour une durée de 30 ans.

En vertu de cette Convention, le Concessionnaire a établi et exploite désormais un réseau de distribution de gaz propane sur le territoire des communes et communes déléguées susmentionnées.

Au cours de l'année 2021, un projet de création d'une installation de production de biométhane située à Seulline, dans le Calvados, a notamment été porté à la connaissance du SDEC ENERGIE.

Conformément au cadre juridique résultant de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, dite EGalim, partiellement codifiée au sein du Code de l'énergie, de ses dispositions réglementaires d'application également partiellement codifiées au sein du même Code, ainsi que des délibérations et décisions de la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après, CRE), les producteurs de biométhane se sont vu consacrer un droit à l'injection du biométhane produit.

En vertu de ce droit à l'injection, les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel à proximité desquels se situent des installations de production de biogaz sont tenus de procéder aux travaux de renforcement nécessaires pour assurer le raccordement de ces unités de production de biogaz (art. L. 453-9 du Code de l'énergie notamment).

L'installation de production de biométhane située à Seulline sera en l'espèce raccordée au réseau de distribution publique de gaz naturel du SDEC ENERGIE exploité par la société GRDF, concessionnaire sur le territoire de 105 communes du Calvados au titre d'un contrat de concession dit de « desserte historique » conclu le 15 décembre 1997.

La société GRDF réalisera ainsi les travaux de renforcement nécessaires pour permettre le raccordement de l'installation de production.

A cet égard, au terme des échanges intervenus entre le SDEC ENERGIE, la société Antargaz Energies et la société GRDF, il a été collectivement décidé que la solution la plus pertinente du point de vue technico-économique pour procéder au raccordement impliquait la construction d'ouvrages de maillage, au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, traversant (entre autres communes) le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage (commune nouvelle de Val d'Arry).

Ces ouvrages seront strictement indépendants du réseau de distribution de gaz propane établi et exploité par la société Antargaz Energies.

Afin de permettre le passage des ouvrages de maillage sur le périmètre de la commune déléguée de Noyers-Bocage, il est nécessaire d'apporter des modifications à certaines dispositions de la Convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- décrire les ouvrages de maillage qui seront établis et exploités par la société GRDF sur le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage (commune déléguée de Val d'Arry) ainsi que leur tracé ;
- autoriser et organiser le passage des dites canalisations ;
- apporter en conséquence les modifications nécessaires aux dispositions de la Convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

Les caractéristiques des ouvrages de maillage au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie qui seront établis sur le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage (commune nouvelle de Val d'Arry) sont les suivantes :

- Canalisations : Type : Type polyéthylène haute densité (PEHD) Diamètre : 160 mm Pression : MPC 10 bar
- Linéaire à construire : 4 110 mètres

Le descriptif précis des ouvrages ainsi que leur tracé prévisionnel sont décrits en annexe n° 1.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Par dérogation à l'article 5 du cahier des charges de la Convention, les ouvrages de maillage décrits en annexe n° 1 seront réalisés par la société GRDF, au titre de la concession de distribution publique de gaz naturel conclue le 15 décembre 1997 avec le SDEC ENERGIE, et seront ensuite exploités et maintenus par la société GRDF.

Dès qu'elle en aura reçu communication de la part de la société GRDF, l'Autorité concédante s'engage à communiquer au Concessionnaire le plan détaillé et l'inventaire technique des ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques des ouvrages réalisés et/ou leurs tracés s'écarterai(en)t substantiellement des informations prévisionnelles décrites en annexe n°1 au présent avenant, les Parties se rencontreront pour déterminer les conséquences à tirer de cet écart avec l'annexe n°1.

Le Concessionnaire n'est tenu à aucune obligation d'entretien ou de maintenance à l'égard des ouvrages décrits en annexe n°1 qui seront conçus, réalisés et exploités sous la seule responsabilité de la société GRDF.

ARTICLE 4 – STATUT DES OUVRAGES DECRITS EN ANNEXE N°1

Les ouvrages décrits en annexe n° 1 seront techniquement indépendants du réseau de distribution publique de gaz propane exploité par le Concessionnaire.

Ces ouvrages ne relèveront pas du patrimoine concédé à la société Antargaz Energies en vertu de la Convention, mais du patrimoine du SDEC ENERGIE concédé à la société GRDF.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à communiquer sur simple demande à l'Autorité concédante et/ou à la société GRDF toute information ou tout document utile à la conception, à la réalisation ou à l'exploitation des ouvrages décrits en annexe n°1.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE CONSEQUENCE POUR LE CONCESSIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Le présent avenant n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé au Concessionnaire au titre de la Convention.

Compte tenu de leur nature et de leur localisation, l'établissement et l'exploitation des ouvrages décrits en annexe n° 1 n'occasionnent au Concessionnaire aucun préjudice de quelque nature que ce soit.

En conséquence, le Concessionnaire reconnaît n'avoir droit à aucune demande ou réclamation de quelque nature que ce soit tendant à obtenir de la part de l'Autorité Concédante et/ou de son concessionnaire GRDF une indemnité ou une contrepartie quelconque à raison du passage sur le territoire de la commune déléguée de Noyers-Bocage des ouvrages décrits à l'annexe n° 1.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent avenant est signé par les deux Parties et transmis par l'Autorité concédante au contrôle de légalité.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire, après signature et transmission au contrôle de légalité, pour la durée restant à courir de la Convention.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Annexe n° 1 – Description technique et tracé des ouvrages à établir sur le territoire de la commune de Noyers-Bocage

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux, le

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le Concessionnaire,
Le Responsable du marché Délégation
Service Public

Franck TILLY

PROJET

Annexe n°1 : Description technique et tracé des ouvrages à établir sur le territoire de la commune de Noyers-Bocage





**AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ CONCLUE LE 26 DECEMBRE 2008**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe CS75046 - 14077 Caen cedex 5, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine Gourney-Leconte, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 29 juin 2023 visée par le contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados le 4 juillet 2023.

Ci-après, dénommé « le **SDEC ENERGIE** » ou « **l'Autorité concédante** »,

D'une part,

Et,

La société Antargaz, usuellement dénommée **Antargaz Energies**, SAS au capital de 7.749.159 euros dont le siège social est situé 4, place Victor Hugo Immeuble Reflex Les Renardières, 92 400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, représentée par Franck TILLY, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

D'autre part,

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) « **Partie(s)** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention signée le 26 décembre 2008 (ci-après, « la Convention ») constituée d'une convention de concession, d'un cahier des charges annexé à la convention et d'annexes audit cahier des charges, l'Autorité concédante a concédé au Concessionnaire la distribution publique de gaz sur le territoire des communes de Cricquebœuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons, et ce pour une durée de 30 ans.

En vertu de cette Convention, le Concessionnaire a établi et exploite désormais un réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire des communes susmentionnées (à l'exception de la commune de Villons les Buissons qui a été retirée du périmètre concédé, par un avenant n°2 du 25 janvier 2012).

Au cours de l'année 2021, un projet de création d'une installation de production de biométhane a été porté à la connaissance du SDEC ENERGIE, sur le territoire de la commune de Seulline.

Conformément au cadre juridique résultant de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, dite EGalim, partiellement codifiée au sein du Code de l'énergie, de ses dispositions réglementaires d'application, également partiellement codifiées au sein du même Code, ainsi que des délibérations et décisions de la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après, CRE), les producteurs de biométhane se sont vu consacrer un droit à l'injection du biométhane produit.

En vertu de ce droit à l'injection, les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel à proximité desquels se situent des installations de production de biogaz sont tenus de procéder aux travaux de renforcement nécessaires pour assurer le raccordement de ces unités de production de biogaz (art. L. 453-9 du Code de l'énergie notamment).

L'installation de production de biométhane située à Seulline sera en l'espèce raccordée au réseau de distribution publique de gaz naturel du SDEC ENERGIE exploité par la société GRDF, Concessionnaire sur le territoire de 105 communes du Calvados au titre d'un contrat de concession dit de « desserte historique » conclu le 15 décembre 1997.

La société GRDF réalisera ainsi les travaux de raccordement et de maillage, au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, nécessaires pour permettre le raccordement de ces installations de production.

En plus des travaux qui seront réalisés par la société GRDF, au terme des échanges intervenus entre le SDEC ENERGIE, le Concessionnaire et la société GRDF, il a été collectivement décidé que la solution la plus pertinente du point de vue technico-économique impliquait la réalisation d'une extension du réseau exploité par le Concessionnaire sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

Cette extension permettra de relier physiquement les ouvrages existants relevant du patrimoine concédé au Concessionnaire au titre de la Convention et les ouvrages de maillage qui relèveront du contrat de concession dit de « desserte historique » exploités par la société GRDF, et ce dans le but d'assurer le raccordement de l'installation de production de biométhane de Seulline.

Il a été convenu que cette extension sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire et qu'une participation financière lui serait versée par l'Autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article L. 432-7 du Code de l'énergie.

En effet, à ce jour, aucun raccordement d'usager sur le linéaire de cette extension à réaliser n'est envisagé. Aucune recette commerciale n'est donc prévue pour le Concessionnaire. Dès lors, compte tenu de l'importance des investissements financiers sollicités par l'Autorité concédante et du caractère non rentable de l'opération, si une participation financière de l'Autorité concédante n'était pas versée, ces investissements ne pourraient être financés.

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire ainsi que son tracé ;
- définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages ;
- préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES D'EXTENSION A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE

Les caractéristiques des ouvrages d'extension qui seront réalisés par le Concessionnaire sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon sont les suivantes :

- Canalisations : Type polyéthylène haute densité (PEHD) Diamètre 125 Pression 4 bars
- Linéaire à construire : 926 ml (raccordement d'un poste GRDF)

Le tracé prévisionnel des ouvrages à réaliser sont décrits en annexe n° 1.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EXTENSION

Article 3.1 – Réalisation des ouvrages

Le Concessionnaire réalise les ouvrages d'extension décrits en annexe n°1 conformément aux règles fixées par la Convention et, plus généralement, conformément aux règles en vigueur applicables à l'établissement d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le Concessionnaire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, en application du cadre juridique en vigueur, pour procéder à l'installation des ouvrages décrits en annexe n° 1.

Le Concessionnaire débutera les travaux dans un délai de 90jours à compter de la demande formulée par l'autorité concédante par courrier avec accusée de réception.

Le Concessionnaire doit achever les travaux au plus tard le 30 juin 2024.

Le Concessionnaire fournira à l'Autorité concédante dans un délai d'un (1) mois suivant la mise en service des ouvrages :

- Les dates de mise en service des ouvrages pour chaque extension,
- Les plans détaillés des ouvrages,
- Les inventaires techniques des ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits,
- Les procès-verbaux des contrôles avant mise en service,
- Les factures.

Article 3.2 – Exploitation des ouvrages

Une fois réalisés, les ouvrages seront exploités par le Concessionnaire conformément aux règles fixées par la Convention et plus généralement, conformément aux règles en vigueur applicables à l'exploitation des ouvrages de distribution de gaz naturel, sous réserve des dispositions spécifiques du présent avenant.

Le Concessionnaire assure notamment l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, dont celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

ARTICLE 4 – STATUT DES OUVRAGES REALISES

Les ouvrages à réaliser par le Concessionnaire en vertu du présent avenant relèvent des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

Ils constituent des biens de retour appartenant au SDEC ENERGIE, conformément à ce que prévoit l'article 3 du cahier des charges de concession.

A ce titre, les informations techniques, patrimoniales et cartographiques figureront notamment dans les plans du réseau concédé et dans les données d'inventaire qui sont communiquées annuellement à l'Autorité concédante, conformément au cadre juridique applicable et à la Convention et conformément aux stipulations de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DES OUVRAGES REALISES EN APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Article 5.1 - Obligations comptables et financières du Concessionnaire

Les ouvrages réalisés en application du présent avenant sont financés par l'Autorité concédante, ils sont assimilés à des remises gratuites de l'Autorité concédante.

La valeur brute des ouvrages réalisés en application du présent avenant et leur origine de financement sont mentionnées dans l'inventaire réalisé par le Concessionnaire et transmis annuellement à l'Autorité concédante.

La valeur brute des ouvrages réalisés en application du présent avenant augmente la valeur brute des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

Le Concessionnaire procède pour les ouvrages réalisés en application du présent avenant à des dotations aux amortissements de dépréciation.

La valeur nette des ouvrages réalisés en application du présent avenant augmente la valeur nette des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

La valeur des ouvrages réalisés en application du présent avenant, qui sont intégralement financés par la participation de l'Autorité concédante, est inscrite dans la comptabilité de la concession comme un financement du concédant et est intégrée, en conséquence, aux droits du concédant.

L'ensemble de ces informations figure dans l'inventaire transmis annuellement par le Concessionnaire à l'Autorité concédante.

Article 5.2 – Information de l'Autorité concédante concernant toute demande de raccordement

Le Concessionnaire informe sans délai l'Autorité concédante de toute demande de raccordement à le tronçon réalisé au titre du présent avenant dont il est destinataire.

Sans préjudice de l'obligation d'information immédiate mentionnée à l'alinéa précédent, le Concessionnaire dresse la liste, dans le compte rendu d'activité du Concessionnaire remis annuellement à l'Autorité concédante conformément à l'article 42 du cahier des charges de concession, des demandes de raccordement reçues au titre de l'extension réalisée en application du présent avenant.

ARTICLE 6 – VERSEMENT ET SUIVI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

Article 6.1 – Calcul de rentabilité de l'opération

Le Concessionnaire a estimé le montant de l'investissement nécessaire à la réalisation de l'extension dont le détail est décrit en annexe n° 2 et a réalisé un calcul du taux de rentabilité de l'opération sur une durée de 30 ans conformément aux dispositions de l'article 9.3 de l'annexe 1 du cahier des charges annexé à la Convention de concession.

Le taux de rentabilité est entendu comme le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour établir les ouvrages décrits en annexe n° 1.

Le seuil minimal du rapport (B/I) est fixé à zéro ; le taux de rentabilité B/I est calculé comme suit :

$$B = (R - I - D),$$

où :

R est la somme des recettes des nouveaux raccordements et des recettes d'acheminement actualisées par option tarifaire ;

I est le montant des investissements relatifs aux canalisations de distribution et aux postes de détente nécessaires à l'extension du réseau de distribution, y compris les dépenses d'études et d'ingénierie, moins les participations des tiers aux frais de raccordement et de branchement et, le cas échéant, aux frais d'établissement des conduites montantes et des compteurs ;

D est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation dites marginales pour chaque nouveau client. Elles comprennent les dépenses de développement, notamment de démarchage de clientèle, de maintenance et les charges de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par client selon l'option tarifaire et, le cas échéant, en tenant compte des coûts de remboursement au premier bénéficiaire d'un raccordement ayant supporté la totalité des coûts de premier établissement d'une opération de raccordement.

Le taux d'actualisation ne peut excéder 7%.

Le calcul repose sur les éléments suivants:

- consommation prévisionnelle totale sur la période de 30 ans : 0
- tarif acheminement pris en compte : ATRD 5 du 01 juillet 2021 AZ0002 et AZ0003
- montant de l'investissement net sur la période de 30 ans (en euros constants) : 125 438 € HT euros
- montant des dépenses d'exploitation sur la période de 30 ans (en euros constants) : 478 965 euros

Au terme de ce calcul, il apparait un différentiel d'investissement nécessaire pour atteindre un ratio de bénéfice sur investissement (B/I) de :XXXX.

Ainsi, pour que le Concessionnaire puisse réaliser cette opération, il est nécessaire que des contributions financières du même montant, soient apportées par l'Autorité concédante.

Article 6.2 – Versement d'une participation financière de l'Autorité concédante

Compte tenu des investissements à réaliser en vue de réaliser les ouvrages prévus par le présent avenant, l'Autorité concédante versera au Concessionnaire d'un montant de 125 438 € HT soit 150 526 € TTC.

Article 6.3 – Modalités de versement de la participation

L'Autorité concédante verse la participation relative au financement des ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon selon les modalités suivantes :

- 20 % du montant prévisionnel de la participation visé à l'article 6.2 sont versés dans un délai maximal de 60 jours suivant la date à laquelle l'Autorité concédante est informée de la conclusion de la convention de raccordement entre GRDF et le demandeur du raccordement de l'unité de production située sur le territoire de la commune de Seulline ;
- Le solde de la participation est versé par l'Autorité concédante après achèvement des travaux par le Concessionnaire, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la demande de versement présentée par ce dernier. Cette demande est accompagnée de l'ensemble des justificatifs des sommes acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux réalisés.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon différerait de la somme prévisionnelle mentionnée à l'article 6.2 de la présente Convention, le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence.

Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse, du montant prévisionnel mentionné à l'article 6.2.

Ces contributions seront versées, par virement bancaire au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN FR76 3000 4013 2800 0110 0281 204 BIC BNPAFRPPXXX

Article 6.4 – Suivi de l'utilisation de la participation

Conformément à l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 *relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*, le Concessionnaire produira un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux visés à l'article 2 à l'Autorité concédante dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée. Ce compte rendu sera intégré dans le cadre du compte rendu annuel d'activité du Concessionnaire prévu à l'article 42 du cahier des charges de concession.

Article 6.5 – Conditions de remboursement de la contribution de l'autorité concédante

Au terme d'un délai de 8 ans à compter de la date de mise en service l'extension, un nouveau calcul de rentabilité est effectué par le Concessionnaire.

Ce calcul prend en compte :

- les valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés, du nombre de clients sur les 8 premières années ;
- les perspectives de consommation et d'investissement des années 9 à 30 ;
- les hypothèses utilisées pour le calcul initial s'agissant du taux d'actualisation, du tarif d'acheminement applicable et du montant des dépenses d'exploitation par client.

Si le ratio B/I, hors contribution de l'Autorité concédante, est positif, le Concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la totalité de la contribution afférente à l'extension considérée réévaluée de l'inflation constatée par l'INSEE, entre l'année de mise en service et l'année du remboursement.

Ce remboursement est effectué en une seule fois, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'envoi d'un titre de recette par l'Autorité concédante.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent avenant est signé par les deux Parties et transmis par l'Autorité concédante au contrôle de légalité.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire, après signature et transmission au contrôle de légalité, pour la durée restant à courir de la Convention.

ARTICLE 8 – REVISION ET CADUCITE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est caduc à défaut de démarrage des travaux de réalisation des installations de production de biométhane de Seulline au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Annexe n° 1 : Description des ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon

Annexe n° 2 : Coût de réalisation des ouvrages d'extension sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

Fait à Caen, en trois exemplaires, le

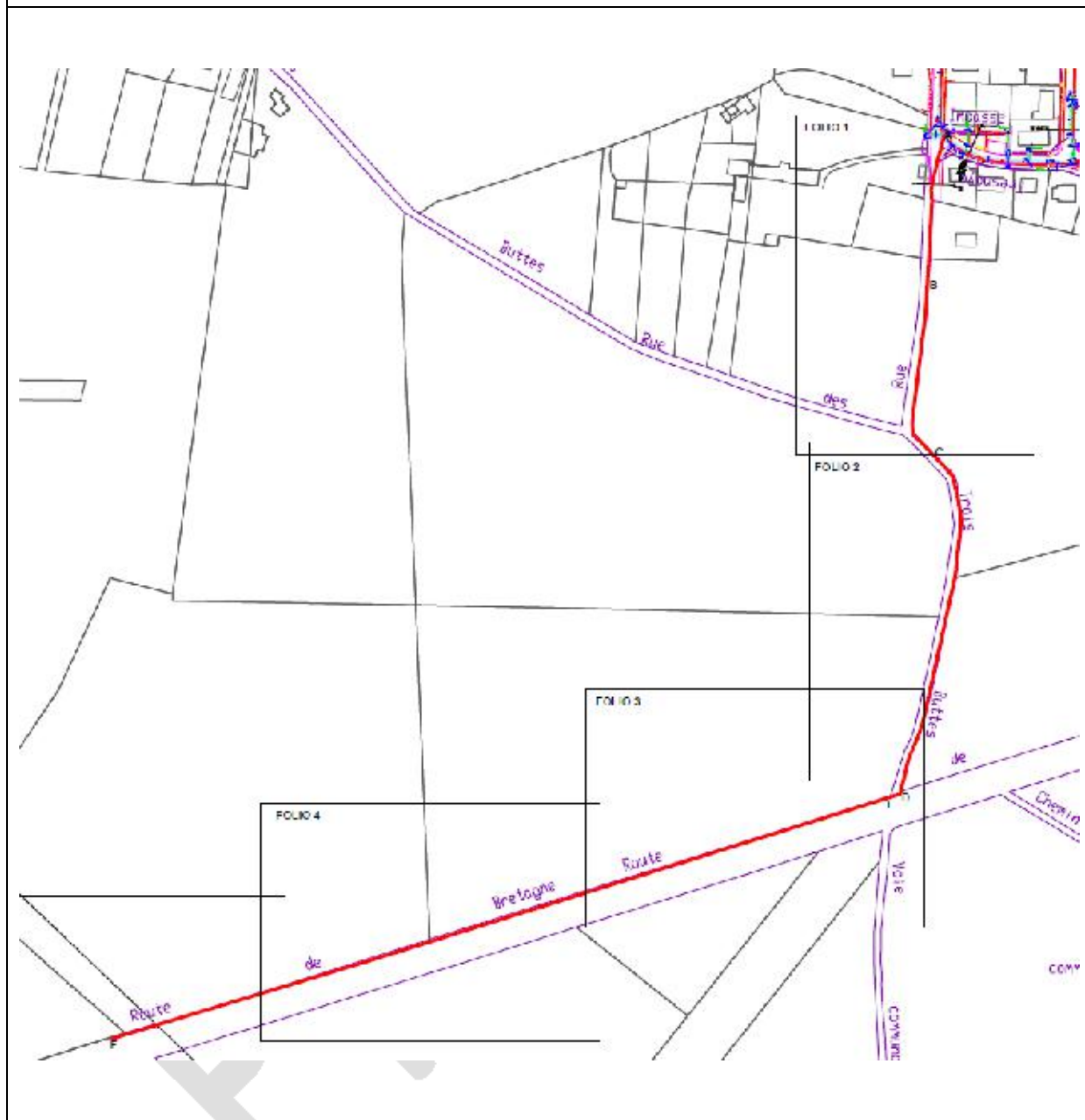
Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le Concessionnaire,
Le Responsable du marché Délégation
Service Public

Franck TILLY

Annexe n°1 : Tracé prévisionnel – GRAINVILLE SUR ODON



Annexe n°2 : Coût de réalisation des ouvrages d'extension sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

	
Bordereau extension réseau gaz	
Adresse :	RD675 - Rue de Carrouges
Commune :	GRAINVILLE SUR ODON
RTR en charge :	W.ZOUREFT
Date :	23/03/2023

Annexe n°3 : Ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon														
Détail montant estimatif de l'investissement	Part fixe	Chaussée hors RD (Tout venant Ø40 + GB)		traversée RD Forage dirigé		Trottoir (Apport matériaux : tout venant Ø40)		Accrolement (Apport matériaux : tout venant Ø40)		Terrain vierge		Accrolement RD (1,2m de (Apport matériaux : tout venant Ø40)		Total
		ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	
Canalisation Type : PEHD Diamètre : 125 Pression : 4 bars	Prix Forfaitaire HT (Frais chantier, mise en gaz, DOE, essais, 18 116 €	91	168,90 €	0	150 €	0	112,90 €	310	92,90 €	0	82,90 €	191	122,20 €	125 438,70 €



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 29 juin 2023 et transmise préalablement en préfecture le 4 juillet 2023 accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « **SDEC ENERGIE** » ou « **Autorité concédante** »,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité,

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »,

Ci-après dénommées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Préambule

La société **SAS AGRI METHA VERT** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **ETREHAM** (code INSEE : 14256) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **BAYEUX** (code INSEE : 14047), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 Décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **BAYEUX**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront les communes d'**ETREHAM**, **MAISONS** (code INSEE : 14391), et **SULLY** (INSEE : 14680), et. Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire, ont confié leur compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes d'**ETREHAM**, **MAISONS**, et **SULLY**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **BAYEUX**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement et de maillage ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **BAYEUX**.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes d'**ETREHAM, MAISONS et SULLY** pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de gaz de l'Installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes d'**ETREHAM, MAISONS et SULLY** et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages de raccordement, objets de la Convention (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **SULLY** (code INSEE : 14680) : **1 885** mètres
 - **MAISONS** (code INSEE : 14391) : **4 082** mètres
 - **ETREHAM** (code INSEE : 14256) : **2 000** mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune d'**ETREHAM**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 – Accord des Parties, statut des Ouvrages et choix de la Concession de distribution

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, des communes d'**ETREHAM, MAISONS et SULLY**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l’alinéa suivant, **GRDF** assure l’ensemble des obligations attachées à sa qualité d’exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l’environnement. Elle renseigne en conséquence le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d’Intention de Commencer les Travaux (DICT). **GRDF** porte à la connaissance des communes d’**ETREHAM, MAISONS** et **SULLY**, le numéro d’urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Toutefois, les Ouvrages étant réalisés en application de l’article L. 453-10 du Code de l’énergie, ils dérogent aux stipulations du contrat de la Concession de distribution en tant qu’ils ne peuvent être affectés par **GRDF** à la desserte des consommateurs situés sur le territoire des communes d’**ETREHAM, MAISONS** et **SULLY**.

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par le **SDEC ENERGIE** d’une procédure d’attribution d’une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes d’**ETREHAM, MAISONS** et **SULLY**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l’intérêt que pourrait présenter l’utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes d’**ETREHAM, MAISONS** et **SULLY**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l’exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d’adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d’évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l’Installation de production et le renforcement du réseau public de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l’article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 mai 2028, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l’une ou l’autre des Parties.

Article 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à Caen, le 5 juillet 2023.

En quatre exemplaires originaux,

Pour le SDEC ENERGIE

Pour GRDF

La Présidente

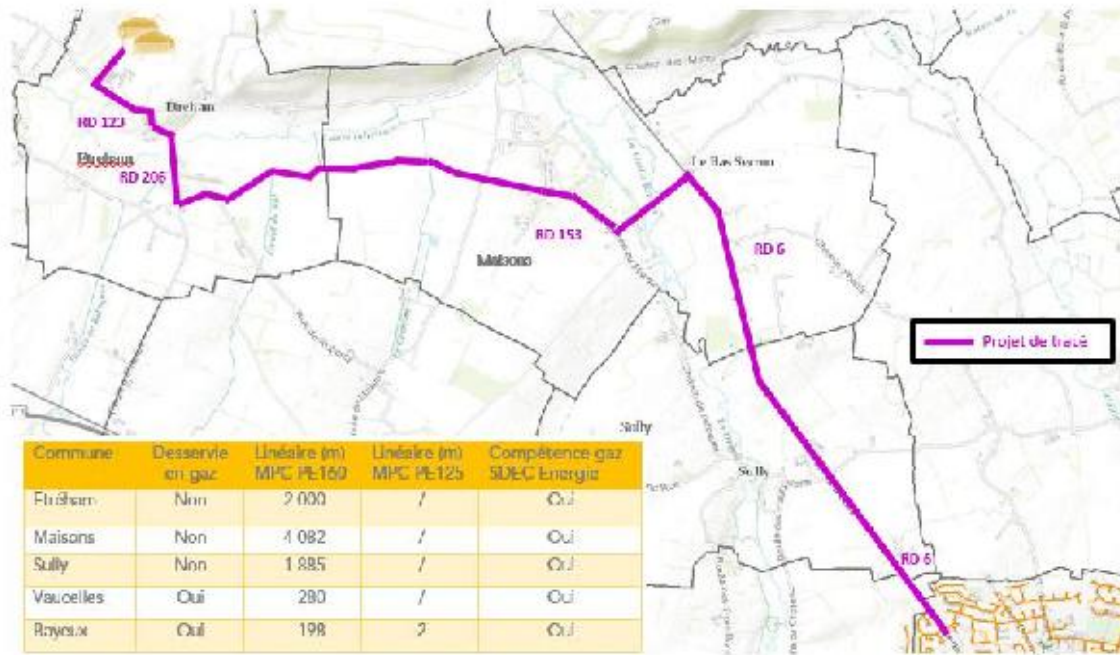
Le Délégué Concession Nord-Ouest

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Tracé indicatif tel que visé à l'article 2 de la Convention :
RE2-2200400

Projet de tracé pour le raccordement de l'unité de méthanisation située à Etréham



Commune	Deservie en gaz	Linéaire (m) MPC PE-160	Linéaire (m) MPC PE-125	Compétence gaz SUEC Energie
Etréham	Non	2 000	/	Oui
Maisons	Non	4 082	/	Oui
Sully	Non	1 885	/	Oui
Vaucelles	Oui	280	/	Oui
Royriaix	Oui	198	2	Oui

Projet de tracé

Réseau gaz existant

**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT D'UNITES DE PRODUCTION ET D'UN
RENFORCEMENT DE RESEAU
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 29 juin 2023 et transmise préalablement en préfecture le 4 juillet 2023 accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « **SDEC ENERGIE** » ou « **Autorité concédante** »,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »,

Ci-après dénommées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Préambule

La société **AJON ENERGIE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **LANDES-SUR-AJON** (code INSEE : 14353) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

De plus, un autre projet sera réalisé par la société **ENGIE BIOZ VAL D'ARRY** sur la commune de **VAL D'ARRY** (code INSEE : 14475) et souhaite y injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Pour raccorder ces projets d'unité de biométhane, un renforcement sera nécessaire entre la commune de **VILLY-BOCAGE** (code INSEE : 14752) et la limite de la commune de **GRAINVILLE-SUR-ODON** (INSEE : 14311) pour se rattacher au réseau Gaz d'Antargaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VILLY-BOCAGE** (code INSEE : 14752), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 Décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **VILLY-BOCAGE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production et de renforcement traverseront les communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**. Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire, ont confié leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de **VAL D'ARRY** et **LANDES-SUR-AJON**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **VILLY-BOCAGE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement et de maillage ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **VILLY-BOCAGE**.

- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON** pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de gaz de l'Installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages de raccordement, objets de la Convention (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **VAL D'ARRY** (code INSEE : 14475) : 3 750 mètres
 - **LANDES-SUR-AJON** (code INSEE : 14353) : 3 730 mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **LANDES-SUR-AJON**
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **VAL D'ARRY**

Les ouvrages de renforcement, objets de la Convention (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **VAL D'ARRY** (code INSEE : 14475) : 6 880 mètres
- Un poste d'interface/détente à la limite de commune **VAL D'ARRY** et de **GRAINVILLE-SUR-ODON**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra

donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 – Accord des Parties, statut des Ouvrages et choix de la Concession de distribution

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquence le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT). **GRDF** porte à la connaissance des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Toutefois, les Ouvrages étant réalisés en application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie, ils dérogent aux stipulations du contrat de la Concession de distribution en tant qu'ils ne peuvent être affectés par **GRDF** à la desserte des consommateurs situés sur le territoire des communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**.

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par le **SDEC ENERGIE** d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes de **VAL D'ARRY** et de **LANDES-SUR-AJON**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production et le renforcement du réseau public de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2028, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à Caen, le 5 juillet 2023.

En quatre exemplaires originaux,

Pour le SDEC ENERGIE

Pour GRDF


La Présidente

Le Délégué Concession Nord-Ouest


Catherine GOURNEY-LECONTE

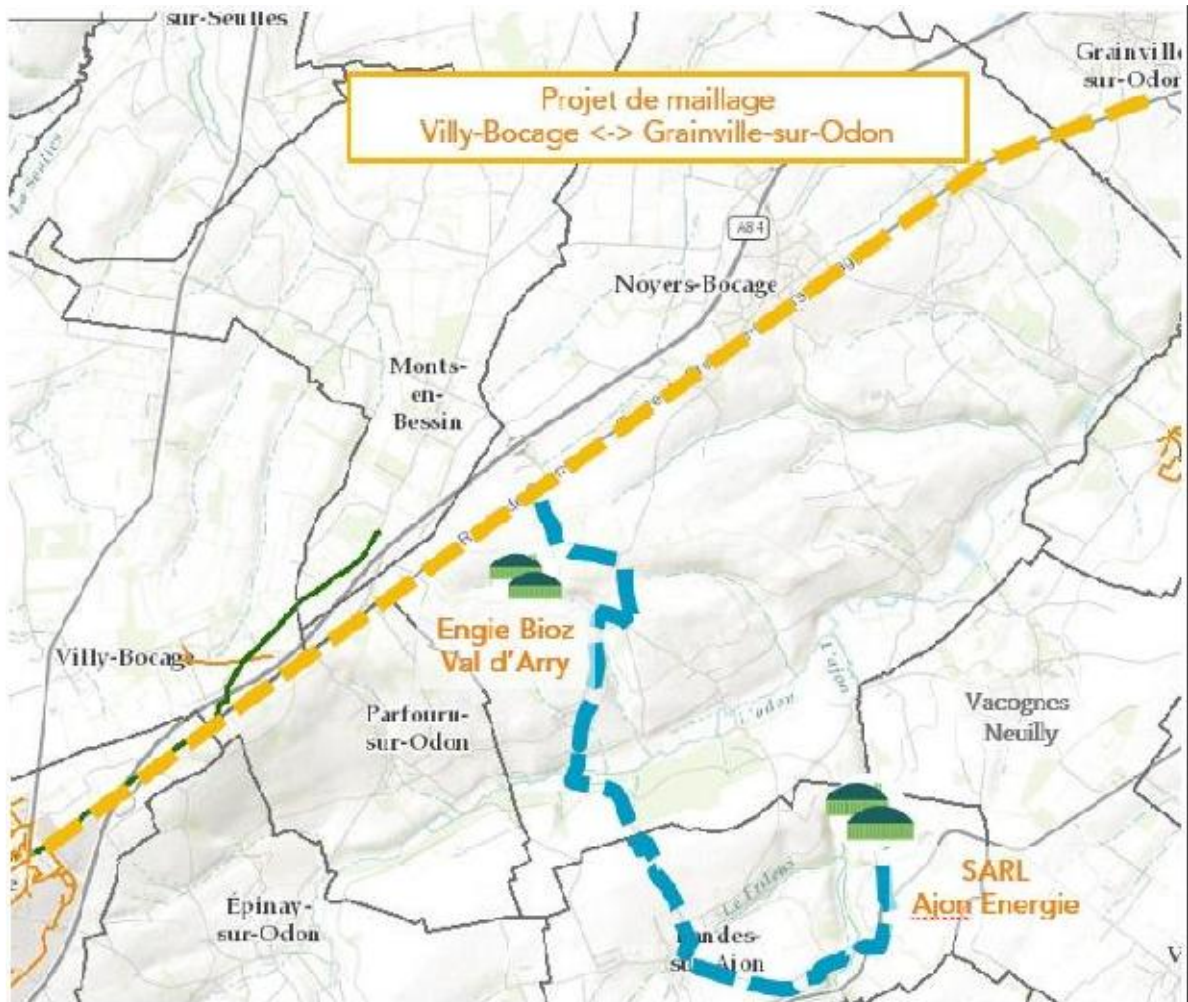
Vincent CHEVALLIER

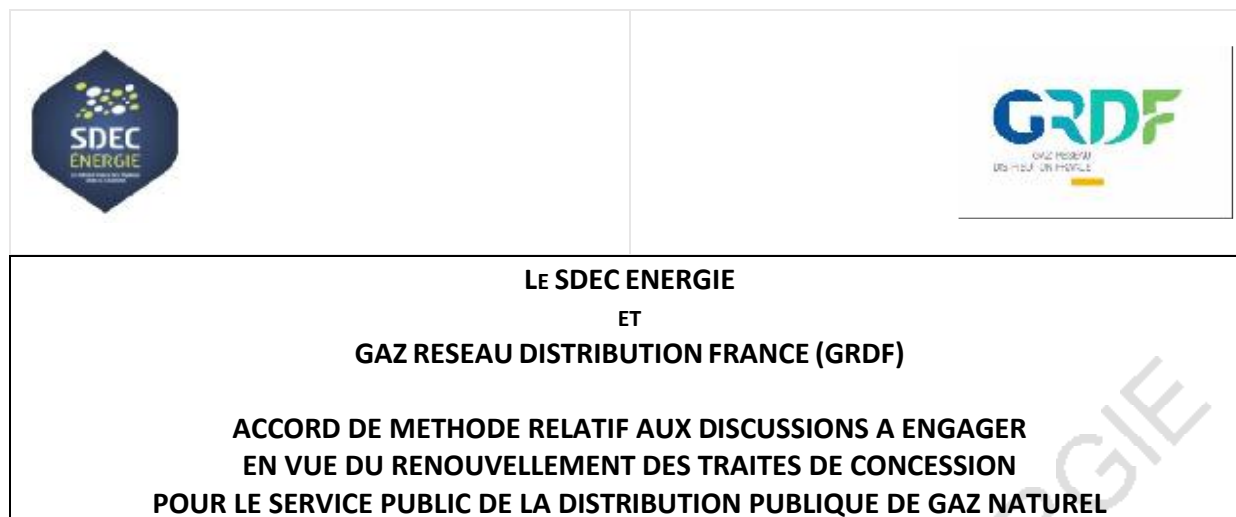
Tracé indicatif tel que visé à l'article 2 de la Convention :

Renforcement : RE2-2102728 

Raccordement LANDES-SUR-AJON : RE2-2202275 

Raccordement VAL D'ARRY : RE2- en cours de création 



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, autorité concédante du service de distribution publique de gaz sur son territoire, représenté par Madame la Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 29 juin 2023, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

ci-après désignée « SDEC ENERGIE »,

d'une part,

ET :

La société GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme), représentée par Monsieur Philippe LAHET, Directeur Clients Territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laurence POIRIER-DIETZ, Directrice Général, en date du 1er janvier 2022,

ci-après désignée « GRDF »,

d'autre part,

Le SDEC ENERGIE et GRDF étant dénommés ci-après collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Article 1 – Objet de l’accord de méthode	4
1-1 Encadrement des discussions	4
1-2 Confidentialité.....	4
1-3 Base des discussions	5
Article 2 – Préparation du bilan des concessions	5
Article 3 – Préparation des termes actualisés des concessions	6
Article 4 – Organisation des discussions.....	7
4-1 Instance d’échanges.....	7
4-2 Instance de validation	7
Article 5 – Calendrier des discussions.....	8
5-1 Point de bilan avant l’échéance du Traité en cours.....	8
5-2 Préparation du prochain Traité de concession	8
Article 6 – Compte rendu de réunions et échanges de documents entre les Parties	9
6-1 Compte-rendu des réunions	9
6-2 Echange de documents.....	9
Article 7 – Durée de l’accord.....	9

Projet version n°2 SDEC ENERGIE

PREAMBULE

1. Le SIGAZ, auquel le SDEC ENERGIE s'est substitué, et GRDF ont signé une Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour plusieurs communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz naturel au syndicat, le 15 décembre 1997, à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes (l'ensemble étant ci-après désigné le « Traité de concession syndical »), pour une durée de 30 ans.
2. En outre, le SDEC ENERGIE s'est substitué aux communes de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et le Breuil et Le Breuil en Auge, communes situées dans la zone de desserte exclusive de GRDF, au titre des droits et obligations découlant des conventions de concession conclues par ces communes avec GRDF, en date respectivement du 27 janvier 1997, 28 septembre 1998 et du 22 novembre 2000, auxquelles sont annexés un cahier des charges et des annexes (l'ensemble étant ci-après désigné les « Traités de concession communaux »).
3. A l'approche du terme de certains de ces contrats, les Parties ont décidé de se rapprocher, conformément à l'article 31 des cahiers des charges de la concession, en vue de d'établir un état des lieux et de préparer le renouvellement de ces Traités de concession ou d'en adapter les termes sans en modifier la durée.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Projet version n°2 SDEC ENERGIE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD DE METHODE

1-1 Encadrement des discussions

Le présent accord de méthode (ci-après « l'Accord de méthode ») a pour objet d'encadrer les discussions entre les Parties en vue :

- d'une part, de préparer le bilan commun des Traités de concession en vigueur ;
- et d'autre part,
 - soit de préparer les termes d'un nouveau Traité de concession,
 - soit d'adapter les termes du Traité de concession syndical et des Traités de concession communaux en vigueur sans en modifier la durée.

Ainsi, cet Accord de méthode a pour objet de définir la méthode de travail et les thèmes que les Parties devront au minimum aborder lors de leurs discussions.

Il vise également à fixer les modalités d'échange entre les Parties et le calendrier prévisionnel de discussion associé.

Dans le cadre de cette démarche, les Parties souhaitent aboutir à un contrat intégrant les objectifs communs :

- d'amélioration de la qualité du service public de gaz (notamment la sécurité du réseau et la continuité de l'alimentation en gaz),
- de densification des usagers du service,
- de maintien du patrimoine et de modernisation des réseaux de distribution publique de gaz naturel,
- de la prise en compte d'objectifs en matière de développement des usages performants du gaz et de développement de l'insertion d'énergies renouvelables (gaz vert, mobilité verte...) dans les réseaux tout en prenant en compte l'enjeu de sobriété énergétique,

Les Parties souhaitent favoriser le bon déroulement des discussions et leur aboutissement. Ils s'engagent à fonder les discussions sur l'intérêt partagé, l'échange, l'écoute et la considération des positions de chacun.

1-2 Confidentialité

Toutes les informations portées à la connaissance des représentants des parties et de leurs conseils participant aux échanges sont soumises à une obligation réciproque de confidentialité. Les participants s'engagent à ne pas communiquer, divulguer ou mettre à la disposition de tiers lesdites informations, sans obtenir l'autorisation formelle de l'ensemble des parties.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations portées à la connaissance des représentants du SDEC ENERGIE dans le cadre du présent accord qui seraient transmises par ces représentants aux représentants de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

1-3 Base des discussions

Les Parties conviennent que le présent Accord de méthode constituera la base de leurs discussions en vue de l'adapter les traités de concession en vigueur ou de conclure un nouveau traité de concession et souhaitent se conformer aux stipulations ci-après détaillées.

Des discussions nationales menées entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF ont abouti à la rédaction d'un nouveau modèle de cahier des charges dit « modèle 2022 ». C'est sur les bases de ce modèle que se dérouleront les discussions entre SDEC ENERGIE et GRDF étant rappelé que cet ensemble contractuel promeut les adaptations locales et favorise notamment la prise en compte des enjeux locaux en lien avec les ambitions des territoires en matière de transition énergétique et de performance du service public concédé

ARTICLE 2 – PREPARATION DU BILAN DES CONCESSIONS

Lors de leurs discussions, les Parties s'engagent à aborder les thèmes listés ci-après, de manière non exclusive de tout nouveau thème que l'une des parties souhaiterait ajouter en cours de discussion :

- état des lieux des concessions : administratif (relations clientèle), technique et économique;
- établissement d'un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire conformément à l'article 31 du cahier des charges avant l'échéance des traités de concession, afin que le réseau concédé soit en état normal de service ;
- qualité du service rendu, dont notamment la qualité de mise en œuvre et d'exploitation de la desserte ainsi que la satisfaction des usagers avec un point sur les indicateurs significatifs à la maille de la concession ;
- périmètre des différents types de biens affectés aux concessions (biens de retour de la concession, biens de reprise du concessionnaire, biens propres du concessionnaire) et définition du contenu des inventaires ;
- bilan patrimonial de la concession : répartition de la valeur brute et de la valeur nette comptables selon les origines de financement en lien avec les différents sous comptes des droits du concédant (compte 229), économie de la concession dans le système national péréqué, montant des droits du concédant et de chacun des sous comptes , , méthode d'amortissements pratiqués et notamment pratique de l'amortissement de caducité, , constitution de provisions pour renouvellement venant abonder un des sous comptes des droits du concédant.

ARTICLE 3 – PREPARATION DES TERMES ACTUALISES DES CONCESSIONS

Lors de leurs discussions, les Parties s'engagent à aborder les thèmes listés ci-après, de manière non exclusive de tout nouveau thème que l'une des parties souhaiterait ajouter en cours de discussion :

- Choix de l'instrumentum des dispositions négociées : nouveau traité de concession ou avenant aux traités de convention en vigueur,
- Impact du développement des réseaux de chaleur sur les conventions de concession (nombre d'usagers, volume distribué, abandon d'ouvrage, autres effets) ;
- modalités de fin de contrat entre le concédant et le concessionnaire, au terme normal, ou anticipé dans le cadre d'une concession historique en monopole où GRDF est son successeur désigné dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- Sécurité des personnes et des biens, surveillance du Réseau et entretien maintenance, gestion du risque industriel et intervention à proximité des réseaux souterrains : détermination de dispositions locales ;
- transition énergétique, maîtrise de l'énergie, lutte contre le changement climatique et impacts sur le contrat de concession ;
- travaux sur le réseau public de distribution de gaz naturel :
 - schéma directeur des investissements et programmes pluriannuels d'investissements avec définition du suivi de leur mise en œuvre ;
 - charte travaux entre les acteurs concernés par les travaux sur le domaine concédé,
 - prise en compte des enjeux de développement du territoire (extensions du réseau sur le territoire concédé, renforcements, notamment pour permettre l'injection d'énergies renouvelables) ;
 - Prise en compte des risques naturels ;
 - Déterminer les conditions de communication des études de B/I ;
- Protection de l'environnement : dispositions locales relatives à l'environnement visuel et l'impact sonore ; qualité du service rendu aux usagers :
 - plan d'actions d'amélioration à court et moyen terme ;
 - programme restant de déploiement des compteurs communicants Gazpar ;
 - critères d'appréciation de la qualité du service : détermination et suivi d'indicateurs ;
- indicateurs KPI : assiette et seuil ;
- mission de Contrôle ;
- production des datas et communication des données au concédant (dont fichiers numériques de la cartographie moyenne échelle du réseau) ;
- durée du contrat, date d'entrée en vigueur des dispositions négociées ;
- redevances de concession : Détermination de K, traitement des communes nouvelles ;
- engagements des Parties (notamment contribution du concessionnaire à la transition énergétique) ;
- obligations comptables et financières du concessionnaire ;
- maintien des passifs relatifs aux ouvrages concédés existant dans la comptabilité du concessionnaire à la date d'effet du nouveau contrat et constitués au titre du contrat précédent, représentant les droits de l'autorité concédante sur ces ouvrages.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES DISCUSSIONS

Les discussions seront organisées dans le cadre de deux instances : une instance d'échanges et une instance de validation.

4-1 Instance d'échanges

Cette instance est composée :

- pour le SDEC ENERGIE :
 - Monsieur le Vice-Président en charge des concessions ,
 - Monsieur de Directeur Général des services ,
 - Madame la Directrice du service des concessions, ,
 - Madame l'Adjointe à la Directrice du service des concessions,
 - d'autres collaborateurs pouvant être mobilisés selon les thématiques à approfondir,
- pour GRDF :
 - du représentant territoriale ;,
 - du chargé de portefeuilles de concessions :
 - d'un représentant de la direction Juridique régionale,
 - d'un représentant de la délégation Patrimoine et Travaux,
 - d'un représentant de la Délégation Interventions Exploitation Maintenance,
 - d'autres collaborateurs pouvant être mobilisés selon les thématiques à approfondir.

L'instance se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par mois.

L'instance d'échanges instruit les discussions.

Pour chaque thème de discussions, elle organise les échanges entre les Parties.

L'instance d'échanges prépare les décisions de l'instance de validation et notamment indique, dans un tableau d'avancement :

- les thèmes sur lesquels les Parties sont arrivées à un accord,
- les thèmes sur lesquels un désaccord persiste.

Chaque partie se chargera des validations nécessaires auprès de ses propres instances.

Chaque réunion de travail des groupes thématiques fera l'objet d'un compte rendu établi par un des membres du groupe, dont une proposition sera communiquée pour avis sous 7 jours aux participants, puis après validation, aux membres de l'instance d'échanges.

En outre, l'instance d'échanges travaille sur des versions modifiées du projet de convention de concession.

4-2 Instance de validation

Cette instance est composée de :

- pour le SDEC ENERGIE:
 - Madame la Présidente,
 - Monsieur le Vice-Président en charge des concessions,
 - Monsieur le Directeur Général des services
- pour GRDF :
 - du directeur territorial Normandie ;
 - du délégué concessions régional .:

L'instance de validation se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par trimestre.

L'instance de validation valide les propositions de l'instance d'échanges et arbitre, le cas échéant, en dernier ressort, sans préjudice pour les Parties de l'approbation des décisions en cohérence avec leurs instances de gouvernance.

L'instance de validation peut être saisie, à la demande d'un membre de l'instance d'échanges pour traiter les points de divergence ou de blocage éventuels rencontrés par celui-ci.

ARTICLE 5 – CALENDRIER DES DISCUSSIONS

Les discussions débuteront à compter du 1^{er} septembre 2023

5-1 Point de bilan avant l'échéance du Traité en cours

Les Parties conviennent de se réunir sur la période courant du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} mars 2024 afin de s'accorder sur un bilan partagé concernant des Traité en cours.

5-2 Préparation du prochain Traité de concession

Les Parties conviennent de se réunir sur la période courant du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} novembre 2024.

Ces discussions prendront fin si possible pour le 1^{er} novembre 2024 afin de permettre la tenue des instances décisionnelles du syndicat pour l'approbation des dispositions négociées et l'autorisation de sa Présidente à signer les documents contractuels.

Les signataires s'accordent sur le calendrier prévisionnel suivant, indicatif à ce stade, mais pour lequel les parties s'efforceront de respecter les grands jalons :

N° de la réunion	Sujets	Jalons prévisionnels
Réunion 1	Instrumentum - Impact du développement des réseaux de chaleur sur les conventions de concession	Mars 2024
Réunion 2	Partage échange Transition Energétique	Avril 2024
Réunion 3	Analyse du Bilan du contrat, Diagnostic (Forces / Faiblesses Opportunités / Risques)	Mai 2024
Réunion 4	Bilan de fin de contrat Transition Energétique /Diagnostic partagé	Juin 2024

N° de la réunion	Sujets	Jalons prévisionnels
Réunion 5	Sécurité du réseau et production des données cartographiques	Juin 2024
Réunion 6	Charte travaux - Schéma Directeur des investissements - Programmes Pluriannuels des Investissements	Juillet 2024
Réunion 7	Qualité du service rendu aux usagers, Indicateurs KPI – Redevance, Annexe Transition Energétique, contrôle de concession	Juillet 2024
Réunion 8	Obligations comptables et financières du concessionnaire et maintien des passifs, durée du contrat et entrée en vigueur	Septembre 2024
Réunion 9	Annexe Transition Energétique, mission de contrôle	Septembre 2024
Réunion 10	Conclusion et Synthèse - Préprojet organisation du processus	Octobre 2024
Réunion 11	Validation Finale du comité de pilotage	Octobre 2024

A noter que ces échéances n’annulent pas, mais au contraire viennent compléter, les échéances prévues au contrat de concession actuel relatives à la gestion de la fin de contrat.

Dans le cas où un accord entre les Parties sur les modalités du prochain Traité de concession n’aurait pas été trouvé au 1^{er} septembre 2026 un avenant de prolongation du Traité communal portant sur le périmètre de la commune de Langrune sur Mer arrivant à échéance le 17 janvier 2027 sera conclu entre les Parties.

ARTICLE 6 – COMPTE RENDU DE REUNIONS ET ECHANGES DE DOCUMENTS ENTRE LES PARTIES

6-1 Compte-rendu des réunions

Chaque réunion fera l’objet d’un compte rendu établi par le SDEC ENERGIE, dont une proposition sera communiquée pour avis sous 8 jours à GRDF. GRDF disposera de 8 jours afin soit d’en approuver le contenu, soit de l’amender.

Chaque réunion débute par la signature du compte rendu de la réunion précédente.

6-2 Echange de documents

Pour la bonne organisation des discussions relatives à la préparation des termes du nouveau Traité de concession, les Parties conviennent que les échanges des documents (versions projets des documents) s’effectueront de la manière suivante :

- Les Parties s’engagent à travailler sur la base d’une version V0 en utilisant les marques de révisions et commentaires tout au long des discussions. La page de garde signale le n° de la version et son auteur.

ARTICLE 7 – DUREE DE L’ACCORD

Le présent Accord de méthode entre en vigueur à compter de la notification par le SDEC ENERGIE à GRDF dudit Accord signé par les deux Parties.

Il prend fin à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau Traité de concession ou des avenants aux contrats en vigueur relatifs à la distribution publique de gaz .

Fait à Caen, le, xxxxx

En trois exemplaires originaux,

Pour le SDEC ENERGIE, La Présidente du SDEC ÉNERGIE	Pour le concessionnaire, Le Directeur Clients Territoires Nord Ouest
Catherine GOURNEY-LECONTE	Phillipe LAHET

Projet version n°2 SDEC ENERGIE



CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'expérimentation d'une animation renforcée visant la création de raccordements mutualisés de projets de méthanisation en injection de biométhane

Entre

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, siégeant Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, au N° SIRET : 200 045 938 00012, en vertu de la délibération du Bureau Syndical du 9 juin 2023 et ci-après désigné « le SDEC ENERGIE »

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9ème), représentée par Monsieur Aymeric COTREL, Directeur Territorial Normandie, dûment habilité
Désigné ci-après : « GRDF »

L'Association Régionale Biomasse Normandie, représentée par Marie GUILLET, Directrice dûment habilitée, siégeant 18 rue d'Armor – 14000 CAEN, au N° SIRET : 383 743 317 00034,

La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, compagnie consulaire de droit français, dont le siège social est situé 6 rue des Roquemonts, CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, France, représentée par Monsieur Sébastien Windsor, Président et désignée ci-après « Chambre d'agriculture »

SOMMAIRE

CONTEXTE ET DEFINITIONS	3
Article 1. OBJET DE LA CONVENTION	5
Article 2. PERIMETRE	5
Article 3. PILOTAGE	6
Article 4. DEROULE DE L'ANIMATION	6
1. Réunion de lancement.....	6
2. Atelier participatif	6
3. Accompagnement individuel	7
4. Information préalable.....	7
Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES	7
1. Engagements communs des partenaires	7
2. Engagements spécifiques.....	8
Article 6. FINANCEMENT	8
1. Dépenses.....	8
2. Recettes prévisionnelles.....	9
Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE et DUREE de la CONVENTION	10

CONTEXTE ET DEFINITIONS

Droit à l'injection

Le droit à l'injection pour les producteurs de biogaz a été instauré par la loi n° **2018-938 du 30 octobre 2018** pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite **Egalim** (article 94 de la loi). Il est retranscrit dans l'**article L. 453-9 du code de l'énergie** qui dispose que « **[l]orsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel**, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

Le décret en question est paru le 28 juin 2019 (Le décret n° 2019-665). Il introduit 3 dispositifs :

- un dispositif de **zonage de raccordement** des installations de production de biogaz à un réseau de gaz naturel
- un dispositif d'évaluation et de mutualisation dans les tarifs, fondé sur un ratio technico-économique Investissements / Volumes (« I/V ») pour la prise en charge par les concessionnaires des **investissements de renforcement**
- un dispositif de **partage entre les producteurs des coûts des ouvrages mutualisés**, qui ne seraient pas constitutifs d'un renforcement, entre les producteurs d'une même zone.

Plan Métha'Normandie

La Région et l'ADEME Normandie, en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, ont lancé le Plan Méthanisation Normandie en 2018. Il a été reconduit pour la période 2021-2023 sous une gouvernance élargie. Il réunit la Région, l'ADEME, les services de l'Etat, les principaux organismes bancaires, la Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie, les syndicats d'énergie, les gestionnaires de réseaux de gaz. Ce programme d'animation a pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. L'objectif est également d'assurer un développement territorial cohérent au regard des infrastructures réseau tout en prenant en considération les freins à l'acceptabilité et le financement.

Le partenariat établi ici vient compléter les engagements déjà pris par chacune des parties au sein du plan Métha'Normandie. Le présent partenariat et le Plan Métha'Normandie sont intimement liés et ont les mêmes objectifs, aussi, sous réserve d'une validation par ses instances, une partie de l'animation nécessaire pourra être portée dans le cadre du Plan Métha'Normandie.

Zonages de raccordements dans le Calvados

GRDF et le SDEC ENERGIE travaillent en concertation pour élaborer les zonages de raccordement des installations de biométhane dans le Calvados, selon les dispositions indiquées dans la délibération du 14 novembre 2019 de la CRE¹ et dans le cadre de la convention de partenariat que les deux structures ont signées le 1^{er} octobre 2021.

¹ Commission de Régulation de l'Energie



Le Calvados est concerné par 7 zonages de raccordements, établis selon les caractéristiques actuelles du réseau gaz. Pour chaque zonage, à la première demande d'étude détaillée pour un raccordement d'un projet en injection de biométhane, un projet de renforcement du réseau est défini par des projets de maillage ou de rebours. A ce jour, 6 zonages sont dotés d'un programme de maillage validé par la CRE. Le zonage de Lisieux n'a pas encore été élaboré faute de projet.

Il résulte de ces zonages :

- Des secteurs qui sont ou seront « proches » du réseau actuel ou des projets de maillages, dont le raccordement devrait pouvoir être financé par le porteur du projet de méthanisation.
- Des secteurs qui sont et resteront éloignés du réseau.

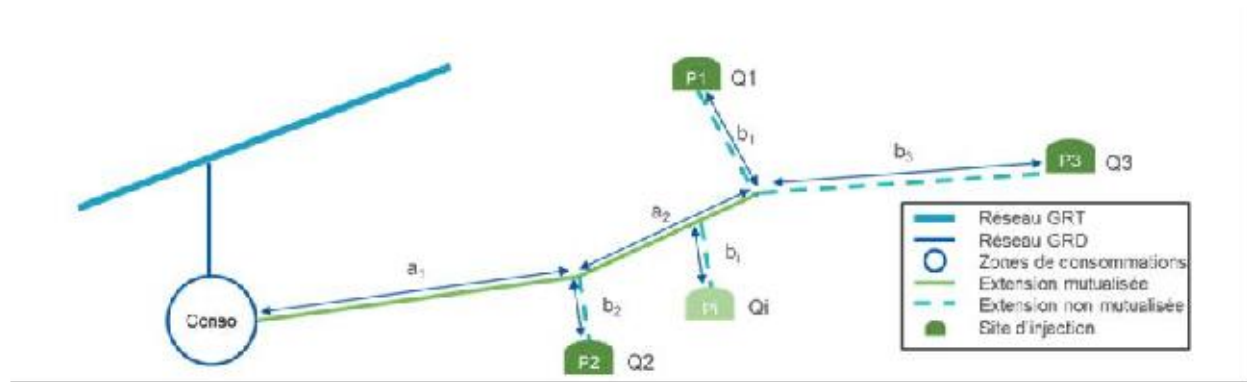
Les parties s'accordent sur le fait que la distance seuil pour définir la proximité ou l'éloignement du réseau gaz d'un projet est 7km.

L'éloignement du réseau ou de projets de maillage est un véritable frein financier pour l'émergence de projets de méthanisation en injection.

Les raccordements mutualisés

Les raccordements mutualisés inscrits dans le cadre du Droit à l'injection autorisent GRDF à répartir le coût de raccordement entre les différents projets qui utiliseront les mêmes portions de canalisation. C'est une réponse pour réduire les coûts de raccordements des projets éloignés du réseau gaz.

Le schéma ci-dessous présente un exemple type. Le coût de la part mutualisée est partagé entre les différents porteurs de projets concernés. La contribution de chaque projet est calculée au prorata des « Cmax » (capacité maximale d'injection du projet) concernés par chaque tronçon « a ». La partie individuelle « b » est prise en charge à 100% par le projet concerné. Le coût final pour le porteur de projet correspond à la somme de la partie individuelle (b) à laquelle on ajoute la ou les parties mutualisées (a). On applique la réfaction au coût total.



Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la réalisation d'une animation renforcée du Plan Métha'Normandie pour faire émerger des projets de méthanisation en injection dans des zones éloignées du réseau gaz et des projets de maillage.

Les objectifs de cette animation renforcée sont de :

- mobiliser les agriculteurs vers une création de projets concomitants de manière à pouvoir mutualiser leurs coûts de raccordement.
- faciliter le dialogue entre les porteurs de projets et les élus des communes grâce à l'acquisition d'une culture commune sur la méthanisation et inciter à signer la charte Métha'Normandie.

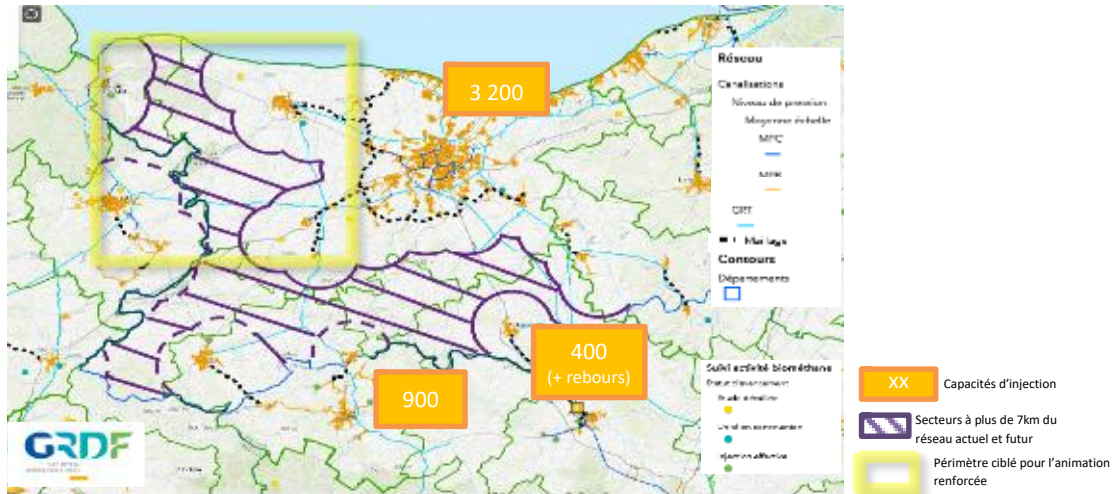
Les principes fondateurs de cette action sont la valorisation des gisements présents sur les exploitations et l'ancrage territorial.

Article 2. PERIMETRE

L'animation renforcée s'effectue sur un secteur expérimental défini en concertation avec l'ensemble des parties. Le secteur retenu cible en particulier toutes les communes situées à plus de 7 km du réseau et des futurs maillages du quart Nord-Ouest du Calvados. Toutefois, les porteurs de projets situés dans des zones non hachurées pourront également bénéficier de l'animation renforcée et participer à des raccordements mutualisés, dès lors qu'ils se situent sur l'un des 4 EPCI concernés, à savoir Seules-Terre et Mer, Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom et Pré-Bocage Intercom.

Le secteur expérimental répond aux critères de sélection suivants :

- Injection sur les exutoires de Caen et Argentan, qui sont les plus gros potentiels dans la durée, permettant d'assurer la viabilité des projets à long terme
- Secteur agricole propice à la méthanisation et à la mutualisation (zone d'élevage ayant une bonne dynamique économique, des porteurs de projets intéressés, des exploitations de taille moyenne, des filières agroalimentaires engagées dans la transition énergétique)
- Des communes sensibilisées à la méthanisation



D'autres secteurs pourront ultérieurement faire l'objet d'une animation renforcée si les résultats de cette expérimentation sont concluants.

Article 3. PILOTAGE

Les 4 signataires forment le **comité technique**. Il se réunira autant de fois que nécessaire, en présentiel ou en visioconférence.

Le principal pilote de la convention est le SDEC ENERGIE. Il est responsable de son bon déroulement et sera l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à sa mise en œuvre. Le SDEC ENERGIE devra être scrupuleusement tenu informé de toute démarche vers un acteur local et/ou partenaire, quel qu'il soit.

Toute validation nécessaire liée à la mise en place et à la réalisation de cette animation renforcée relève des instances décisionnelles de chacun des partenaires.

Article 4. DEROULE DE L'ANIMATION

L'animation se déroulera en 4 étapes. Les publics visés sont les agriculteurs, les élus des communes et les filières avales agroalimentaires.

1. Réunion de lancement

Objectif : donner une information générale d'introduction à la méthanisation et faire comprendre le fonctionnement d'une unité de méthanisation.

La réunion de lancement se composera de présentations en salle et de la visite d'un site de méthanisation du territoire (qui pourra être une cogénération), étayée par le témoignage du maître d'ouvrage. Elle sera l'occasion de recueillir les attentes des participants, et d'ajuster, si besoin, le programme de l'atelier participatif.

2. Atelier participatif

Objectif : faire émerger un vivier d'agriculteurs motivés et des coopérations possibles avec les collectivités et les industries agroalimentaires.

L'atelier se compose d'une partie informative, sur l'injection de biométhane, les mécanismes d'extensions mutualisées et les gisements mobilisables en agriculture, dans leurs filières avales agroalimentaires et dans les collectivités. La deuxième partie de l'atelier porte sur une pré-étude des potentiels de chacun des participants et d'un recueil des motivations, des freins et des besoins de chacun. Elle a pour but de mobiliser les détenteurs de ressources méthanogènes vers l'étape suivante, à savoir vers la réalisation d'une pré-étude de faisabilité.

3. Accompagnement individuel

Objectif : préciser le potentiel de production de biométhane des acteurs du territoire intéressés par la méthanisation et leur donner des premières estimations de faisabilité techniques et économiques

Les agriculteurs, collectivités ou entreprises agro-alimentaires intéressés pour porter un projet de méthanisation pourront bénéficier d'une expertise technique et économique préalable au dimensionnement de leur projet, dans la limite de 10 projets agricoles, dont maximum 2 avec valorisation de biodéchets des collectivités, un projet de méthanisation des boues de station d'épuration et un projet d'industrie agro-alimentaire. L'accompagnement des agriculteurs se compose d'une pré-étude de faisabilité individuelle réalisée par la Chambre d'Agriculture, qu'ils devront autofinancer à hauteur de 50% (à savoir 500€) et d'une étude de pré-faisabilité de raccordement réalisée et prise en charge par GRDF. Les autres études individuelles (valorisation des boues d'une station d'épuration et des biodéchets d'une entreprise agroalimentaire) seront réalisées par Biomasse Normandie.

4. Réunion de synthèse

Objectif : identifier les mutualisations possibles et recueillir l'intérêt des maîtres d'ouvrages potentiels pour développer un projet.

La synthèse de l'animation consiste à réaliser une cartographie des acteurs du territoire ayant sollicité un accompagnement individuel, présentant les potentiels d'injection correspondant et les possibilités de mutualisation. Une présentation du dispositif d'aides régionales permettra aux porteurs de projet de prendre les contacts nécessaires à la poursuite de leur projet. La réunion de synthèse se terminera par la visite d'un site de méthanisation en injection, de taille modeste et qui valorise principalement les effluents d'élevage.

5. Information préalable

Les 4 EPCI concernés par le secteur d'expérimentation de l'animation renforcée seront préalablement informés de cette démarche, dans la mesure du possible par le biais d'une intervention dans l'une de leurs instances. Les élus des EPCI seront ainsi sensibilisés à la méthanisation en général, et aux opportunités qu'elle représente pour les territoires (traitement des biodéchets, production d'énergie renouvelable en lien avec les objectifs des PCAET...).

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements communs des partenaires

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers, sauf accord exprès et préalable de toutes les Parties. Les signataires s'engagent à :

- ✓ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- ✓ Participer aux réunions de préparation (comités techniques) et à la relecture des comptes-rendus et de toute production écrite.
- ✓ Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par les autres partenaires.
- ✓ Désigner une personne en charge du suivi de cette convention, interlocuteur privilégié pour les trois autres partenaires. D'autres agents pourront être associés si besoin.
- ✓ Communiquer sur les actions qui seront réalisées en s'appuyant sur les supports de chacun (newsletters, journal, réseaux sociaux, site internet...). Toute communication se référant à cette convention devra mettre en avant le partenariat et présenter les logos des 4 partenaires. Chacun des partenaires s'engage à mettre en place la communication nécessaire pour mobiliser le public visé par la réalisation de la présente convention, par le biais de leurs réseaux et contacts connus, selon la répartition suivante :

cible	Partenaire responsable de la communication envers la cible visée	« Partenaires secondaires », pour une communication complémentaire
élus	SDEC ENERGIE	GRDF, Biomasse Normandie
agriculteurs	Chambre d'Agriculture	GRDF, Biomasse Normandie
industriels	Biomasse Normandie	GRDF, Chambre d'Agriculture

2. Engagements spécifiques

En plus des engagements communs, chaque partenaire interviendra dans la mise en œuvre du programme d'animation décrit plus haut, en adéquation avec ses compétences et son expertise.

Le tableau suivant présente la répartition des tâches entre les différents partenaires :

Action	Intervenants
<u>Réunions préalables dans les EPCI</u> <i>Préparation et interventions principales :</i> <i>Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions :</i>	SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie Chambre d'Agriculture et GRDF
<u>Réunion de lancement</u> <i>Préparation et intervention principale :</i> <i>Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions</i>	Chambre d'Agriculture SDEC ENERGIE, GRDF, Biomasse Normandie
<u>Ateliers participatifs</u> <i>Préparation et intervention principale :</i> <i>Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions</i>	Chambre d'Agriculture, GRDF SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie
<u>Réunion de Synthèse</u> <i>Préparation et intervention principale :</i> <i>Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions</i>	Chambre d'Agriculture, GRDF SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie

Article 6. FINANCEMENT

1. Dépenses

Le budget prévisionnel de cette animation renforcée est de **33 150€**. Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- Entre 8 et 12 jours de travail de temps d'agents pour chacune des structures partenaires pour **l'animation du programme, soit 18 000€**

- Des dépenses liées à des études réalisées par les partenaires ou à des prestations extérieures pour un total de : **15 150 €**

Temps de travail estimé en jours ETP (sauf unité précisée)	dépenses			
	SDEC ENERGIE	GRDF	CRAN	Biomasse Normandie
dépenses temps de travail interne animation				
Coordination, pilotage, construction du projet	3	3	3	2
prises de contacts pour les visites et témoignages...	0,5	0,5	0,5	0
Préparation des contenus d'animation et CR	0,5	0,5	4,5	2,5
présentation dans les 4 CDC	2	2	2	2
réunion de lancement : introduction à la méthanisation et visite	0,5	0,5	0,5	0,5
Atelier participatif	0,5	0,5	0,5	0,5
réunion de synthèse et visite	0,5	0,5	0,5	0,5
Travail de communication (envoi invitation, relance tel...)	0,5	0,5	0,5	0
sous-total nb jours ETP animation	8	8	12	8
sous total dépenses temps de travail interne animation	4 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €
dépenses temps de travail interne études				
pré-études de faisabilité individuelles	0	0	20	0
études de pré-faisabilité de raccordement	0	1,5	0	0
1 note opportunité IAA	0	0	0	2
1 note opportunité STEP	0	0	0	2
2 notes biodéchets	0	0	0	1
sous-total nb jours ETP études	0	1,5	20	5
sous total dépenses temps de travail interne études	0 €	750 €	10 000 €	2 500 €
dépenses externes				
indemnisation visites et location de salle		1 000 €		
accueil café	900 €			
sous total dépenses externes	900	1000	0	0
Coût total de la dépense	4 900 €	5 750 €	16 000 €	6 500 €
33 150 €				
Coût journalier	500 €			

NB : le budget prévoit un maximum de 10 pré-études de faisabilité individuelles, dont le coût est de 1000€/étude et d'un maximum de 10 études de pré-faisabilité de raccordement.

2. Recettes prévisionnelles

Le financement de cette animation s'appuie sur le Plan Métha'Normandie, des financements du SDEC ENERGIE, de GRDF et de la contribution des agriculteurs à la réalisation des pré-études de faisabilité (taux 50%).

financeurs	montant
Plan Métha'Normandie (PMN)	8 000 €
<i>forfait animation CRAN</i>	6 000 €
<i>forfait animation Biomasse Normandie</i>	2 000 €
SDEC ENERGIE*	14 400 €
<i>Pré-études de faisabilité CRAN</i>	5 000 €
<i>Dotation spécifique Biomasse Normandie (hors dotation annuelle PMN) pour les études et l'animation</i>	4 500 €
<i>temps interne agent pour l'animation + dépenses externes</i>	4 900 €
GRDF	5 750 €
<i>temps interne agent + dépenses externes</i>	5 000 €
<i>temps études</i>	750 €
Agriculteurs	5 000 €
TOTAL Recettes :	33 150 €

*Les territoires concernés par cette expérimentation (TER BESSIN et Pré-Bocage Intercom) pourront contribuer financièrement au projet par l'intermédiaire du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'une convention en cours ou à défaut, d'une convention spécifique.

Echanges financiers entre les partenaires :

La participation du Plan Métha'Normandie n'entraîne pas de mouvement financier spécifique dans le cadre de cette convention.

Le SDEC ENERGIE attribuera :

- Au minimum 2000€ (part fixe) et jusqu'à 2500 € supplémentaires (part variable) à Biomasse Normandie sous la forme d'une subvention exceptionnelle qui sera versée de la manière suivante : 50% de la part fixe au lancement de l'animation (soit 1000€) et le solde à la fin de l'animation. L'attribution de la part variable se fera sous condition de réception des justificatifs de dépenses (copie des rapports d'études)
- 500 € par pré-étude de faisabilité à la CRAN, dans la limite de 10 études, soit 5000€, versés en une seule fois sous la forme d'une subvention exceptionnelle, au terme de l'animation et sur justificatifs (factures adressées aux agriculteurs et copie des rapports d'étude).

La contribution des agriculteurs sera directement versée à la Chambre d'Agriculture, en réponse à la facturation qui leur sera adressée.

Les autres dépenses correspondent à du temps agents ou des dépenses engagées directement par les partenaires pour la bonne conduite du projet.

Les dépenses et recettes prévisionnelles présentées dans la présente convention sont fermes, dans le sens où elles ne pourront être revues à la hausse, quels que soient les conditions de mise en œuvre.

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE et DUREE de la CONVENTION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	06-23	07-23	08-23	09-23	10-23	11-23	12-23	01-24	02-24
Information des EPCI / réunions préalables									
Réunion de lancement									
Atelier participatif									
Accompagnements individuels									
Réunion de synthèse									

La durée de la convention est de 18 mois à partir de sa signature par les 4 partenaires.

Aucune des Parties n'est tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations prévues au titre de la Convention dans la mesure où cette non-exécution est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les partenaires.

Fait en 4 exemplaires à Caen, le

Pour le SDEC Energie,
La Présidente,

Pour GRDF,
Le Directeur Territorial
Normandie

Pour la Chambre Régionale
d'Agriculture de Normandie,
Le Président,

Pour Biomasse
Normandie,
La Directrice

**Catherine
GOURNEY-LECONTE**

Aymeric COTREL

Sébastien WINDSOR

Marie GUILLET



TRAVAUX DE LA COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

6ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2023

Nombre de dossiers : **11**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ANISY	ANISY	17/03/2023	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Rue Charles La Butte' composé de 4 lots	Pose de 83 ml de réseaux électriques BT	83	17 175 €	0 €
BELLE VIE EN AUGE	BIEVILLE-QUETIEVILLE	12/01/2023	Viabilisation d'une parcelle 36kVA	Extension BT de 80 ml en souterrain	80	8 349 €	0 €
CARDONVILLE	CARDONVILLE	27/06/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 10 lots	<u>EXTENSION</u> : Pose de 35 ml de réseau électrique BT souterrain <u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 10 ml de réseau électrique HTA souterrain, d'un PSSA 160kVA et de 20 ml de réseaux BT souterrains	35	5 048 €	18 846 €
MAISONS	MAISONS	28/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé 'Le Clos du Carel' composé de 18 lots	<u>EXTENSION</u> : Pose de 40 ml de réseau électrique BT souterrain <u>RENFORCEMENT</u> : mutation transformateur 100kVA par un 250kVA non TPC	40	4 818 €	10 109 €
MATHIEU	MATHIEU	08/03/2023	Alimentation en énergie électrique d'une station de relevage 36kVA	<u>EXTENSION</u> : Pose de 135 ml de réseau BT <u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 15 ml de réseau BT	135	12 749 €	2 350 €
PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	17/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé 'Les Terrasses de la Bijude' (6 lots) et un macro-lot	<u>EXTENSION</u> : Pose de 56 ml de réseaux BT souterrains, <u>RENFORCEMENT</u> : Pose de 15 ml de réseau HTA souterrain, d'un PSSA 160kVA, de 5 ml de réseau BT souterrain et dépose d'un H61 50kVA.	56	11 171 €	25 643 €
RYES	RYES	22/06/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement composé de 30 lots, pour un total de 36 logements - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 438 ml de réseau BT souterrain, de 161 ml de branchements	438	45 800 €	0 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	23/08/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 4 lots	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	14 209 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	15/07/2022	Alimentation en énergie électrique d'une station de pompage d'Eau Potable existante, abandon du Tarif Haute Tension	<u>EXTENSION</u> : Pose de 135 ml de réseau BT <u>DEPOSE</u> : Dépose de 160 ml de réseaux HTA aériens	135	14 624 €	0 €
VIRE NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE LA-LANDE-VAUMONT	28/02/2023	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal composé de 9 lots	Pose de 53 ml de réseau BT souterrain	53	6 678 €	0 €
VIRE NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE LA-LANDE-VAU	28/02/2023	Desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement communal composé de 9 lots	<u>DESSERTTE INTERIEURE</u> : Pose de 125 ml de réseaux BT souterrains	125	13 460 €	0 €
					1 235	154 080 €	56 948 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					125 €	211 028 €	



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
PROGRAMME 2023 : TRANCHE 4
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension Renouvellement	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DU MAT 07-033 ACCIDENTE	553 €
	FRESNEY-LE-PUCEUX	FRESNEY-LE-PUCEUX	DECONNEXION ET DEPOSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC	568 €
	BANVILLE	BANVILLE	RENOUVELEMENT DU MAT 09-002 ACCIDENTE	626 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 25-010 HORS SERVICE	665 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	EXTENSION DE PRISE GUIRLANDE FOYER 06-010, 09-004 ET 01-026	757 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-031 HORS SERVICE	847 €
	REUX	REUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-008 HORS SERVICE	859 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 10 KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	894 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-007 HORS SERVICE	915 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 12-004 ET 12-024	930 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER11-002 HORS SERVICE	964 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 16-003 ET 16-057 HORS SERVICE	1 006 €
	VIRE-NORMANDIE	COULONCES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-05 HORS SERVICE	1 012 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 162 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 13 KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 162 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	REMISE EN PLACE DU LAMPADAIRE 09-001	1 162 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 16-019 ACCIDENTE	1 207 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12-039 ACCIDENTE	1 208 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 36-009	1 228 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 24-022 SUR TROTTOIR	1 231 €
	GOUVIX	GOUVIX	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 04-049	1 256 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-001 VETUSTE	1 265 €
	VILLERS-BOCAGE	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU MAT 21-007 VETUSTE	1 315 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	MODIFICATION DE CABLAGE DES LAMPADAIRE DU CASINO	1 367 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	POSE ET DEPOSE DE 16 KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 430 €
	TRACY-SUR-MER	TRACY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 16 KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 458 €
	VIMONT	VIMONT	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-047 - 04-017 ET 04-049 VETUSTES	1 502 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 48-015 ACCIDENTE	1 619 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-002 ACCIDENTE	1 756 €
	TOURNIERES	TOURNIERES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-003 et 01-004 HORS SERVICE	1 799 €
	GAVRUS	GAVRUS	DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT DU LAMPADAIRE 02-005	1 960 €
	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 01-027 HORS SERVICE	1 992 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03-049/078/079 HORS SERVICE	2 034 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU CABLE HORS SERVICE ENTRE FOYER 24-002 ET 24-003	2 101 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 24 KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	2 187 €
	RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 12-017 ACCIDENTE	2 188 €
	NOROLLES	NOROLLES	DEPLACEMENT DU CANDELABRE 99.001	2 463 €
	RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 07-020 ACCIDENTE	2 486 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 28 KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	2 502 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	OUVILLE-LA-BIEN-TOURNEE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-012 ACCIDENTE	2 691 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	POSE ET DEPOSE DE 30 KAKEMONOS EN 2023 POUR L'ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	2 734 €
	ARGENCES	ARGENCES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 09-021 / 24-014 ET 26-022	2 820 €
	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	DEPLACEMENT DES LAMPADAIRES 05-005,006 et 007	3 154 €
	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 07-009/010 ET DES FOYERS 02-012/014 HORS SERVICE	3 199 €
	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	REMPLACEMENT DU CANDELABRE 03-012 ACCIDENTE	3 339 €
	NOUES DE SIENNE	FONTENERMONT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-16 ACCIDENTE	3 347 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	DEPLACEMENT LAMPADAIRE 02.039 SUITE AMENAGEMENT	4 310 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 05-017/024 - 08-032 - 11-046 - 13-041/044 ET 14-027 HORS SERVICE	4 423 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-034 VETUSTE	4 458 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	EXTENSION D'ECLAIRAGE DANS LE SECTEUR DU PARC DE BRETTEVILLE/ODON	7 572 €
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	ECLAIRAGE D'ARRETS DE BUS AVEC DES ENSEMBLES ALIMENTES EN PHOTOVOLTAÏQUE	8 176 €	
BENOUVILLE	BENOUVILLE	TERRASSEMENT ET DEROULAGE DES RESEAUX	8 550 €	
SAINT-PIERRE-DU-BU	SAINT-PIERRE-DU-BU	DEPOSE D'UN CÂBLE EP AERIEN	11 076 €	
LA CAMBE	LA CAMBE	RENOUVELLEMENT DE 23 FOYERS EN LED	13 039 €	
OUISTREHAM	OUISTREHAM	CANDELABRES A DEPLACER SUITE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE	13 566 €	
MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	EXTENSION DE 4 CANDELABRES SOLAIRES	13 660 €	
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE	17 519 €	
BELLE VIE EN AUGÉ	SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-004 A 01-011 ET 02-001 A 02-012	19 790 €	
ORBEC	ORBEC	EXTENSIONS A L'ECLAIRAGE DE DEUX VENELLES	20 600 €	
SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE LE LONG DE LA DIGUE	32 248 €	
SAINT-PIERRE-DU-BU	SAINT-PIERRE-DU-BU	REMPLACEMENT DES FOYERS EN LED DANS LE BOURG	32 912 €	

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Efficacité énergétique	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2023	3 597 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	VALDALLIERE	MONTCHAMP	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-011 PLUS DE 30 ANS	340 €
	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - PONT-D'OUILLY	350 €
	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - SOUMONT-SAINT-QUENTIN	350 €
	SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - SAINT-DENIS-DE-MERE	350 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - BELLENGREVILLE	350 €
	CAGNY	CAGNY	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - CAGNY	350 €
	MOYAUX	MOYAUX	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - MOYAUX	350 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - ARROMANCHES-LES-BAINS	353 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - BENY-SUR-MER	353 €
	CREPON	CREPON	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - CREPON	353 €
	FORMIGNY LA BATAILLE	FORMIGNY LA BATAILLE	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - FORMIGNY-LA-BATAILLE	353 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - GRANDCAMP-MAISY	353 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - LE MOLAY-LITTRY	353 €
	LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - LONGUES-SUR-MER	353 €
	OSMANVILLE	OSMANVILLE	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - OSMANVILLE	353 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - PORT-EN-BESSIN	353 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - SAINT-AUBIN-SUR-MER	353 €
	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	353 €
	SUBLES	SUBLES	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - SUBLES	353 €
	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	ETUDE DIAGNOSTIC R30 - TILLY-SUR-SEULLES	353 €
	NOUES DE SIENNE	SEPT-FRERES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-013/014 PLUS DE 30 ANS	681 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BEAULIEU	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-001 PLUS DE 30 ANS	1 022 €
	VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03-003/004/009 ET 05-011 PLUS DE 30 ANS	1 624 €
	VALDALLIERE	RULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-003 A 008 PLUS DE 30 ANS	2 269 €
	LE BREUIL-EN-BESSIN	LE BREUIL-EN-BESSIN	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03-008/009/010/011/012 PLUS DE 30 ANS	5 275 €
	ESTREES-LA-CAMPAGNE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2022	9 791 €
FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS PLUS DE 30 ANS	14 683 €	
LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2022	35 289 €	
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 01-015 VETUSTE	2 042 €	
Eclairage intérieur des bâtiments publics	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DU GYMNASE LA CROSSE	39 710 €
Signalisation lumineuse (SL)	MEZIDON-CANON	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DU FEU TRICOLORE C1 ACCIDENTE	2 386 €
	CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT DU REPETITEUR DE FEUX A1 HORS SERVICE	485 €

	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	61	286 818 €
Efficacité énergétique	1	3 597 €
R30 : renouvellement + 30 ans	29	79 697 €
Signalisation lumineuse (SL)	2	2 872 €
Eclairage intérieur des bâtiments publics	1	39 710 €
Total	94	412 695 €

Bilan à mi-mandat du projet stratégique 2021/2026

- Propos liminaires

Pour rappel, ce projet adopté, pour la période 2021/2026, par le Comité Syndical du 17 décembre 2020, traduit la vision des élus sur le développement du syndicat pour le mandat.

Il est structuré de plusieurs parties, notamment :

- Le contexte général, portant sur le devenir des réseaux d'énergie, l'enjeu pour notre syndicat de la transition énergétique, l'impact de la crise sanitaire et de la crise économique annoncée,
- Le plan stratégique proprement dit décliné en 5 orientations principales :
 - o Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable,
 - o Être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique,
 - o Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
 - o Renforcer les relations avec les usagers,
 - o Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.
- Une dernière partie consacrée aux moyens à mettre en œuvre en termes de ressources humaines à mobiliser, de budget à consacrer, de partenariats à bâtir, de communication, du système d'information et de démarche qualité.

Pour rappel, la prise en compte en 2020 du contexte général de l'époque pointait notamment :

- Le **contrat de concession électricité** du Calvados confronté à sa réactualisation : second Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), clauses de revoyure ...
- Le **gaz** à la croisée des chemins ; la « RE 2020 », limitant l'usage du gaz dans la construction neuve, pour consommer plus d'énergie moins carbonée. La filière « gaz » voit donc dans le biométhane un avenir prometteur, avec des proportions très élevées de gaz vert dans les réseaux dans les 30 prochaines années ; le renouvellement du contrat de concession historique avec GRDF, son « verdissement » prend donc toute sa dimension ; Cela passe par le regroupement de tous les contrats historiques existant encore dans le département sous la même AODE, le SDEC ÉNERGIE.
- Les **réseaux de chaleur** ; qui utilisent des énergies renouvelables locales, s'insèrent naturellement dans la transition énergétique aux côtés ou en complémentarité des autres réseaux de distribution. Ils sont, à ce titre, de puissants leviers de développement territorial.

Dans ce contexte très évolutif, le syndicat a vocation à devenir le bras armé des collectivités pour accompagner la transition énergétique ; en portant des projets innovants et structurants pour les territoires : planification, massification de la rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables ; stockage et flexibilité locale, stations de recharge et avitaillement, service public de la donnée...

Le projet stratégique traduit cette évolution de nos métiers :

- Le syndicat doit se doter des outils nécessaires à la mise en œuvre de la **planification énergétique** : parti pris a été acté d'être acteur opérationnel des PCAET et de faire de la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) un véritable levier pour la mise en œuvre d'une transition énergétique réussie des territoires.
- D'ici quelques années, nombre de collectivités devrait **produire de l'énergie renouvelable**. L'enjeu pour le syndicat est donc stratégique : enjeux énergétiques, aménagement du territoire, accompagnement des collectivités, ingénierie et mutualisation...
- Cette dynamique pourrait concourir au **développement de l'autoconsommation collective** et solidaire, en optimisant les factures d'énergie pour les usagers, en évitant les charges en heures de pointe, en valorisant les services de mutualisation par des agrégateurs.

- **L'expertise du syndicat en matière d'efficacité énergétique** est attendue des collectivités membres pour piloter des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics. Cette expertise s'appuiera :
 - o Sur l'émergence de nouveaux métiers, sur le développement de nouveaux services (diagnostic, planification des actions...) jusqu'aux travaux (Moe, réception, suivi des consommations ...),
 - o Sur l'intérêt de massification des opérations pour en maîtriser les coûts, sur le levier apporté par un groupement d'achat, sur l'opportunité de changer les modes de production, de mettre en œuvre de nouvelles technologies de mesure des consommations...
- **L'éclairage public** nécessite des investissements conséquents pour moderniser le réseau avec près de 20 % du parc déjà équipé en Leds et avec un taux de développement de cette technologie à deux chiffres, le réseau d'éclairage public devrait devenir un levier de la smart city.
- La Loi d'Orientation des **Mobilités** prévoit de donner aux AODE installant et exploitant des IRVE ouvertes au public, la possibilité d'établir sur leur territoire des schémas directeurs destinés à faciliter et à accélérer le développement de la mobilité électrique, tout en veillant à assurer une couverture équilibrée pour éviter l'apparition d'une fracture territoriale durable dans ce domaine.
- Le modèle de « **territoire intelligent** » devrait se répandre très largement au cours des prochaines décennies. La gestion des données en est le socle et un enjeu stratégique. Avec le développement des smart grids, des objets connectés, des fichiers d'abonnés à l'énergie, le déploiement des compteurs Linky et Gaspar, l'installation de capteurs sur les réseaux de distribution d'électricité, de gaz ou de chaleur..., les acteurs de l'énergie, dont les AODE, disposent d'une quantité exponentielle de données, essentielles pour l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux, mais aussi pour diagnostiquer les consommations énergétiques dans les territoires, pour aider à la planification des nouvelles orientations énergétiques comme les énergies renouvelables.

En moins d'une décennie, le syndicat a profondément évolué, intégrant tout un champ de compétences nouvelles au service des collectivités, essentiellement dans le domaine de la transition énergétique.

Concomitamment à ce développement, ses compétences « traditionnelles » centrées autour du réseau de distribution d'électricité se sont maintenues, voire étendues et renforcées.

La structuration en 2020 du syndicat n'est plus adaptée et devra être renforcée si nous voulons répondre à cette attente des communes rurales ou urbaines : en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, mais aussi au travers l'émergence de nouveaux montages opérationnels : financement participatif, partenariat public/privé, adossement à une SEM voire sa création...

Ce dynamisme, traduction à la fois des attentes des collectivités et de la volonté des élus du SDEC ÉNERGIE, s'est appuyé sur une gestion financière, reposant essentiellement sur quelques lignes de force :

- Un panel de ressources financières peu étendues (TCCFE, FACÉ, redevances), dont la source exclusive est le réseau public de distribution d'électricité,
- Un mode de gestion très majoritairement en régie, les quelques services externalisés étant l'exception.

Il en résulte un état financier solide : pas d'emprunt direct, une capacité d'auto-financement (CAF) stable permettant de maintenir un bon niveau d'investissement et une masse salariale augmentant proportionnellement au développement des activités.

Faire reposer le développement de nos activités nouvelles sur le seul support des ressources financières actuelles pose la question de la viabilité de ce mode de financement à moyen terme, notamment car la pérennité de nos principales ressources financières, sans être menacée, n'est pas garantie pour autant.

Cet effort pour la transition énergétique ne peut à moyen et long terme s'organiser, se financer, se mettre en œuvre qu'à partir, des deux composantes qui ont constitué jusqu'à présent son moteur : la TCCFE et le personnel du syndicat.

Dans quel contexte, le syndicat a-t-il réellement évolué depuis 2020 ?

❖ Une première partie de mandat perturbé

L'élection des conseils municipaux de 2020 en mars 2020 a coïncidé strictement avec la mise en place du 1^{er} confinement sanitaire du 17 mars au 11 mai 2020, dû à la pandémie de Covid 19.

Un deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020, puis un troisième confinement du 3 avril au 3 mai 2021, sont venus organisés successivement la vie de chacun, mais aussi celles de nos institutions, des collectivités, des entreprises, du tissu économique et associatif

Leurs conséquences pour la société sont profondes, diverses et se feront encore sentir pendant de nombreuses années : il y a donc un avant et un après Covid.

Le syndicat n'a pas échappé à cette réalité qui s'est traduite :

- Par la difficulté à mobiliser les élus, la dynamique « élection » n'ayant pu se mettre en place : le fort taux de renouvellement des délégués et représentants au Comité syndical nécessite habituellement des actions d'information pédagogique sur les enjeux de notre environnement professionnel, sur nos métiers, nos valeurs ...
- Par l'arrêt brutal des chantiers en cours, des projets en étude, en attente de décision ...qui se sont trouvés décalés de plusieurs mois, retardant de facto les opérations portées par les nouvelles équipes municipales.
- Par le développement de nouveaux modes de travail ou d'échanges : le télétravail, les visio conférences, les webinaires ... sont en quelques mois venus pallier l'obligation de distanciation et se sont substitués avec plus ou moins de bonheur aux Matinales, aux CLE et autres réunions en présentielles accompagnées du pot de l'amitié.
- Par l'absence de contact physique (on ne serre plus la main, on se parle derrière un masque...) qui isole et sépare chacun d'entre nous de l'autre).

Cette crise et ses conséquences n'a pas été anticipée, tant elle fut soudaine et démesurée.

Le syndicat, comme beaucoup d'autres structures pendant cette période, a mobilisé toute son énergie pour retrouver le plus rapidement possible un rythme de fonctionnement en phase avec les objectifs du plan stratégique.

Il a été confronté à des réalités qui sont venues entravées cette volonté :

- Le besoin exprimé par certains agents de reconsidérer la valeur travail (des attentes nouvelles en matière de qualité de travail mais aussi salariales...),
- La participation des élus en baisse à toutes les réunions auxquelles ils sont conviés : Comité syndical, CLE, réunions thématiques ...

Ce retour « à la normal » a par ailleurs été perturbé par la volonté de l'Etat de relancer l'économie « quoi qu'il en coûte » ; les plans de relance se sont succédé dans la précipitation le plus souvent : le syndicat y a répondu et en a été de nombreuses fois lauréat : cela nous a obligé à mobiliser nos ressources internes et les entreprises partenaires ont dû, elles aussi, s'adapter.

La crise économique, dont les prémices sont apparues fin 2021, a pris une ampleur inédite en 2022 qui persiste jusqu'à présent. Elle a été décuplée par la guerre en Ukraine ; les tensions géopolitiques mondiales venant aggraver lourdement ce contexte général.

Ainsi, l'envolée des prix de l'énergie (allant jusqu'à + 1 500 % en 12 mois pour l'électricité) et des matières premières a eu comme conséquences immédiates une augmentation à deux chiffres du coût des prestations, un accroissement des délais de livraison de tous les types de fournitures, dans des proportions inimaginables... allant jusqu'à des ruptures d'approvisionnement ...

Il a fallu renégocier de très nombreux contrats à la hausse (+20 à 40 %), répondre favorablement aux augmentations salariales, accepter des nouveaux délais de livraison...

Après deux ans de crises sanitaires mondiales qui ont vu l'économie s'arrêter, se rétracter et l'injection massive de capitaux dans l'économie, notamment par les banques d'état ... la reprise économique fut donc brutale, au point de diminuer fortement le chômage et de générer un niveau de tension sur l'emploi jamais constatée auparavant.

❖ **La volonté d'aller de l'avant**

Malgré toutes ces difficultés qui se sont cumulées, l'action des élus a toujours été animée par la volonté de s'appuyer sur nos forces pour rebondir et s'adapter.

Ainsi, le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, engagé mi 2022, a confirmé la bonne gestion du syndicat et sa solidité financière.

Les indicateurs financiers structurels (CAF, niveau d'endettement, frais de structures ...) sont maîtrisés et apportent au syndicat des moyens d'action, en termes de stratégie d'aide financière, de capacité d'investissement, de développement de nouveaux services...

La prudence doit toujours rester bonne conseillère ; la réforme structurelle de la TCCFE, l'impact des communes nouvelles, les enjeux énergétiques sur le devenir des réseaux gaz et ou sur l'avenir du groupe EDF... sont autant de réalités à prendre en compte dans la stratégie d'évolution du syndicat.

Par ailleurs, l'audit organisationnel diligenté pour apporter des réponses à l'évolution de nos métiers historiques (les réseaux), à ceux en lien avec la transition énergétique, à une pyramide des âges qui conduit au renouvellement massif des équipes actuelles à moyen terme et au climat social altéré par la crise sanitaire, a permis d'apaiser les tensions et a mis en exergue les besoins de :

- Renforcer et professionnaliser l'exercice des fonctions managériales,
- Elaborer une stratégie de recrutement agile et anticipative,
- Conserver notre niveau d'expertise métiers,
- Améliorer la qualité de vie au travail.

La mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux est engagée dès 2023 par, notamment, le recrutement de plusieurs agents, un organigramme adapté aux enjeux du syndicat, un plan de formation managériale renouvelé, la mise en œuvre du télétravail, un plan de mobilité interne ...

❖ **A mi-mandat, un plan d'actions bien engagé**

Chacune des 5 orientations du plan stratégique se décline en différents objectifs et plan d'actions. Entre fin 2020 et début 2023, la dynamique de réalisation est la suivante :

A. Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable

- **S'attacher à maintenir une bonne qualité d'énergie électrique distribuée égale en tout point du département**
 - Mise en œuvre du 1^{er} PPI, avec un taux de réalisation de 100 % et l'atteinte de 13 valeurs repères sur 14
 - Nette amélioration de la qualité de l'électricité distribuée :
 - o Le temps de coupure « B » moyen annuel décroît de 13 min (72 min => 59 min).
 - o La part du critère B climatique décroît de 14% (34% => 20 %).
 - o 80% des communes de la concession ont un critère B HIX hors RTE ≤ à 211 min soit une réduction de la fourchette haute de 52 minutes.

- Diminution de moitié du nombre de kms de réseau BT fils nus rural, depuis 2020, résorption totale à échéance 2026 ;
 - Maintien d'un niveau élevé d'investissement pour la mise en souterrain des réseaux aériens BT (renforcement et effacement des réseaux) à 13,6 M€ annuel ;
 - Triplement des investissements en matière de raccordement électrique au réseau : 5 M€ en 2022 pour à peine 1.5 M€ en 2019.
- *Œuvrer pour un réseau gaz en phase avec les enjeux de développement des territoires, adapté à l'évolution des usages*
 - 96 % des communes alimentées (142) adhérentes au SDEC ENERGIE pour 120 en 2020, 6 communes restent isolées ;
 - Mise en œuvre d'une convention avec GRDF visant notamment le développement du BIO GAZ ;
 - Ratification d'un accord de méthode permettant d'engager un processus de négociation du futur contrat de concession avec GRDF.
- *Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant*
 - Accroissement depuis 2020 de 8 % du parc et de 2 % du nombre de collectivités adhérentes ;
 - Renouvellement des foyers énergivores > 150 Watts
 - Programme de renouvellement des foyers > 30 ans « R30 » :
 - L'instauration des forfaits sur la base de l'âge des foyers et non plus sur le type de lampes,
 - Une enveloppe budgétaire de 1,5M€ annuel,
 - Des aides incitatives allant jusqu'à 60%,
 - Le renouvellement des foyers > 25 ans dans le cadre du financement Fonds vert :
 - Une enveloppe budgétaire de 2,5M€ HT
 - Un taux d'aide à 40%
 - Un tiers du patrimoine est équipé de Leds et le temps moyen d'éclairage à diminuer de 25 % pour s'établir à 1 664 heures par an contre 2 228 heures fin 2021 ;
 - Diminution régulière du taux de panne : 2,64 % en 2022 contre 4 % en 2020.
- *Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets des territoires (urbanisme et EnR)*
 - Expérimentation sur le territoire de « Bayeux Intercom » pour mesurer l'impact du PCAET de la Communauté de Communes sur le réseau public d'électricité à moyen terme ;
 - Soutien technique et financier à 22 porteurs de projets de production d'énergie verte (collectivités, agriculteurs...) : 0,5 M€ aidé à 20 % ;
 - 1,5 M€ investi pour raccorder électriquement les antennes de télécommunication et contribuer à supprimer les zones blanches pour limiter la fracture numérique rural/urbain et favoriser le nomadisme des usagers ;
 - Financement partiel par le syndicat de l'ordre de 160 k€ d'un projet d'extension du réseau GAZ afin de raccorder des installations d'injection Méthane.

B. Être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique,

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique
 - 6 PCAET accompagnés dans leur phase de création et financement de l'outil Prosper pour aider tous les EPCI à définir leur stratégie de transition énergétique
 - Expérimentation de l'accompagnement « PACTE » (programme d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des PCAET) ;
 - Mise en œuvre de la feuille de route de la commission consultative pour la transition énergétique (soleil 14, trame noire, ...) : 8 actions concrètes engagées.

- Impulser la rénovation énergétique des bâtiments publics et massifier son déploiement
 - Mise en place des 3 niveaux de CEP (96 collectivités adhérentes au CEP1 ; 52 en CEP 2 et expérimentation du CEP 3 (sur 3 collectivités) ;
 - Financement des travaux de rénovation sur les écoles (appel à projet PROGRES / 12 collectivités aidées en 2022 pour plus de 650 000 €) ;
 - Mise en place d'un programme de renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics (5 réalisations entre 2020 et 2022).

- Développer avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables (électricité, biogaz, chaleur et froid...)
 - 19 installations de production photovoltaïque en exploitation ;
 - 7 installations de production de chaleur bois en exploitation technique + 1 contrat patrimonial avec l'ADEME ;
 - Expérimentation du développement d'ombrières photovoltaïques avec tiers investisseurs (8 projets identifiés : 2 Mwc de puissance / 12 700 m² de panneaux / 3 M€ d'investissement) ;
 - Lancement d'une mission d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la création d'une structure porteuse pour le développement de projets de production EnR de grande puissance (partenariat avec la CU) ;
 - Contribution à l'élaboration des 8 plans de zonages pour le raccordement des projets d'injection Biométhane et aide financière au raccordement des projets (160 000 € pour la réalisation de canalisation) ;
 - Participation au plan méthanisation Normandie.

- Favoriser les nouveaux modes de gestion de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques
 - Candidature au programme Eff ACTEE de la FNCCR (réalisation d'étude d'effacement sur le bâtiment du syndicat, de collectivités et test du système de véhicule-to-grid avec une borne de recharge).

C. Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,

- Se coordonner avec les politiques locales de mobilité en matière d'usages et de services apportés par les infrastructures de recharge
 - 3 conventions d'autopartage signées avec Caen la mer, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la commune de Trévières ;

- Mise en place d'un service d'auto partage coordonné par le SDEC ENERGIE non concluant car cette action ne cadre pas avec les statuts actuels du SDEC ENERGIE (compétence des Autorités Organisatrices de la Mobilité). Limiter la mise à disposition des IRVE pour l'auto partage aux conventions existantes ;
- Développement de stations VAE en cours (3 stations en service).
- Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone
 - Réalisation du SDIRVE pour définir la planification du déploiement des stations de recharge pour véhicules électriques sur 2023/2027 ;
 - GAZ : étude de potentiel réalisée avec GRDF + contribution à une étude d'avitaillement bio GNV initiée sur Vire Normandie ;
 - H2 : 2 stations en service (absence d'utilisateurs, coûts d'exploitation exorbitants, pas de modèle économique viable).
- Favoriser le développement de nouveaux services de mobilité bas carbone
 - Candidature au programme EFF_ACTEE pour tester le modèle de l'effacement en cas de forte contrainte sur le réseau électrique avec le bâtiment du syndicat, ceux de quelques collectivités et sur une borne de recharge et mettre en place un système de vehicle-to-grid.

D. Renforcer les relations avec les usagers,

- Contribuer au développement de la citoyenneté écologique
 - Tenir compte, dans nos projets, des attentes environnementales des usagers :
 - Mise en œuvre d'une trame noire départementale ;
 - Dynamique d'échanges et de concertation entre les acteurs territoriaux ;
 - Formation des élus aux enjeux de la transition énergétique et à sa mise en œuvre :
 - 6 sessions de formation pour les PCAET et 27 ateliers de la fabrique énergétique (près de 600 participants).
- Être un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz
 - Poursuite du partenariat avec le Fonds de Solidarité Energies (FSE) ;
 - Élargissement des critères du FSE (dès 2023 ouverture du dispositif à tous les fournisseurs et toutes les énergies) ;
 - Renouvellement des conventions avec le CDHAT et SOLIHA en février 2023 :
 - 62 dossiers aidés depuis 2020 soit près de 110 000 € d'aide octroyée ;
 - Redynamisation des partenariats : octroi de 20 000 € de subventions à 3 associations caritatives.
- Développer les relations avec les usagers des services publics de l'énergie
 - Accompagnement renforcé du syndicat dans le cadre d'une réclamation collective des usagers de la concession 2008 gaz naturel Antargaz relative à l'augmentation des tarifs usagers.

E. Valoriser les données patrimoniales et énergétiques

- Se positionner comme un agrégateur des données énergétiques locales
 - Mise à disposition des collectivités de la plateforme « Kabanda » pour analyser toutes leurs consommations et dépenses énergétiques : à fin 2022, plus de 400 collectivités disposent de ce logiciel.
- Consolider nos services en matière d'information géographique
 - Mise à disposition gratuite pour l'ensemble des collectivités du Calvados de l'outil SIG MAPEO enrichi régulièrement (données réseaux, documents d'urbanisme, cartes communales, données énergétiques, cadastre, SDIS, données du CD14...);
 - Membre de la Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie - CRIGE en particulier sur les thématiques DT/DICT et PCRS.

❖ Une seconde partie de mandat orientée sur l'essentiel

Fort de tous les efforts engagés depuis 3 ans, il importe de concentrer nos priorités au travers de 10 actions structurantes pour l'avenir :

1. Continuer à réduire progressivement les écarts de **qualité d'énergie électrique** distribuée en zones rurales par rapport à celle des zones urbaines, en particulier en renégociant certains objectifs du contrat de concession, en résorbant totalement le **réseau BT fils nus** en secteur rural et en soutenant l'effort de résorption en secteur urbain ;
2. Engager le processus de renégociation du **contrat-cadre de concession GRDF** en recherchant à favoriser le développement du biogaz, en structurant une politique d'investissements adaptée au contexte et en définissant des indicateurs de qualité incitatifs les plus adéquats afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
3. Réduire l'**impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public** en accentuant leur renouvellement (foyers > 100 watts et /ou > 30 ans) et en développant de nouveaux modes de gestion et d'usages... ;
4. **Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques** de leurs bâtiments en encourageant le passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique (maîtrise d'œuvre ; financement lancement d'appels à projets spécifiques) ; en incitant l'adhésion du plus grand nombre de communes au CEP niveau 1 et en ayant un groupement d'achat d'énergies efficace.
5. Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale par la création d'une structure porteuse pour le **développement de projets EnR** de grande puissance, dans une logique de favoriser la consommation locale d'énergies, par la montée au capital de sociétés de projets spécifiques, notamment dans le cadre de déploiement d'ombrières ;
6. Relancer le développement des projets de production de chaleur (en cohérence avec le réseau Gaz) ;
7. Engager une réflexion sur la compétence « **contribution à la transition énergétique** » (socle pour l'accompagnement des EPCI) ;
8. Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'**infrastructures de mobilité bas carbone** ;
9. Être un acteur engagé pour réduire la **précarité énergétique** des usagers de l'électricité et du gaz ;
10. Consolider nos services en matière d'information géographique en se positionnant sur notre rôle pour la mise en œuvre d'un **Plan de Corps de Rue Simplifiée - PCRS** à échéance 2026.

Les conditions de réussite de ce plan d'action reposent sur des moyens financiers à mobiliser tout en veillant à la maîtrise budgétaire du syndicat et sur des ressources humaines en nombre et compétences adaptées à la réalisation de ces actions.